RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE 2008



Sommaire

Délibérations du Comité Syndical page 4 à

- Séance du 22 octobre 2008
- Séance du 17 décembre 2008

Décisions page 198 à 201

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n° C 1118 (04-a) du 18 Décembre 2002 modifiée par les délibérations n° C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n° C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, n° C 1781 (09-c) du 28 mars 2007 et à la délibération n°C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, n° C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006, n° C 1583 (06-d2) du 15 mars 2006, n° C 1972 (08-b) du 20 février 2008 et n° C 1978 (06) du 14 mai 2008.

Arrêtés page 203

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008.

Délibérations du Comité Syndical Séance du 22 octobre 2008

Comité Syndical du 22 octobre 2008

C 2057 (04) : Délégation du Comité Syndical au Président et modification de la délibération C 1978 (06) du 14 mai 2008. Le Comité modifie et complète cette dernière en son article 1 par les autorisations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect des compétences de la commission d'appel d'offres,
- Signer tous les actes modificatifs dépourvus d'incidence financière et afférents à des marchés et accords cadres.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27-III du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 à condition que les marchés ainsi conclus soient chacun d'un montant inférieur au seuil des marchés en procédure adaptée fixé par décret (206 000 € HT actuellement),
- > Signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés et accords cadres d'un montant initial compris entre le seuil défini par décret (206 000 € HT actuellement) et 1 million d'euros HT et qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, soit un montant maximum de 50 000 € HT.

Les autres dispositions de l'article 1 de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 demeurent inchangées et restent applicables.

C 2058(05) : Règlement intérieur du COMITE. Le Comité approuve et adopte le Règlement Intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne tel qu'il a été annexé.

C 2059(06): Budget supplémentaire 2008. Le Comité adopte le budget suivant :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	+ 398 733,99	- 1 122 866,01	- 2 289 811,04	- 768 211,04
Opération d'ordre	- 1 048 000,00	+ 473 600,00	473 600,00	- 1 048 000,00
Total général du BS	- 649 266,01	- 649 266,01	- 1 816 211,04	- 1 816 211,04

C 2060 (07): Débat sur les orientations Budgétaires 2009: Le Comité prend acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2009.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité Syndical.

C 2061 (09-a): Projet de centre de traitement multifilière des déchets de Romainville et du port public de Bobigny. Le Comité autorise le Président à signer le marché relatif à la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 89 750 euros HT, avec la société Prévention Incendie, pour une durée globale de 81 mois, dont un délai d'affermissement de la tranche conditionnelle d'un an à compter de la fin de la tranche ferme. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM.

C 2062 (09-b1): Centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois: Autorisation donnée au Président pour signer la promesse de vente synallagmatique avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis. Le Comité approuve les termes de la promesse de vente synallagmatique à conclure avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le SIAAP relative à la maîtrise foncière de l'emprise destinée à accueillir la future unité de traitement des déchets ménagers et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois. Il autorise le Président à signer la promesse de vente et à régler les frais d'actes correspondants.

C 2063 (10-a): Avenant n° 1 de transfert au marché n° 07 91 038 conclu avec le groupement solidaire GTM Génie Civil et Services/PAO pour les aménagements extérieurs du centre ISSEANE. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N° 07 91 038 (qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1^{er} octobre 2008), passé avec le groupement GTM Génie Civil et Services/POA pour les aménagements extérieurs du centre ISSEANE et relatif au transfert du marché de la société GTM Génie Civil et Services au bénéfice de la société GTM TP IDF. Il autorise le Président à signer cet avenant qui est sans incidence financière sur le montant du marché.

C 2064 (10-b) : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de finitions pour le centre ISSEANE. Le Président est autorisé à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie à ISSEANE qui s'avèrent nécessaires au parfait achèvement de l'opération.

Le montant du marché est estimé à 2 100 000 € HT.

Au cas où la procédure serait déclarée infructueuse, le COMITE autorise le Président à lancer une procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I 1^{er} du Code des Marchés Publics et à signer le marché qui en résultera.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM.

C 2065 (10-c): Centre multifilière ISSEANE: Avenant n°2 au marché CIC/IPSI N° 01 91 016. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché CIC/IPSI N° 01 91 016 (ayant fait l'objet d'une information à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 19 septembre 2008) qui est relatif à la mission d'inspection en usine et à la supervision des travaux du projet ISSEANE. Il autorise le Président à signer cet avenant n° 2 qui s'élève à 126 100 euros HT et qui porte le montant du marché à 3 490 555,00 € HT, soit une augmentation de 3,7 % par rapport au montant initial de celui-ci. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 2066 (10-d): Centre multifilière ISSEANE: Marché négocié JACOBS France. Le Comité autorise le Président à signer, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 15 octobre 2008, avec la société JACOBS France un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, pour des raisons techniques, sur le fondement de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics, pour une mission d'assistance du maître d'œuvre dans le règlement financier et technique des difficultés liées à l'achèvement du projet ISSEANE,

A l'issue de la négociation avec la société JACOBS France, le contenu du marché est donc le suivant :

- Pour les courants forts : un ingénieur à temps plein jusqu'à la fin de l'année puis à mi-temps en janvier et février 2009, assisté d'un superviseur dans le cadre du marché CIC.
- Pour le lot CVC : un ingénieur à mi-temps jusqu'en janvier 2009
- Pour les ascenseurs et les pompes, un ingénieur à temps complet jusqu'en janvier 2009 puis à mi-temps jusqu'en mars 2009 (notamment OPR et levée des réserves des ascenseurs après achèvement du bâtiment administratif).
- Pour les prestations d'instrumentation du contrôle-commande, un ingénieur à mi-temps jusqu'en janvier 2009 assisté d'un superviseur à mi-temps jusqu'en janvier 2009
- Pour la coordination globale, un ingénieur à mi-temps jusqu'en décembre 2008 et un responsable d'affaire au ratio de 2 jours par mois jusqu'en mars 2009.

Au vu de l'incertitude pesant sur le déroulement des lots concernés, et sur la réactivité plus ou moins forte des entreprises, le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum fixé à 220 000 € HT, d'une durée de 6 mois à compter de la notification. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 2067 (10-e): Centre multifilière ISSEANE: MAPA avec la Société FERBECK et FUMITHERM. Le Comité autorise le Président à signer un marché à procédure adaptée, sans mise en concurrence et sans publicité préalables, avec la Société FERBECK et FUMITHERM, en vue de la réparation des trappes d'accès aux exutoires des fumées du centre multifilières et de valorisation énergétique ISSEANE.

Le montant du marché est de 10 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

C 2068 (10-f): Centre multifilière ISSEANE: Avenant n°1 au contrat n° 06 09 22 conclu avec EDF. Le Comité approuve les termes de cet avenant, pour la fourniture d'énergie électrique 63 kV et 20 kV alimentant le centre ISSEANE. Il autorise le Président à le signer. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget SYCTOM.

C 2069 (10-g): Centre multifilière ISSEANE: avenant N°1 de transfert à l'exploitant TSI pour l'achat du gaz. Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au contrat n° 20070302-P3677 passé avec Gaz de France, pour la prise en charge par l'exploitant TSI et non plus par le SYCTOM, des consommations de gaz, à compter du 1^{er} juin 2008, du centre multifilière ISSEANE. Il autorise le Président à signer ce dernier.

C 2070 (11-a): Centre de tri de PARIS 15: Avenant N°1 au marché N° 08 91 040. Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché N° 08 91 040 (qui a fait l'objet d'une information auprès de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1^{er} octobre 2008) conclu avec le groupement GTM Génie Civil SERVICES/ BLANCHARD électricité/ BOTTE Fondations/CAILLAUD Lamelle Colle/CMA/EUROVIA qui prend en compte, d'une part le transfert du marché pour la partie relevant de la société GTM Génie Civil SERVICES à GTM TP IDF, et d'autre part, la modification de la nature juridique du groupement qui devient conjoint.

Le Comité autorise le Président à signer cet avenant n°1 qui n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

C 2071 (12-a1): Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine lvry-Paris 13: Marché négocié avec la société HOWDEN SIROCCO. Le Comité autorise le Président à signer, au vu d'un avis de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM, avec la société HOWDEN SIROCCO, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour un montant maximum de 143 000 € HT soit 171 028 € TTC dans le cas du scénario 1 et 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC dans le cas du scénario 2 pour la réalisation de travaux sur les ventilateurs d'air primaire, concernant le lot n°14, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 2072 (12-a2): Centres de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13: Appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux relatifs aux risques ATEX et foudre. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de cette procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de travaux de mise en conformité du centre d'Ivry/Paris 13. Le montant global de ce marché est estimé à 270 000 euros HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM

C 2073 (12-b1): Gestion du patrimoine industriel: Avenant N°1 au marché N° 08 91 066 attribué au groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI relatif à des travaux de reconnaissance des sols. Le Comité approuve les termes de cet avenant au marché N° 08 91 066 attribué au groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI relatif à des travaux de reconnaissance des sols pour les projets du SYCTOM et autorise le Président à signer ce dernier.

La nature juridique du groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI initialement conjointe devient solidaire. Les autres clauses du marché sont inchangées et cet avenant n'a pas d'incidence financière.

C 2074 (13-a): EXPLOITATION: Avenant N°2 au contrat programme de durée barème D avec ECO-EMBALLAGES. Le Comité approuve les termes de cet avenant N°2 au contrat programme de durée barème D conclu entre le SYCTOM et la société Eco-Emballages. Il autorise le Président à signer ce dernier qui prend effet au 1^{er} janvier 2008.

C 2075 (13-b): Centre de tri de SEVRAN: Avenant N°3 au marché N° 08 91 016 conclu avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran. Le Comité approuve les termes de cet avenant qui permettra de poursuivre les dispositions mises en place par l'avenant n°2 jusqu'au 15 novembre 2008 au plus tard, et il autorise le Président à le signer. L'impact sur le marché d'exploitation de la prolongation des essais, réglages et travaux jusqu'au plus tard mi-novembre 2008 et non jusqu'au 14 juin 2008 comme initialement prévu, s'élèvera tous avenants confondus à 460 000 euros hors taxes, soit 6,16% du montant initial du marché, répartis comme suit:

- Prolongation de la période d'essais : environ 52 000 €HT (rémunéré par le forfait hebdomadaire prévu dans le bordereau initial)
- Gestion des refus pendant cette période : environ 3 000 €HT (rémunérés par la participation pour gestion des refus prévue pour la phase d'exploitation et activée dès la période d'essais par la décision de poursuivre n°1)
- Poursuite de l'activité de tri et entretien : 368 000 €HT environ (rémunéré par le forfait hebdomadaire prévu dans le bordereau de prix nouveaux introduit par l'avenant n°2 et poursuivi par l'avenant n°3)
- Remboursement à l'euro des utilités : 4 000 €HT environ (conformément aux avenants n°2 et 3)
- Remboursement des prestations de gardiennage ou de télésurveillance : 33 000 €HT environ (conformément aux avenants n°2 et 3).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (article 611).

C 2076 (14-a): Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Convention de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement ». Le Comité approuve les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation, au titre de 2008, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Gestion des Déchets, Valorisation et Prévention » et autorise le Président à le signer.

La participation du SYCTOM comportera un apport en prestations intellectuelles pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'association « Grand Prix de l'Environnement ».

C 2077 (14-b): Subvention à la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine relative à la construction d'une déchetterie fixe à Meudon. Le Comité attribue une subvention de 25 700 euros à la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation par le SYELOM de la déchetterie de Meudon.

Le Président est autorisé à signer la convention d'aide financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine et à procéder au versement de la subvention. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM, au compte 20 414 en dépenses d'investissement.

C 2078 (14-c): Subvention à la Ville de Paris pour l'opération pilote « moins de déchets dans le 11ème arrondissement de Paris » dans le cadre de l'appel à projets 2009 du SYCTOM relatif à des actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets à la source. Le Comité accorde une subvention à la ville de Paris d'un montant de 10 000 euros au titre de l'appel à projet 2009 du SYCTOM relatif à des actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets à la source et concernant le projet de la mairie du 11ème arrondissement intitulé « moins de déchets à Paris ».

Il autorise le Président à verser ladite subvention dans le courant 2009. La subvention est attribuée au titre de l'année 2009 dans le cadre du dispositif du SYCTOM, soit la première année du programme pluriannuel mené par la Mairie du 11ème arrondissement.

Il sera procédé au versement de la subvention au vu des justificatifs des dépenses 2009 réalisées et des aides éventuellement reçues des autres organismes. Un bilan des activités de l'année 2009 sera adressé au SYCTOM par la ville de Paris.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 au compte 65734-4.

C 2079 (15-a): Convention (s) de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2009. Le Comité autorise le Président à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s), à signer une (ou plusieurs) convention(s) d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2009 dans la limite maximale cumulée de 70 000 000 euros et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) convention(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements. Il sera rendu compte au Comité des décisions prises conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article 6615 du budget du SYCTOM.

C 2080 (16-a): Affaires Administratives, Personnel et Communication: Modification du tableau des effectifs du SYCTOM: Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est constitué à ce jour de 178 agents. Sur trois postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à trois agent non-titulaires dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter trois agents titulaires ayant les compétences requises:

- ➤ Un(e) Attaché à la Direction de la Communication
- Un(e) Directeur des Marchés et des Affaires Juridiques
- Un(e) Ingénieur(e) à la DGST

Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est arrêté à ce jour à 1 agent.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

C 2081 (16-b): Avenant n°2 au marché n°06 91 039 conclu avec la société AZUR NET SERVICES relatif au nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n° 06 91 039 (après information lors de la commission d'appels d'offres du SYCTOM en sa séance du 1^{er} octobre 2008) passé avec la société AZUR NET SERVICES, relatif à l'augmentation des consommables fournis par cette société dans le cadre de ses prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM, et il autorise le Président à signer l'avenant correspondant. Le présent avenant ne modifie pas l'économie générale du marché mais a une incidence financière sur le montant initial du marché. L'augmentation induite par l'avenant n°2 est de 600 euros HT, soit 717,60 euros TTC par an, augmentant le montant initial du marché de 1,93%. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM au compte 6283. L'augmentation des consommables prend effet à compter de la notification de l'avenant n°2.

Séance du 22 octobre 2008 Délibération n° C 2057 (04)

Objet : Délégation du Comité Syndical au Président : Modification

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, les articles L.5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du SYCTOM et l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les modifications statutaires du SYCTOM,

Vu la délibération C 1978 (06) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 14 mai 2008 relative à la délégation du Comité Syndical au Président du SYCTOM suite au renouvellement du Comité Syndical du SYCTOM,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception d'un certain nombre limitativement énumérées telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et de faciliter la gestion du SYCTOM, il est proposé d'étendre le contenu de la délégation donnée par le Comité Syndical au Président du SYCTOM comme suit pour :

- Les avenants sans incidence financière afférents à un marché ou accord-cadre quel que soit le montant du marché initial : cela vise notamment les avenants de transfert, ou les avenants ayant pour objet la modification de la forme du groupement.
- Les avenants relatifs à un marché en procédure adaptée d'un montant initial inférieur à un montant défini par décret (206 000 euros HT actuellement), qu'ils entraînent ou non une augmentation de ce montant initial supérieure à 5%; Il est précisé que les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % resteront soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,
- Les avenants relatifs à un marché ou accord-cadre d'un montant initial compris entre 206 000 euros HT et 1 000 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% : il est précisé que ces avenants resteront transmis à la Commission d'appel d'offres pour information et que ces avenants ne dépasseront pas 50 000 euros HT,
- Les marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27-III du Code des Marchés Publics ainsi que tous actes modificatifs correspondants à condition que les marchés ainsi conclus soient chacun d'un montant inférieur au seuil des marchés en procédure adaptée fixé par décret (206 000 € HT actuellement).

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De modifier et de compléter comme suit en son article 1 la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 relative à la délégation donnée par le Comité au Président du SYCTOM :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect des compétences de la commission d'appel d'offres,
- Signer tous les actes modificatifs dépourvus d'incidence financière et afférents à des marchés et accords cadres,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27-III du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 à condition que les marchés ainsi conclus soient chacun d'un montant inférieur au seuil des marchés en procédure adaptée fixé par décret (206 000 € HT actuellement),
- Signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés et accords cadres d'un montant initial compris entre le seuil défini par décret (206 000 € HT actuellement) et 1 million d'euros HT et qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, soit un montant maximum de 50 000 € HT.

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions de l'article 1 de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 demeurent inchangées et restent applicables.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM Signé François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2058 (05)

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical du SYCTOM

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et suivants, l'article L.5211-1 et suivants, les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du SYCTOM et l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les modifications statutaires du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 1487 (03) du 12 octobre 2005 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Comité du SYCTOM suite à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau Règlement Intérieur du Comité suite au renouvellement des conseils municipaux les 9 et 16 mars 2008 et à l'installation des nouveaux élus en séance du Comité du 14 mai 2008,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité et le projet de Règlement Intérieur annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: D'approuver le Règlement Intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2059 (06)

Objet: Budget Supplémentaire 2008

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération C 1890 (03-a1) du 12 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

Vu la délibération C 1987 (06-a) du 18 juin 2007 relative à l'approbation du compte administratif 2007,

Vu la délibération C 1989 (06-c) du 18 juin 2008 relative à l'affectation du résultat 2007,

Vu la délibération C 1990 (06-d) du 18 juin 2008 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget 2008,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2008 du SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'adopter le Budget Supplémentaire du SYCTOM de l'exercice 2008 dont le total des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	+ 398 733,99	- 1 122 866,01	- 2 289 811,04	- 768 211,04
Opération d'ordre	- 1 048 000,00	+ 473 600,00	473 600,00	- 1 048 000,00
Total général du BS	- 649 266,01	- 649 266,01	- 1 816 211,04	- 1 816 211,04

<u>Article 2</u>: Le budget Supplémentaire 2008 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau du chapitre et par opération pour la section d'Investissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 192,5 voix pour et trois abstentions.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2060 (07)

Objet : Orientations budgétaires 2009

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2009 du SYCTOM adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 7 octobre 2008,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent l'examen du Budget Primitif 2009,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article Unique</u>: De prendre acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2009.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité Syndical.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2061 (09-a)

<u>Objet</u>: Autorisation à signer l'appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination des Système de Sécurité (SSI) dans le cadre du projet de centre de traitement multifilière de Romainville/Bobigny: Autorisation donnée au Président de signer ce marché.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

Le Comité

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2005,

Vu la délibération C 1623 (04-b1) du 28 juin 2006 relative au lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un marché de conception, construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives et de tri/méthanisation à Romainville,

Vu la délibération C 1839 (04-a2) du Comité Syndical du 19 septembre 2007 relative à la conclusion d'un protocole d'accord entre les villes de Bobigny, de Paris, le Port Autonome de Paris, le SITOM 93, le Département de la Seine-Saint-Denis et le SYCTOM en vue de l'aménagement d'un port public urbain sur le territoire de la commune de Bobigny,

Vu la délibération C 1840 (04-a3) du Comité Syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 relative à l'approbation du cahier des charges dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction, l'exploitation du centre de tri et de méthanisation des déchets situé à Romainville et à Bobigny et autorisant le Président à signer le marché,

Vu les délibérations C 1838 (04-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 et C 1902 (05-a3) du Comité Syndical du 12 décembre 2007 relatives à la conclusion d'une charte de qualité environnementale avec les communes de Romainville et de Bobigny,

Vu la délibération C 1948 (04-c1) du Comité Syndical du 20 février 2008 relative au lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de traitement multifilière des déchets ménagers à Romainville et le port public à Bobigny,

Vu le marché n° 08 91 020 de conception/réalisation/exploitation passé avec le groupement URBASER/VALORGA/S'PACE dont l'exécution a débuté le 22 juin 2008 conformément à l'ordre de service n° 2008-001,

Vu la délibération C 1998 (07-a4) du 18 juin 2008, autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination en matière de Système de Sécurité Incendie pour le projet de centre de traitement multifilière de Romainville et du port public de Bobigny, d'un montant estimé à 80 000 € HT (tranche ferme d'environ 16 mois+ tranche conditionnelle d'environ 53 mois), la durée globale du marché étant de 81 mois, dont un délai d'affermissement de la tranche conditionnelle d'un an à compter de la fin de la tranche ferme,

Considérant que le phasage de ce marché est étroitement lié avec celui du marché de conception/réalisation/exploitation attribué au groupement URBASER en rapport avec :

- ➤ Les prestations relatives à la tranche ferme (avis sur les notices et plans établis par le groupement URBASER, élaboration du concept de mise en sécurité et du cahier des charges fonctionnel SSI).
- ➤ L'activation de la tranche conditionnelle (suivi du chantier, avis sur les documents d'exécution concernant le SSI, essais réception et élaboration du dossier d'identité de mission SSI) est conditionnée à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter.

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un avis de publicité envoyée le 29 juillet 2008,

Considérant que le montant de la tranche ferme est estimé à 23 000 € HT (dont 17 000 € HT de forfait et 6 000 € HT de détail estimatif) et que le montant de la tranche conditionnelle est estimé à 57 000 € HT (dont 21 000 € HT de forfait et 36 000 € HT de détail estimatif),

Considérant que 4 candidats ont remis une offre, que ces offres ont été ouvertes par la Commission d'appel d'offres du SYCTOM réunie le 16 septembre 2008 et qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse s'établit à 89 750,00 € HT soit 12 % de plus que l'estimation (taux horaire et nombre d'heures global pour la réalisation de la mission supérieurs à l'estimation), que la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 octobre 2008 a attribué le marché à la société Prévention Incendie pour un montant de 89 750 € HT,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient à nouveau d'autoriser la signature du marché correspondant pour tenir compte du montant final du marché attribué par la Commission d'appel d'offres le 15 octobre 2008.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre du projet de centre de traitement multifilière des déchets de Romainville et du port public de Bobigny pour un montant de 89 750 € HT, avec la société Prévention Incendie et pour une durée globale de 81 mois, dont un délai d'affermissement de la tranche conditionnelle d'un an à compter de la fin de la tranche ferme.

<u>Article 2</u>: Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel du SYCTOM (opération n° 25 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2062 (09-b1)

<u>Objet</u>: Acquisition auprès du Conseil Général de Seine-Saint-Denis de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du futur centre de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois: Autorisation donnée au Président pour signer la promesse de vente synallagmatique avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants, les articles L.5711-1 et suivants, et les articles L.2121-7 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du SYCTOM, et l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les modifications statutaires du SYCTOM,

Vu le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement.

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération C 1709 (07-b1) du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAAP et le SYCTOM pour la conception et la réalisation d'un projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues, destinée à traiter :

- 10 000 tonnes de matières sèches de boues, 150 tonnes de matières sèches de graisses, 500 tonnes de refus de dégrillage par an en provenance de la future station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 85 000 tonnes de déchets ménagers.

Vu la convention en résultant signée le 2 février 2007,

Vu la délibération C 1710 du Comité Syndical du SYCTOM du 20 décembre 2006, relative à la conclusion d'un protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM conclu le 2 février 2007 et relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation du projet précité sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement d'un fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération C 1845 (04-b2) du Comité Syndical du SYCTOM du 19 septembre 2007 approuvant les termes de l'avenant n°1 au protocole tripartite signé entre le Département de Seine-Saint-Denis, le SYCTOM et le SIAAP et prévoyant une cession de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet, pour une valeur symbolique du Département de la Seine-Saint-Denis au SYCTOM et au SIAAP,

Vu la délibération C 2000 (07-b1) du Comité Syndical du SYCTOM du 18 juin 2008 adoptant le programme de conception/réalisation d'un centre de traitement des déchets ménagers et des boues de station d'épuration par méthanisation au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois, autorisant le lancement d'un marché de conception-réalisation en co-maîtrise d'ouvrage SIAAP/SYCTOM et autorisant le Président à signer le marché correspondant.

Considérant que l'avenant n°1 au protocole précité prévoyait une cession effective des terrains au plus tard le 31 décembre 2008, mais qu'en l'état actuel et dans l'attente des réponses des candidats au marché de conception/réalisation, il n'apparaît pas possible de définir précisément l'emprise foncière exacte dont le projet a besoin, cette emprise pouvant varier entre une surface dite de « fond de bassin » et une surface située au niveau de la route,

Considérant néanmoins qu'en raison de l'importance de l'investissement réalisé par le SYCTOM et le SIAAP, il convient, pour ces deux établissements publics, de maîtriser le foncier correspondant,

Considérant qu'il convient donc de permettre la signature d'une promesse de vente synallagmatique avant le 31 décembre 2008 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM en vue de la signature d'un acte définitif une fois les travaux du bassin Est réalisés par le Conseil Général, soit au plus tard le 1^{er} juin 2010,

Considérant que la promesse de vente prévoient notamment les dispositions suivantes :

- En cas de contradiction entre les termes de la promesse et ceux du protocole tripartite et de son avenant n°1, les termes de la promesse prévalent concernant les éléments de maîtrise foncière.
- La cession par le Département au SYCTOM et au SIAAP, à l'euro symbolique, d'une emprise minimum et d'une emprise maximum située sur les parcelles DY8 à Aulnay-sous-Bois et AH 146 au Blanc-Mesnil. Toutefois, seront toujours maintenus dans la propriété du Département : les talus routiers et les talus soutenant la Morée,
- Concernant la répartition ultérieure de la propriété entre le SYCTOM et le SIAAP, la promesse de vente laisse la possibilité, soit d'une division en volumes, soit d'une division foncière,

- La mise en place de servitudes pouvant être ajustées lors de la signature de l'acte définitif : Ces servitudes concernent l'accès aux regards des collecteurs installés par le Conseil Général ainsi que l'emprise de tréfonds de ces collecteurs,
- Une clause de pacte de préférence d'une durée de 99 ans permettant au Conseil Général de Seine-Saint-Denis d'être informé en priorité d'une éventuelle cession de tout ou partie des terrains acquis par le SYCTOM et le SIAAP à l'euro symbolique,
- En cas de remblaiement par le Conseil Général de la future emprise avec les terres extraites de l'aménagement du nouveau bassin Est, la remise par le Conseil Général d'une étude de dépollution desdites terres. Une fois ce rapport remis et attestant de la non pollution des terres apportées par le Département de la Seine-Saint-Denis, le SYCTOM et le SIAAP ne pourront se retourner contre le Département pour toute pollution éventuelle.

Considérant que le Comité syndical sera à nouveau saisi pour autoriser le Président à signer l'acte définitif de vente,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité et le projet de promesse de vente annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la promesse de vente synallagmatique à conclure avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le SIAAP relative à la maîtrise foncière de l'emprise destinée à accueillir la future unité de traitement des déchets ménagers et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois.

<u>Article 2</u>: Le Président est autorisé à signer la promesse de vente et à régler les frais d'actes correspondants.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2063 (10-a)

Objet: ISSEANE:

Avenant N°1 de transfert au marché N° 07 91 038 conclu avec le groupement solidaire GTM Génie Civil et Services/POA pour les aménagements extérieurs du centre ISSEANE

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations C 828 du 2 février 2000 et C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu la délibération C 1571 (06-a3) en date du 15 mars 2006, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les aménagements extérieurs du centre ISSEANE,

Vu le marché en résultant passé avec le groupement GTM Génie Civil et Services/POA, notifié le 30 juillet 2007 pour une durée de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, pour un montant de 6 039 727, 69 € HT,

Considérant que la Société GTM TP Ile-de-France se substituant à GTM Génie Civil et Services, dans tous les droits et obligations du marché, il convient donc de prendre en compte au travers d'un avenant cette réorganisation interne au sein du groupe VINCI Construction France, opérée par apport partiel d'actif.

Vu l'avis d'information auprès de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 1^{er} octobre 2008.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, Le Président entendu, Après en avoir délibéré :

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché N° 07 91 038 conclu avec le groupement GTM Génie Civil et Services/POA pour les aménagements extérieurs du centre ISSEANE relatif au transfert du marché de la société GTM Génie Civil et Services au bénéfice de la société GTM TP IDF et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2064 (10-b)

Objet: ISSEANE

Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de finitions pour le centre ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés:

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations C 828 du 2 février 2000 et C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT.

Vu la délibération C 1945 (04-a11) du 20 février 2008, autorisant le Président à signer le marché issu de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie à ISSEANE et nécessaires au parfait achèvement de l'opération, pour un montant estimé à 1 100 000 € HT.

Considérant que l'achèvement des travaux de construction du centre multifilières ISSEANE, sa mise en exploitation, révèlent la nécessité de procéder, dans différentes parties du centre, à des travaux de finitions divers notamment de sécurité.

Considérant que l'intervention successive des entreprises de procédé industriel, de construction des locaux administratifs, et l'ajustement des prestations relatives au réseau électrique, à l'instrumentation-câblage et à la tuyauterie, rendent en effet nécessaires diverses interventions portant notamment sur des travaux de maçonnerie et de génie civil, intégrés au budget de l'opération et ceci dans le cadre d'un marché de travaux,

Considérant que le périmètre des travaux à réaliser, estimé initialement à 1 100 000 € HT dans le budget de l'opération voté en décembre 2007, puis par délibération susvisée du 20 février 2008, s'est élargi et précisé au fur et à mesure de la phase de mise au point et des premiers retours d'expérience de l'exploitant (TSI) en phase essais et exploitation et qu'il convient donc de l'estimer à 2 100 000 € HT pour couvrir les besoins,

Considérant qu'un avis de publicité a été publié le 24 juillet 2008 sur achatpublic.com, puis le 26 juillet 2008 au JOUE et au BOAMP sur la base d'un cahier des charges modifié correspondant à une estimation égale à 2 100 000 € HT, que la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2008 a décidé après analyse de l'offre reçue, de déclarer cet appel d'offres ouvert infructueux,

Considérant que la nécessité d'engager lesdits travaux conduit à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que les prestations de travaux à réaliser sont les suivantes :

- Le calfeutrement de réservations dans les escaliers, de seuils et de portes d'ascenseurs, pour un montant d'environ 180 000 € HT divisé en deux grandes masses, d'une part certaines réservations dans les escaliers qui ne peuvent être effectuées tant que le bâtiment administratif n'est pas achevé et d'autre part, les calfeutrements de seuils et de portes d'ascenseurs et monte-charges n'ayant pu être réalisés eu égard à un décalage de l'installation de ces équipements,
- La réalisation de formes de pente, de bordures et la pose d'enduit antidérapant pour un total d'environ 280 000 € HT : Ces réalisations sont destinées à sécuriser la zone de dépotage du fioul et des réactifs (guidage de l'écoulement en cas d'incident pendant le dépotage), à aménager une aire de lavage sur un emplacement disposant déjà d'un siphon dans le sol, relié à la station de traitement des eaux résiduaires, à sécuriser la circulation des piétons sur les trottoirs de zone de rechargement, à aménager des chapes de roulement antidérapantes pour les véhicules,
- Un ensemble de prestations relatives à l'amélioration des accès aux plates-formes de maintenance, comprenant notamment divers travaux de serrurerie (échelles, caillebotis, etc.) ainsi que le renforcement des protections collectives par l'installation de garde-corps, dont la présence est requise par l'article R 233-13-20 relatif aux travaux temporaires en hauteur. L'ensemble de ces travaux, estimé à 230 000 € HT en décembre 2007, doit être porté à 550 000 € HT, soit un besoin supplémentaire destiné aux :
 - o planchers pour faciliter l'accès aux vannes et soupapes dans la zone de la bâche alimentaire
 - o portillons de sécurité dans les escaliers 101, 102, et 103 interdisant l'accès aux niveaux inférieurs en cas d'évacuation du centre
 - o racks électriques sous le plancher à 15,00 m, ajout d'escaliers, garde-corps et plinthes afin d'améliorer les conditions d'accès au personnel d'exploitation
 - o escaliers pour faciliter l'accès au pont mâchefer lors des opérations d'entretien.
 - o garde-corps du belvédère du circuit de visite côté SNCF et porte de fermeture
 - o passerelles de liaison entre les planchers métalliques réalisés par le lot four chaudière et les planchers béton

- la réalisation d'un abri destiné aux ripeurs lorsque ceux-ci attendent les bennes en sortie, pour un montant d'environ 20 000 € HT.
- la dépose de l'installation électrique de chantier, qui ne peut être effectuée avant la fin du marché de courants forts en raison de la prolongation des travaux du bâtiment sur Seine (22 000 € HT).
- L'ouverture de trémies destinées pour une part à créer un accès au niveau –19 à partir du monte-charge n° 108, et pour une autre à créer une ouverture dans le plancher du niveau 0,40 m afin de dégager un volume suffisant permettant l'implantation future, soit d'une centrale complémentaire de production d'eau déminéralisée pour compenser le manque de retour de condensat venant de la CPCU, soit de permettre l'installation éventuelle d'un transport pneumatique des ordures ménagères en provenance des futures constructions en projet à Issy-les-Moulineaux, évitant ainsi la collecte traditionnelle par bennes.

Les 100 000 € HT prévus en décembre 2007 pour ce poste sont portés à 160 000 euros HT soit une augmentation avec l'ajout des modifications et adaptations à réaliser sur le MC 108.

- La protection de pieds de charpente métallique : une partie de ces travaux a été réalisée par le groupement de génie civil dans le cadre de travaux supplémentaires, mais d'autres parties n'ont pu être réalisées avant le départ du groupement. Ces prestations sont estimées à 60 000 € HT.
- Le rebouchage de réservations devenues inutiles à la suite des adaptations successives des équipements du procédé industriel et qu'il convient aujourd'hui de supprimer. Ce dernier point, estimé à 70 000 € HT en décembre 2007, doit être porté à 120 000 € HT, soit une augmentation correspondant à la fermeture des trémies utilisées pour les chasses vapeurs

Considérant qu'il convient de réaliser également les prestations suivantes :

- + 250 000 € HT pour la fermeture avec des matériaux coupe feux de toutes les ouvertures de passage des tuyauteries et des chemins de câbles du plancher – 15,00 m suite à la demande du bureau de contrôle.
- + 165 000 € HT de portes supplémentaires pour les locaux d'isolement, l'huilerie, stockage du coke de lignite, et une porte à ouverture rapide en sortie du quai de déchargement pour faciliter la gestion de la ventilation et par suite des odeurs,
- + 50 000 € HT pour l'installation de chantier,
- +105 000 €HT pour la création d'un local autour de la zone de manutention des big bag de coke de lignite et la création d'un sas permettant d'accéder à la passerelle des analyseurs à partir de l'escalier 103,

Considérant que compte tenu de leur nature, ces travaux disséminés et variés ne peuvent être inventoriés avec précision à ce jour et qu'il convient de prévoir dans le marché un détail estimatif d'environ 138 000 € HT, qui ne sera utilisé qu'en cas de besoin par le biais d'ordres de services spécifiques,

Considérant que l'ensemble de ces prestations de travaux (maçonnerie, génie civil, serrurerie) concerne le plus souvent simultanément différentes parties du centre ISSEANE, que le recours à un marché à lots séparés rendrait techniquement difficile la réalisation de ces prestations simultanées à divers points, que le SYCTOM ne serait donc pas en mesure en phase d'exploitation d'une nouvelle unité de traitement, d'assurer les missions de coordination, de pilotage et d'organisation de tels lots, qu'il convient donc de passer un marché global de travaux,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie à ISSEANE et nécessaires au parfait achèvement de l'opération.

Le montant du marché est estimé à 2 100 000 € HT.

Au cas où la procédure serait déclarée infructueuse, d'autoriser le Président à lancer une procédure de marché négocié conformément à l'article 35-l 1^{er} du Code des Marchés Publics et à signer le marché qui en résultera.

<u>Article 2</u>: Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2065 (10-c)

Objet: ISSEANE

Avenant n°2 au marché n° 01 91 016 passé avec le groupement solidaire CIC/IPSI pour la mission d'inspection en usine et la supervision des travaux du projet ISSEANE

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n° C 1907 (05-c1) du Comité syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et à la modification du budget de l'opération, Vu l'avenant n°1 à ce marché, acte administratif rendant le groupement solidaire, notifié le 27 février 2003.

Considérant le marché N°0491 007 passé avec le groupement SDEL/GTIE ENVIRONNEMENT /GARCZYNSKI, relatif à l'électricité courants forts, les difficultés rencontrées lors de l'exécution de ce marché, notamment lors du montage et de la mise en service des équipements,

Considérant qu'au vu des prestations réalisées, de nombreuses réserves ont été faites, que la mise en service industriel de ces équipements électriques, initialement prévue en février 2008, n'est effective que depuis le 15 juillet 2008,

Considérant par ailleurs, que les délais de construction du bâtiment administratif ne sont pas conformes aux prévisions et aux engagements initiaux de l'entreprise et qu'il est constaté un retard d'environ 12 mois,

Considérant que le centre ISSEANE nécessite encore un suivi permanent, que les crédits d'heures initialement prévus pour la supervision de ces travaux ne sont donc plus suffisants et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant initial du marché n° 04 91 007 de 126 100 € HT afin de mobiliser plus longtemps que prévu les postes :

- De superviseur génie civil/bâtiment (8 mois de novembre 2008 à juin 2009) destiné à suivre les travaux de façade, et tout le second œuvre (cloisons, plomberie, chauffage, carrelage, peinture....),
- De superviseur électricité (6 mois de novembre 2008 à avril 2009) pour le suivi de toutes les réserves du marché SDEL et la coordination avec les autres lots industriels, la vérification des plans « Tel Que Construit », ainsi que le suivi des lots courants forts et courants faibles (téléphonie, interphonie, câblage informatique, détection incendie) du bâtiment sur Seine.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces prestations supplémentaires non prévues initialement dans un avenant n° 2 au marché CIC/IPSI afin de garantir le parfait achèvement de la construction ISSEANE, que ces prestations supplémentaires ne sont pas imputables au titulaire,

Après information de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM en sa séance du 16 septembre 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n^2 au marché CIC/IPSI N^2 01 91 016 relatif à la mission d'inspection en usine et à la supervision des travaux du projet ISSEANE et d'autoriser le Président à signer cet avenant n^2 2.

<u>Article 2</u>: Cet avenant d'un montant de 126 100 euros HT porte le montant du marché à 3 490 555,00 € HT, soit une augmentation de 3,7 % par rapport au montant initial du marché.

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2066 (10-d)

Objet: ISSEANE

Marché négocié avec la société JACOBS France pour une mission d'assistance au Maitre d'œuvre dans le règlement financier et technique des difficultés liées à l'achèvement du projet ISSEANE.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 611 du 9 juin 1998 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre et le marché en résultant N° 99 91 014 conclu le 23 juillet 1999 avec la Société JACOBS SERETE, d'un montant de 10 616 769,55 € HT,

Vu les délibérations du Comité du SYCTOM C 975 du 19 juin 2001, C 1094 (9-e) du 26 juin 2002 et C 1356 (04-c5) du 27 octobre 2004 relatives aux différents avenants passés avec cette société,

Vu la délibération C 1405 (07-a3) du 6 avril 2005 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la supervision et la mise en service du centre multifilière,

Vu la décision DMAJ/ 2005/164 du 24 juin 2005, attribuant le marché N° 05 91 037 en résultant à la Société JACOBS France (notification au 4 juillet 2005), d'un montant de 2 320 000€ HT,

Vu la délibération C 1706 (07-a3) du 20 décembre 2006, relative à l'avenant N°1 à ce marché portant sur la mobilisation de 3 superviseurs sur une période de 7 à 8 mois, pour répondre aux difficultés d'organisation pratique du chantier suscitées par la coexistence des travaux de génie civil avec la première phase d'essais et de mise en service, pour un montant de 226 440,00 € HT,

Vu la délibération C 1910 (05-c4) du 12 décembre 2007 relative à la signature d'un marché complémentaire d'un montant de 1 120 022,40 € HT sans publicité et sans mise en concurrence préalables avec la société JACOBS France, en application de l'article 35-II-5° du Code des marchés publics, concernant des prestations supplémentaires au vu des retards constatés dans la mise en service de certains équipements et dans la construction du bâtiment sur Seine, pour la supervision et lors de la phase de mise en exploitation du centre de traitement multifillière et de valorisation énergétique ISSEANE, jusqu'à la réception effective du centre, mais également jusqu'à la levée de toutes les réserves, soit jusqu'en août 2008,

Considérant le retard pris par la réception du bâtiment sur Seine ne pouvant se faire avant plusieurs mois, le titulaire évoquant la date de février 2009, laquelle conditionne l'achèvement de certains lots industriels tels que les courants faibles et les ascenseurs,

Considérant que certains industriels ne sont toujours pas en mesure de satisfaire à la levée de leurs réserves de montage et/ou de mise au point des équipements ni à la fourniture de documents TQC (Tel Que Construit) satisfaisants (notamment courants forts, instrumentation-câblage du contrôle-commande, chauffage-ventilation-climatisation, etc.), et que face à l'inertie de certaines entreprises (notamment courants forts), insensibles aux nombreux ordres de service de la maîtrise d'œuvre les mettant en demeure d'agir, le SYCTOM a, en tant que Maître d'ouvrage, mis en œuvre les dispositions du CCAG-MI à l'encontre du mandataire par le biais d'une mise en demeure pouvant déboucher sur une résiliation aux torts du titulaire et une exécution à ses frais et risques.

Considérant aussi que de nouvelles difficultés sont apparues sur les pompes d'eau de Seine fournies par la société KSB et les pompes d'eau brute de la société Flowserve, qui fragilisent l'exploitation de l'usine et n'ont pas encore permis de démarrer la période de marche industrielle préalable à la réception des deux marchés correspondants,

Considérant que des réclamations ont été formulées en 2008 (notamment pour les lots courants faibles et ventilation-désenfumage), dont l'instruction nécessite un examen approfondi, que ces demandes portent principalement sur des pertes de productivité ou des surcoûts imputés par ces entreprises au retard de certains autres lots, mais qu'il convient cependant de distinguer clairement les retards effectivement subis par ces industriels, du retard qui leur est imputable dans la réalisation de prestations indépendantes de l'avancement des travaux des autres entreprises,

Considérant que ces différents éléments sont générateurs d'une mobilisation prolongée et intensive des personnels de la société JACOBS France, non prévue dans le marché 08 91 025, dans les plannings envisagés lors de sa conclusion,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché relatif à une mission d'assistance au Maître d'œuvre pour le règlement financier et technique des difficultés liées à l'achèvement du projet Isséane, mais qu'une telle mission requiert une connaissance précise et totale des marchés en cours, ainsi que de l'historique des évènements depuis le démarrage des lots concernés.

Considérant que compte tenu des missions déjà assurées par la société JACOBS France, qui est intervenue depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'au suivi des mises en service, cette dernière paraît la seule à même de mener à bien cette nouvelle mission (étant fondamental que le même personnel puisse poursuivre le travail d'instruction et de suivi de ces dossiers), que si un opérateur économique différent était retenu à l'issue d'une mise en concurrence, ce dernier serait dans l'incapacité d'appréhender pleinement les marchés en fin d'exécution, notamment l'historique du chantier, la pertinence des réclamations des entreprises ainsi que les difficultés de toute nature résultant d'un projet dont la complexité et la densité des problématiques sont incontestables, et ce dans des délais raisonnables,

Considérant donc que la conclusion d'un marché avec une entreprise différente de l'opérateur historique serait de nature à rendre impossible le bon accomplissement des missions dévolues au titre d'un marché, ces impératifs techniques ayant pour effet de rendre objectivement impossible une mise en concurrence saine et sincère entre les candidats potentiels et la société JACOBS France,

Considérant par conséquent, qu'il convient de conclure avec la société JACOBS France un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, pour des raisons techniques, sur le fondement de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics, celui-ci étant assorti d'une clause dite « *intuitu personae* », prévue par l'article 5 du CCAP-PI, permettant au maître d'ouvrage, dans le cas où la bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui en assure la conduite, de conserver un droit de regard sur la désignation des personnels affectés au marché,

Après négociations avec la société JACOBS France,

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en sa séance du 15 octobre 2008

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer, avec la société JACOBS France un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, pour des raisons techniques, sur le fondement de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics, pour une mission d'assistance du maître d'œuvre dans le règlement financier et technique des difficultés liées à l'achèvement du projet ISSEANE,

<u>Article 2</u> : A l'issue de la négociation avec le société JACOBS France, le contenu du marché est donc le suivant :

- Pour les courants forts : un ingénieur à temps plein jusqu'à la fin de l'année puis à mi-temps en janvier et février 2009, assisté d'un superviseur dans le cadre du marché CIC.
- Pour le lot CVC : un ingénieur à mi-temps jusqu'en janvier 2009
- Pour les ascenseurs et les pompes, un ingénieur à temps complet jusqu'en janvier 2009 puis à mi-temps jusqu'en mars 2009 (notamment OPR et levée des réserves des ascenseurs après achèvement du bâtiment administratif).
- Pour les prestations d'instrumentation du contrôle-commande, un ingénieur à mi-temps jusqu'en janvier 2009 assisté d'un superviseur à mi-temps jusqu'en janvier 2009
- Pour la coordination globale, un ingénieur à mi-temps jusqu'en décembre 2008 et un responsable d'affaire au ratio de 2 jours par mois jusqu'en mars 2009.

Au vu de l'incertitude pesant sur le déroulement des lots concernés, et sur la réactivité plus ou moins forte des entreprises, le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, sans

minimum mais avec un maximum fixé à 220 000 € HT, d'une durée de 6 mois à compter de la notification.

 $\underline{\text{Article 3}}$: Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2067 (10-e)

Objet: ISSEANE

Marché à procédure adaptée avec la société Ferbeck et Fumitherm pour la réparation des trappes d'accès aux exutoires de fumée

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics, particulièrement les articles 27-III-2, 28 et 35-II-8,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1154(01-b) du 19 février 2003 relative à la décomposition en lots de l'opération et aux lancements des appels d'offres correspondants,

Vu la délibération C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu le marché n°03 91 006 passé le 3 août 2003 avec la Société FERBECK et VINCENT devenue Ferbeck et Fumitherm, pour les études, la fabrication et le montage de deux exutoires de fumées, pour un montant de 124 796,00 € HT,

Vu la décision n°2005/118 du 3 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant n°1 portant sur le remplacement de l'indice Psd,

Vu la délibération C 1491 (07-a1) du 12 octobre 2005, relative à la signature d'un avenant n°2 visant à contractualiser un certain nombre de modifications techniques et portant le montant du marché à 133 851,00 € HT,

Vu la délibération C 1743 (05-a1) du 28 mars 2007, relative à la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier les clauses relatives au paiement du solde de la phase « études » à hauteur de 10 % et d'une partie de la phase « fabrication » à hauteur de 5 %, au vu notamment du procès-verbal de fin de montage en date du 20 décembre 2006 et de la fourniture des « passeports » prévus au marché, en lieu et place du procès-verbal de fin de mise au point et les clauses relatives au calcul de la révision par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage,

Considérant que lors de la mise en service des fours chaudières et du traitement des fumées d'ISSEANE, les 2 trappes de visite situées en fond de conduit des cheminées ont été détériorées, suite à une erreur de manipulation (démarrage trappes ouvertes),

Considérant que le constat réalisé avec le fournisseur courant mai 2008, montre la présence anormale d'eau sur l'embrase des cheminées, laissant apparaître de la formation de rouille,

Considérant qu'il convient donc dans le cadre d'un marché de travaux, d'entreprendre une remise en état de ces 2 trappes, par :

- fabrication et remplacement des deux trappes de visite
- dépose, nettoyage et repose du calorifuge dégradé sur les fonds de cheminées
- brossage et nettoyage des coulures de rouille à l'intérieur des conduits
- réparation de l'évacuation des condensats

pour un coût estimé de 10 000 euros HT

Considérant qu'en application de l'article 27-III-2 du code des marchés publics, ce marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée eu égard à son montant inférieur à 1 000 000 € HT, dans le cadre de marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 270 000 € HT et eu égard à son montant inférieur à 20 % du montant total des marchés de travaux,

Considérant qu'en application de l'article 28 relatif aux marchés en procédure adaptée et de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics peuvent être négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables, les marchés de travaux tel que celui envisagé, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé en particulier pour des raisons techniques,

Considérant qu'en l'espèce, les exutoires de fumée du centre ISSEANE font l'objet d'une garantie de 24 mois courant jusqu'au 6 août 2009, qu'en conséquence seule l'intervention du fournisseur initial, la société Ferbeck et Fumitherm, peut permettre de réaliser cette réparation et de conserver le bénéfice de la garantie,

Considérant que le dommage subi n'est pas le fait de la société Ferbeck et Fumitherm, Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'autoriser le Président à signer un marché à procédure adaptée, sans mise en concurrence et sans publicité préalables, avec la Société FERBECK et FUMITHERM, en vue de la réparation des trappes d'accès aux exutoires des fumées du centre multifilières et de valorisation énergétique ISSEANE.

<u>Article 2</u>: Le montant du marché est de 10 000 euros HT et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2068 (10-f)

Objet: ISSEANE

Avenant N°1 au contrat Emeraude n° 06 09 22 conclu avec EDF pour l'achat d'électricité 63 kV et 20kV destiné à l'alimentation secours du centre

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,

Vu le décret N°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE/EDF Transports,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu la délibération C 1542 (06-a6) du 14 décembre 2005, autorisant le Président à signer une convention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau Public de Transport d'Electricité (RTE), pour un montant de 1 331 348 euros HT,

Vu la délibération C 1573 (06-a5) du 15 mars 2006, autorisant le Président à finaliser et à signer par décisions des conventions en vue de l'alimentation électrique d'ISSEANE :

- La convention CART à conclure avec RTE pour l'accès au réseau de transport électrique du centre multifilières Isséane et ses annexes.
- L'annexe 2 à la convention CART à conclure avec EDF,
- La convention à conclure avec RTE pour l'exploitation et la conduite du centre multifilières Isséane pendant les phases de mise sous tension et d'essais,
- La convention à conclure avec EDF pour l'alimentation en énergie électrique 63 kV du centre multifilières Isséane et son annexe relative à l'alimentation en énergie électrique 20 kV,
- La convention à conclure avec ERD pour le raccordement d'Isséane au réseau 20 kV en 2.5 MW.
- La convention à conclure avec ERD pour le raccordement d'Isséane au réseau 20 kV en 6 MW.

Vu la décision DGST/DPIS2006-416 du 6 septembre 2006, relative à la signature du contrat EMERAUDE N° 06 09 22 (pour l'alimentation en énergie électrique 63 kV du centre multifilières Isséane et son annexe relative à l'alimentation en énergie électrique 20 kV) qui a été notifié le 8 septembre 2006,

Considérant la consommation erratique du centre ISSEANE lors de ces premières mises sous tension, rendant alors impossible la souscription d'une puissance maximum appelée,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, le centre étant en exploitation et le groupe turbo-alternateur en phase de marche industrielle depuis juillet 2008, de régulariser par avenant n° 1 les termes du contrat Emeraude en y intégrant la notion de « puissance souscrite », permettant à EDF d'évaluer les besoins du centre et d'adapter le tarif en conséquence,

Considérant que la puissance souscrite correspond en effet au besoin maximum estimé pour la consommation du centre en cas d'arrêt de la production électrique par le groupe turbo-alternateur,

Considérant que la puissance souscrite serait fixée à 6 MW eu égard aux éléments suivants :

- L'alimentation Secours 20kV est limitée à 6MW disponible (et permet néanmoins de faire fonctionner l'usine),
- L'alimentation Normale 63kV est désormais utilisée pour le démarrage de l'usine (ou tout redémarrage après arrêt) dans le but de coupler le GTA (groupe turbo-alternateur), qui vient donc prendre le relais rapidement,
- Les enregistrements effectués depuis le démarrage de l'usine montrent quelques dépassements de cette valeur mais qui devraient rester marginaux (ajustement de cette valeur pouvant aller à la hausse, mais non à la baisse).

Considérant qu'après la réception du turbo-alternateur qui est en cours, l'exploitant aura la charge de gérer le contrat d'alimentation électrique du centre et de régler les frais afférents,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n° 1 annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat n° 06 09 22 conclu avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique 63 kV et 20 kV pour l'alimentation du centre ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM (article 60612).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2069 (10-g)

Objet: ISSEANE

Avenant n° 1 de transfert à l'exploitant TSI du contrat d'achat de gaz conclu avec GDF pour l'alimentation de l'usine ISSEANE

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à la communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu la délibération C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006, autorisant le Président à finaliser et à signer les contrats avec Gaz de France pour le raccordement du centre au réseau de distribution de gaz,

Vu la décision DGST-DPIS n°2007/486 en date du 25 avril 2007 autorisant la signature du contrat de fourniture de gaz naturel pour le projet ISSEANE,

Vu le contrat N°20070302-P3677 en résultant signé le 25 avril 2007,

Vu la délibération C 1534 (04-b) du 14 décembre 2005, autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre ISSEANE,

Vu le marché n°06 91 056 passé avec le groupement TIRU SA/SITA France SA qui a été notifié le 26 juillet 2006, relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique ISSEANE, d'un montant de 262 251 790,69 € HT,

Vu la délibération C 1748 (05-a6) du 27 juin 2007 relative à la signature de l'avenant n°1 de transfert à la société TSI du marché d'exploitation n°06 91 056 passé avec le groupement TIRU SA/SITA France SA.

Considérant que les premières livraisons de gaz sont intervenues lors de la mise en service des fourschaudières, en décembre 2007,

Considérant que l'usine est en exploitation depuis le 29 mai 2008 et qu'il revient donc à l'exploitant TSI, de prendre en charge le contrat de fourniture de gaz et les frais afférents,

Considérant que de fait, après échanges entre les différents partenaires, TSI a pris à sa charge les consommations de gaz depuis le 1^{er} juin 2008 et qu'il convient donc de régulariser cette situation administrative au moyen d'un avenant de transfert au contrat précité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n° 1 annexé,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de l'avenant $N^{\circ}1$ au contrat n° 20070302-P3677 passé avec Gaz de France, pour la prise en charge par l'exploitant TSI et non plus par le SYCTOM, des consommations de gaz, à compter du 1^{er} juin 2008, du centre multifilière ISSEANE.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer cet avenant n° 1.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2070 (11-a)

Objet: Centre de tri PARIS 15: Avenant n°1 au marché N° 08 91 040 conclu avec le groupement GTM Génie Civil SERVICES/ BLANCHARD électricité/ BOTTE Fondations/CAILLAUD Lamelle Colle/CMA/EUROVIA relatif à la construction du bâtiment du centre de tri Paris 15.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème} d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la

délibération n° C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération C 05-b1 du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15^{ème}, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 6 avril 2005 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de tri Paris 15 au Groupement GIRUS/ROUX & Associés Ingénierie/AA'E/Serge EYZAT,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1446 (07-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 29 juin 2005 relative au lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri du centre de tri Paris 15.

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15 ème arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m², FL 11 de 5 300 m², sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Vu les délibérations C 1753 (05b-3) et C 1753 (05b-4) du Comité Syndical du 28 mars 2007 relatives respectivement au marché de travaux de terrassement et au marché de réalisation de fouilles archéologiques sur le terrain du futur centre de tri,

Vu la délibération C 1755 (05-b5) du 28 mars 2007 relative à la signature du marché issu de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et pour les aménagements du centre, comprenant les études d'exécution, les installations de bungalows de chantier, les travaux et la réception (Le marché est global et comprend différents lots techniques répartis comme suit : Remblais, Renforcement de sols, VRD, Génie civil, Fondations profondes, Charpente, Second œuvre, Electricité, Plomberie sanitaire RIA, Chauffage, Rafraîchissement, ventilation désenfumage, Couverture/étanchéité et toiture végétalisées, Façades, Manutention pesage, Installations de chantier, Mise en valeur nocturne),

Vu le marché n°08 91 040 en résultant conclu avec le groupement GTM Génie Civil SERVICES/BLANCHARD électricité/ BOTTE Fondations/CAILLAUD Lamelle Colle/CMA/EUROVIA notifié au titulaire le 2 juillet 2008 pour une durée globale de 24 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage et pour un montant de 16 444 754, 8 euros HT, après mise au point,

Considérant d'une part que la société GTM TP lle-de-France se substitue à GTM Génie Civil et Services par cession partielle d'actifs entre les deux sociétés dans le cadre d'une réorganisation interne au sein du groupe VINCI Construction France, dans tous les droits et obligations du marché, qu'il convient d'intégrer cette modification du marché par un avenant n°1, que ledit transfert prendra effet à la notification de l'avenant,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence n'exigeait aucune forme de groupement, qu'il est donc possible pour le groupement titulaire du marché n°08 91 040 d'aménager la forme de ce groupement par avenant au marché, qu'il convient donc dans le cadre de ce même avenant n°1 de modifier la nature du groupement qui devient conjoint, qu'une répartition des paiements entre les cotraitants s'impose afin de faciliter l'exécution financière du marché, que le groupement devenant conjoint, chacun des membres du groupement sera engagé pour sa prestation, que le mandataire, c'est-à-dire la société GTM TP IDF, en application de l'avenant proposé, sera solidaire de ses cotraitants.

Considérant que l'ensemble des droits et obligations du marché initial du mandataire demeurent à l'égard du SYCTOM, que cet avenant sera sans incidence financière,

Vu l'information auprès de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM en date du 1^{er} octobre 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n°1,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché N° 08 91 040 conclu avec le groupement GTM Génie Civil SERVICES/ BLANCHARD électricité/ BOTTE Fondations/CAILLAUD Lamelle Colle/CMA/EUROVIA qui prend en compte, d'une part le transfert du marché pour la partie relevant de la société GTM Génie Civil SERVICES à GTM TP IDF, et d'autre part, la modification de la nature juridique du groupement qui devient conjoint.

<u>Article 2</u>: Le Président est autorisé à signer cet avenant n°1 qui n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2071 (12-a1)

<u>Objet</u>: Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine lvry-Paris 13 : Marché négocié avec la société HOWDEN SIROCCO (lot n°14) pour la rénovation des ventilateurs d'air primaire d'lvry/Paris 13

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1950 (05-a1) du 20 février 2008, approuvant le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, autorisant le lancement de cette opération, adoptant le budget prévisionnel de l'opération (26 900 000 € HT, budget auquel il convient d'ajouter

1 400 000 € HT de révisions des prix des marchés) et autorisant le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 pour un montant du marché estimé à 3 050 000 € HT,

Vu le marché négocié n°08 91 032 passé avec TIRU SA notifié le 18 avril 2008,

Vu la délibération C 2016 (09-a1a) du 18 juin 2008, fixant la décomposition en lots de l'opération relative aux travaux de prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 et adoptant l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la délibération C 2019 (09-a1-d) du 18 juin 2008, autorisant le Président à signer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalables, conformément à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, avec la Société HOWDEN SIROCCO, pour la réalisation de travaux sur les ventilateurs d'air primaire et les ventilateurs de tirage, concernant le lot n°14, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 et pour les montants estimés suivants :

Base et Option 1 : 473 000 euros HTBase et Option 2 : 269 500 euros HT

Considérant que les investigations menées par le SYCTOM et l'exploitant TIRU SA sur ces équipements ont permis d'identifier les travaux qu'il s'avère nécessaire de réaliser dans le cadre de la prolongation de la durée de vie du centre au-delà de l'année 2010 et que ces recherches ont été complétées par la synthèse de l'ensemble des audits et constatations réalisés par les prestataires de l'exploitant lors des contrôles réguliers et les interventions courantes de maintenance réalisés sur ces ventilateurs.

Considérant que ces éléments ont permis d'identifier les ventilateurs d'air primaire et les ventilateurs d'extraction comme étant les équipements nécessitant des travaux relevant de la responsabilité du SYCTOM, du fait de la prolongation de la durée de vie :

Dans le cas du choix du scénario de fin de vie n°1 :

- Ventilateurs d'air primaire :
 - Remise en état du rotor du moteur du ventilateur d'air primaire de la ligne n°2
 - Remplacement des automates des ventilateurs des lignes 1 et 2
- Ventilateurs d'extraction :
 - Remplacement des variateurs de vitesse des ventilateurs des deux lignes
 - Remplacement des roues des ventilateurs de la ligne n°2
 - Remplacement du revêtement du stator des ventilateurs de la ligne n°2

Dans le cas du choix du scénario de fin de vie n°2 :

- Ventilateurs d'air primaire :
 - Remise en état du rotor du moteur du ventilateur d'air primaire de la ligne n°1
 - Remplacement des automates des ventilateurs des lignes 1 et 2
- Ventilateurs d'extraction :
 - Remplacement des variateurs de vitesse des ventilateurs des deux lignes
 - Remplacement du revêtement du stator des ventilateurs de la ligne n°1

Considérant que la répartition de ces prestations en lots homogènes a conduit à identifier 4 lots distincts dont un lot « **Travaux de rénovation des ventilateurs** », dédié à ces deux équipements, et comprenant les prestations suivantes :

Dans le cas du choix du scénario de fin de vie n°1 :

- Ventilateurs d'air primaire :
 - Remise en état du rotor du moteur du ventilateur d'air primaire de la ligne n°2
- Ventilateurs d'extraction :
 - Remplacement des roues des ventilateurs de la ligne n°2

Dans le cas du choix du scénario de fin de vie n°2 :

- Ventilateurs d'air primaire :
 - Remise en état du rotor du moteur du ventilateur d'air primaire de la ligne n°1

Considérant que le Comité du SYCTOM du 18 juin 2008 a autorisé, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, de mettre en œuvre pour ce lot une procédure de marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité avec la société HOWDEN SIROCCO, comprenant des prestations de base et 2 options (l'option 1 correspondant aux travaux à réaliser dans le cas du scénario 1, l'option 2 correspondant aux travaux à réaliser dans le cas du scénario 2), que les montants estimés des prestations étaient les suivants :

Base et Option 1 : 473 000 euros HTBase et Option 2 : 269 500 euros HT

Considérant cependant que les investigations complémentaires menées par le maître d'œuvre de l'opération de travaux de prolongation de la durée de vie de l'usine, TIRU SA, et les services du SYCTOM, sur les prestations relatives à ce lot ont permis de mettre en évidence les points suivants :

- La remise en état du rotor des ventilateurs d'air primaire ne peut être confiée qu'à la société HOWDEN SIROCCO pour les raisons rappelées ci-après.
- En revanche, le remplacement des roues des ventilateurs de tirage pourrait faire l'objet d'une mise en concurrence, et donc d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que par courrier en date du 2 septembre 2008 transmis à la société HOWDEN SIROCCO, le SYCTOM a donc décidé de ne pas donner suite au marché négocié,

Considérant qu'au vu de ce constat, il convient de modifier le découpage initial de ces prestations en :

Lot n°14 : marché négocié avec la société HOWDEN SIROCCO pour la remise en état du rotor des ventilateurs d'air primaire selon les estimations suivantes (montants maximum) :

Base et Option 1 : 143 000 euros HTBase et Option 2 : 160 000 euros HT

Lot n°14 bis : pour un appel d'offres ouvert pour le remplacement des roues des ventilateurs de tirage, pour un montant estimé à 330 000 euros HT.

Considérant que ce lot 14 bis ne comprend que des prestations à réaliser dans le cas du choix du scénario de fin de vie n° 1, à savoir l'arrêt du four 1 en 2013 et l'arrêt du four 2 en 2016 et que n'étant programmées qu'en 2010, il convient d'attendre le choix du scénario de fin de vie du centre avant de procéder, le cas échéant, au lancement de cette consultation,

Considérant que l'ensemble des interventions de GER des ventilateurs d'air primaire, commandées par l'exploitant dans le cadre de son contrat d'exploitation, sont systématiquement confiées au constructeur d'origine, à savoir la société HOWDEN SIROCCO, que les prestations envisagées dans le cadre du marché négocié précité concernent des interventions dites de précisions sur des équipements du centre fortement sollicités mécaniquement et dont la technologie n'est maîtrisée que par un seul intervenant, à savoir le constructeur d'origine, que ces prestations nécessitent l'intervention d'une société ayant une parfaite connaissance des installations que seule la société HOWDEN SIROCCO est à même d'appréhender, qu'ainsi ledit marché négocié peut être conclu sans publicité et sans mise en concurrence préalables avec cette société en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer, au vu d'un avis de la Commission d'appel d'offres, avec la société HOWDEN SIROCCO, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour un montant maximum de 143 000 € HT soit 171 028 € TTC dans le cas du scénario 1 et 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC dans le cas du scénario 2 pour la réalisation de travaux sur les ventilateurs d'air primaire, concernant le lot n°14, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13.

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (opération d'investissement n° 37).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2072 (12-a2)

Objet : Centres de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13

Appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux relatifs aux risques ATEX et foudre

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la directive 1999/92/CE dite ATEX, ayant pour objet d'améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphère explosive,

Vu la délibération C1726 (09-b1-a) du 20 décembre 2006, relative à la programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration continue, de la mise en conformité et en sécurité des unités, autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appels d'offres ouvert pour missionner

un Bureau d'Etudes Techniques en vue de réaliser les études et les cahiers des charges des travaux de mise aux normes avec la directive « ATEX » et de protection contre le « risque de foudre » dans les UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Considérant que le SYCTOM a demandé à l'exploitant TIRU SA de fournir une évaluation des risques, que celle-ci a été complétée par une étude réalisée par la Société ISO Ingénierie sur le site d'Ivry/Paris 13 et par la société Bureau VERITAS sur le site de Saint-Ouen, que ces deux études ont eu pour objet de définir le classement des zones identifiées par l'exploitant et de préconiser les mesures provisoires à réaliser, avant d'engager les travaux de mise en conformité, en tenant compte des spécificités de chacune des usines.

Considérant que sur la base des conclusions de ces deux études, un groupement de bureaux d'études techniques (Groupement VERITAS / GTIE INFI) a été mandaté dans le cadre d'une consultation visant à la réalisation des études de détail et à la rédaction d'un cahier des charges préalable au lancement des travaux de mise en conformité des deux sites d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen.

Considérant que le groupement VERITAS / GTIE INFI a conduit sur l'usine d'Ivry/Paris 13 la démarche suivante :

- Faire la synthèse des points de non-conformité, sur la base des éléments relevés dans les études préliminaires,
- Elaborer des préconisations techniques de principe pour la mise en conformité des sites,
- Rédiger un avant-projet détaillé pour la réalisation des solutions retenues.

Considérant que les préconisations techniques de principe remises par ce groupement sur le site d'Ivry/Paris 13 ont fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité de plusieurs ordres :

- Déplacement de matériels existants hors des zones ATEX définies durant les études (locaux batteries notamment)
- Remplacement de matériels existants par du matériel certifié ATEX (poste ammoniaque, locaux batteries...)
- Amélioration des conditions de ventilation des zones isolées pouvant être sujettes à la formation d'atmosphères explosives (locaux batteries)
- Réalisation de mises à la terre des portes, huisseries et équipements de plusieurs locaux techniques et liaison avec le circuit de terre général du centre
- Mise en place de détecteurs de gaz inflammable (ammoniaque) dans les zones concernées (poste de stockage ammoniaque),

Considérant que des moyens de prévention et de protection contre le risque d'explosion ont été étudiés et devront donc faire l'objet des travaux d'aménagement suivants :

- L'éloignement, au maximum, de la zone de circulation du personnel des caissons grille, en matérialisant la nouvelle zone de circulation (pose de remparts escamotables).
- La mise en place d'un dispositif de retenue mécanique des trappes d'accès aux alimenteurs afin de permettre leur ouverture en cas d'explosion.
- En plus du signal visuel existant (gyrophare), la mise en place d'une alarme sonore associée à la lampe flash pour ordonner l'évacuation de la zone des fours si nécessaire.
- La mise en place d'analyseurs du monoxyde de carbone (CO) dans les caissons alimenteurs des deux fours de l'usine, de façon à déclencher l'évacuation de la zone (lampe flash + alerte sonore) en cas de concentration critique dans un caisson. Un contrôle du taux de CO pourra également être réalisé dans les caissons avant toute intervention du personnel de maintenance.
- L'ajout d'un 2ème système de commande déporté des vérins hydrauliques pour les opérations ne nécessitant pas de visuel sur le four (situé en partie basse et en dehors de l'axe des trappes) afin de minimiser la présence de personnel à côté des fours.
- La mise en place de voyants indiquant la fin de course du vérin reportés en salle de contrôle ou sur les armoires électriques.

Considérant que le montant global de la mise en conformité vis-à-vis du risque ATEX du centre d'Ivry-Paris 13 est ainsi estimé à 150 000 euros HT.

Considérant par ailleurs que les résultats en mars 2006 de l'étude qui a été lancée par la société TIRU, exploitant, concernant la conformité des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen vis-à-vis de la protection contre la foudre, montrent que des moyens de protection doivent être mis en place, notamment dans les zones suivantes :

- Fosse à déchets (installation de parafoudres notamment)
- Installation gaz (protection contre la foudre et/ou équipotentialités)
- Stockage fioul (protection contre la foudre et équipotentialités)
- Local batteries (installation de parafoudres)
- Cheminées (protection contre les chocs de foudre et mise en place de parafoudres)
- Portique de détection de radioactivité (protection contre la foudre et les surtensions)
- Salle de commande (mise en place d'un parafoudre)
- Salle automate (mise en place d'un parafoudre)
- Extracteurs mâchefers (mise en équipotentialité)
- Préparation du charbon actif (mise en équipotentialité et protection du silo contre les chocs de foudre)
- Pompe électrique incendie (protection par parafoudres)

Considérant que sur la base des conclusions de cette étude et en parallèle à la démarche menée sur la problématique ATEX, le groupement VERITAS / GTIE INFI, missionné par le SYCTOM, a réalisé des études de détail visant à la rédaction d'un cahier des charges préalable au lancement des travaux de mise en conformité des deux sites d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen,

Considérant que concernant le site d'Ivry-Paris 13, les propositions suivantes ont été étudiées :

- Mise en place de paratonnerres à dispositif d'amorçage (au niveau de la zone fosse de réception notamment)
- Réalisation de mises à la terre de certains équipements (installations de brûleurs au gaz, zone de stockage de fioul).

Considérant que le groupement a également préconisé la mise en place d'un compteur de coups de foudres sur le site pour chaque paratonnerre installé,

Considérant qu'il convient d'avoir une protection secondaire contre les effets indirects, ce niveau ayant pour objectifs d'une part d'éviter qu'une surtension ne soit à l'origine d'un dysfonctionnement d'un équipement important pour la sécurité, et d'autre part d'éviter qu'une surtension ne soit à l'origine d'un amorçage dans une zone à risque d'explosion, ce qui consiste à mettre en place différentes mesures (parafoudres, liaisons équipotentielles,...) permettant de limiter les conséquences des effets de la foudre,

Considérant que pour le site d'Ivry-Paris 13, la solution consiste en la mise en place de parafoudres sur les départs des tableaux électriques d'alimentation de certains équipements (chargeurs de batteries, analyseurs en continu des fumées, portique de détection de la radioactivité, automates permettant la conduite du process...) et que le montant de la mise en conformité vis-à-vis du risque FOUDRE du centre d'Ivry-Paris 13 est estimé à 120 000 euros HT.

Considérant donc que le montant global du marché à passer de mise en conformité vis-à-vis des risques ATEX et FOUDRE du centre d'Ivry-Paris 13 est estimé à 270 000 euros HT et qu'il convient donc de lancer une procédure d'appels d'offres ouvert, que les critères de jugement des offres seraient les suivants :

- la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,
- le prix des prestations (40%).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de travaux de mise en conformité du centre d'Ivry/Paris 13 relatifs aux risques ATEX et FOUDRE.

<u>Article 2</u>: Le montant global du marché de travaux de mise en conformité vis-à-vis des risques ATEX et FOUDRE du centre d'Ivry-Paris 13 est estimé à 270 000 euros HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (Opération n° 37 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2073 (12-b1)

<u>Objet</u> : Gestion du patrimoine industriel Avenant N°1 au marché N° 08 91 066 attribué au groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI relatif à des travaux de reconnaissance des sols

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés:

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1960 (c5-d3) du Comité Syndical du SYCTOM du 20 février 2008 relative au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert de reconnaissance des sols, pour permettre la réalisation de sondages dans le cadre des différents projets du SYCTOM (réaménagement et modernisation du centre de Saint-Denis, projets de centres de tri de Paris 12 et de Paris 17...),

Vu le marché N° 08 91 066 en résultant, conclu avec le groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché n°08 91 066 n'exigeait aucune forme de groupement, que les membres du groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI peuvent donc aménager la forme de leur groupement dans le cadre d'un avenant n°1,

Considérant que le projet d'avenant n°1 au marché n°08 91 066 a donc pour objet de modifier la nature du groupement qui deviendrait solidaire, chacun des membres s'engageant pour la totalité du marché et à réaliser solidairement l'ensemble des prestations,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n°1 annexé,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché N° 08 91 066 attribué au groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI relatif à des travaux de reconnaissance des sols pour les projets du SYCTOM et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

La nature juridique du groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOFI initialement conjointe devient solidaire.

<u>Article 2</u>: Les autres clauses du marché sont inchangées et cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2074 (13-a)

Objet : Exploitation-Avenant N°2 au contrat programme de durée barème D avec ECO-EMBALLAGES

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°75 633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu les délibérations du Comité du SYCTOM C 412 du 6 mai 1994 et C 430 du 21 octobre 1994 définissant les conditions spécifiques à la passation d'un contrat avec la Société Eco-Emballages,

Vu la délibération C 798 du Comité du SYCTOM dans sa séance du 15 décembre 1999, relative au contrat programme de durée avec Eco-Emballages pour la période de 2000 à 2005, et le contrat barème C conclu en ce sens avec Eco-Emballages le 31 décembre 1999,

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2004 renouvelant l'agrément d'Eco-Emballages pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération C 1489 du Comité du SYCTOM du 12 octobre 2005 relative à la résiliation du contrat barème C conclu avec Eco-Emballages et à la mise en place d'un contrat programme de durée barème D avec Eco-Emballages pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2010,

Vu le contrat conclu en ce sens avec Eco-Emballages le 23 novembre 2005 à effet au 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2006 publié au JO n°261 du 10 novembre 2006 modifiant les conditions de reprise des matériaux aluminium, verre et plastique dans le cadre de la garantie de reprise,

Vu la délibération C 1822 (10-f) du 27 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat programme de durée barème D conclu avec Eco-Emballages, signé le 12 juillet 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 publié au JO du 28 décembre 2007, modifiant le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages et ayant de ce fait un impact sur les dispositions du contrat programme de durée barème D conclu avec le SYCTOM,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 10 de ce contrat, il convient donc, au travers d'un avenant, d'intégrer ces modifications afférentes au cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages qui portent sur :

- un nouveau soutien à la méthanisation : Redéfinition des conditions d'octroi des soutiens au compostage et à la méthanisation, de la majoration des soutiens en fonction du mode de valorisation des biogaz produits
- la modification des conditions de révision du contrat programme de durée, dans un souci de simplification de la gestion administrative du contrat (articles 5.3, 10 et 14 et les annexes A2.B et H)
- l'emploi de nouveaux documents informatiques types (remis aux exploitants des centres) permettant de simplifier les informations indispensables au calcul des soutiens à la valorisation provenant des unités de valorisation énergétique des ordures ménagères
- les obligations des collectivités territoriales en matière de propriété intellectuelle (modification de l'article 7 sur la responsabilité d'Eco-Emballages qui ne peut être engagée du fait d'une utilisation par une collectivité non autorisée d'outils, de méthodes ou de documents portant atteinte aux droits et attributs de tiers)

Considérant que la prise en compte de ces modifications prendrait effet au 1^{er} janvier 2008, sans modifier l'échéance initiale du contrat programme de durée barème D,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n° 2,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article Unique</u> : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat programme de durée barème D conclu entre le SYCTOM et la société Eco-Emballages.

Le Président est autorisé à signer cet avenant qui prend effet au 1^{er} janvier 2008.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2075 (13-b)

Objet : Centre de tri de SEVRAN

Avenant N°3 au marché N° 08 91 016 conclu avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'acte de candidature de la Ville de Sevran du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m² sis rue Becquerel,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Sevran en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 € HT et hors foncier,

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 relative au marché pour la conception et la réalisation du centre de tri de collectes sélectives à Sevran avec le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E et le marché en résultant,

Vu la délibération C 1800 (05-a2) du 27 juin 2007, relative à la signature du marché résultant de l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri à Sevran, comprenant une tranche ferme d'une durée de 3 ans et une tranche conditionnelle d'une durée de 2 ans,

Vu le marché n° 08 91 016 en résultant passé avec la société GENERIS,

Vu la délibération C 2035 (10-e2) du 18 juin 2008, relative à la signature de l'avenant N°1 à ce marché prenant en compte le transport fluvial des JRM,

Vu la Décision DGAEPD/2008-626 du 7/08/2008, relative à la signature de l'avenant N°2, confiant au titulaire du marché d'exploitation la poursuite de l'activité de tri des collectes sélectives et l'entretien courant du centre de tri, à compter du 21 juillet 2008 afin, compte tenu de l'interruption des essais par le constructeur, le groupement VAUCHE/CHANTIERS MODERNES/BERIM/AA'E :

- D'assurer la continuité du service pour les communes,
- De poursuivre la prise en mains de l'équipement par le personnel de tri et d'exploitation, afin d'améliorer les performances en vue de la phase de poursuite des essais,
- De définir les modalités de rémunération associées (création d'un bordereau de prix nouveaux pour les prestations d'exploitation et compensation à l'euro l'euro des dépenses liées aux utilités (électricité, eau, téléphone,...) ainsi que de gardiennage (le cahier des charges de ce marché d'exploitation prévoyait en effet, l'association du futur exploitant, en l'occurrence la société GENERIS, à la phase d'essais du centre de tri),

Considérant que la poursuite de l'activité continuait toutefois à s'effectuer sous la responsabilité du constructeur, que le centre n'étant pas réceptionné, l'avenant n°2 permettait cependant au SYCTOM de garantir le paiement à l'exploitant des moyens mis en œuvre sans toutefois préjuger de la prise en charge définitive des coûts liés à cette poursuite de l'activité de tri,

Considérant que cet avenant n° 2 au marché d'exploitation représente une dépense supplémentaire estimée à 22 600 €HT/semaine, soit un montant total d'environ 181 000 €HT (2,43 % du montant initial du marché) hors frais éventuels de gardiennage ou de télésurveillance,

Considérant qu'en raison des difficultés d'exploitation rencontrées (nombreux dysfonctionnements des équipements et des automatismes dans le courant des mois d'août et septembre) et de l'indisponibilité des équipes du constructeur pour finaliser les réglages de la chaîne de tri et pour organiser la poursuite des essais, les nouveaux essais de performance n'ont pu être réalisés que du 6 au 13 octobre 2008,

Considérant que le constructeur estime en outre n'être en mesure de terminer les améliorations et réparations demandées qu'à la fin du mois d'octobre 2008,

Considérant que ces nouveaux retards et l'obligation d'assurer la continuité de service sans rupture dans l'activité et l'entretien du centre ou vis-à-vis du personnel employé, nécessitent la poursuite par la société GENERIS de l'activité de tri et d'entretien du centre dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'avenant n°2 et la gestion des refus de tri dans les conditions prévues par la décision de poursuivre n°1 (prestation de transport des refus et des collectes sélectives du centre de tri de Sevran dès la période d'essais),

Considérant que l'impact sur le marché d'exploitation de la prolongation des essais, réglages et travaux jusqu'au plus tard mi-novembre 2008 et non jusqu'au 14 juin 2008 comme initialement prévu s'élèvera à environ 460 000 euros hors taxes, soit + 6,16 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces prestations supplémentaires dans un avenant n° 3 au marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 octobre 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré :

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché N° 08 91 016 passé avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran qui permettra de poursuivre les dispositions mises en place par l'avenant n°2 jusqu'au 15 novembre 2008 au plus tard, et d'autoriser le Président du SYCTOM à le signer.

<u>Article 2</u>: L'impact sur le marché d'exploitation de la prolongation des essais, réglages et travaux jusqu'au plus tard mi-novembre 2008 et non jusqu'au 14 juin 2008 comme initialement prévu, s'élèvera tous avenants confondus à 460 000 euros hors taxes, soit 6,16% du montant initial du marché, répartis comme suit :

- Prolongation de la période d'essais : environ 52 000 €HT (rémunéré par le forfait hebdomadaire prévu dans le bordereau initial)
- Gestion des refus pendant cette période : environ 3 000 €HT (rémunérés par la participation pour gestion des refus prévue pour la phase d'exploitation et activée dès la période d'essais par la décision de poursuivre n°1)
- Poursuite de l'activité de tri et entretien : 368 000 €HT environ (rémunéré par le forfait hebdomadaire prévu dans le bordereau de prix nouveaux introduit par l'avenant n°2 et poursuivi par l'avenant n°3)
- Remboursement à l'euro l'euro des utilités : 4 000 €HT environ (conformément aux avenants n°2 et 3)
- Remboursement des prestations de gardiennage ou de télésurveillance : 33 000 €HT environ (conformément aux avenants n°2 et 3).

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 Octobre 2008

Délibération n° C 2076 (14-a)

<u>Objet</u>: Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Convention de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement »

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SYCTOM participe depuis plusieurs années à l'organisation d'un concours dénommé le Grand Prix de l'Environnement des villes d'Ile-de-France qui vise à promouvoir les initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement et du développement durable, qu'un prix concerne la gestion des déchets, et qu'il paraît souhaitable de s'y associer de nouveau au titre de 2008 eu égard aux objectifs du plan de prévention des déchets du SYCTOM approuvé par le Comité du 30 juin 2004,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de contrat de partenariat annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation, au titre de 2008, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Gestion des Déchets, Valorisation et Prévention » et d'autoriser le Président à le signer.

<u>Article 2</u>: La participation du SYCTOM comportera un apport en prestations intellectuelles pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'association « Grand Prix de l'Environnement ».

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2077 (14-b)

<u>Objet</u>: Subvention à la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine relative à la construction d'une déchetterie fixe à Meudon.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du SYCTOM et l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les modifications statutaires du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Terres Vives » signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002, la décision de la Région Ile-de-France du 19 octobre 2006 de proroger la durée de validité des subventions correspondantes pour la réalisation de déchetteries fixes,

Vu la délibération C 1193 (03-e) du 25 juin 2003, stipulant que le SYCTOM apportera son soutien technique et financier, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, aux communes ou à leurs groupements, pour des projets de déchetteries intercommunales qui devront satisfaire à des principes de normalisation sur l'ensemble du périmètre du Syndicat (qualité des entrants, taux de valorisation, débouchés...),

Vu la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 relative aux subventions régionales et aux subventions du SYCTOM pour la réalisation de déchetteries fixes,

Vu la délibération C 1741 (03-a) du 28 mars 2007 relative au soutien financier 2007-2009 du SYCTOM à la réalisation de déchetteries.

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM à soutenir la réalisation des déchetteries afin d'atteindre les objectifs du contrat « Terres Vives » et du plan de prévention et de réduction des déchets du SYCTOM,

Considérant le projet du SYELOM de réaliser une déchetterie fixe à Meudon et la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine, en vue du bon aboutissement de ce projet, d'acquérir une parcelle de 3 056 m² à Meudon,

Considérant la demande de subvention de la Communauté Arc-de-Seine adressée au SYCTOM en vue d'un soutien à l'acquisition de ladite parcelle, en application de la délibération C 1741 susvisée, à hauteur de 30% du montant HT de l'acquisition dans la limite d'un prix de 30 euros du m²,

Considérant que pour maîtriser le foncier précité situé à Meudon, en marge de la forêt et propriété de l'ONF, la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine doit acquérir d'autres surfaces boisées afin de compenser l'emprise foncière de Meudon, ainsi cédée par l'ONF pour réaliser la déchetterie,

Considérant que si les parcelles acquises en compensation par la Communauté d'Agglomération Arcde-Seine ne sont pas situées sur le territoire du SYCTOM, le foncier destiné à accueillir la future déchetterie de Meudon se situe bien dans le périmètre du Syndicat, et que cela demeure conforme au dispositif de soutien mis en place par le Comité Syndical du SYCTOM dans sa séance du 28 mars 2007 eu égard d'une part à l'intérêt pour le SYCTOM de voir réaliser sur son périmètre le réseau de déchetteries de proximité et eu égard d'autre part, à la maîtrise effective du terrain d'assiette de l'équipement par la communauté d'agglomération,

Considérant que le montant de l'acquisition réalisée par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine s'élève à 85 664,71 euros HT, que le montant de la subvention accordée par le SYCTOM s'élève donc à 25 700 euros (30% du montant HT),

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'attribuer une subvention de 25 700 euros à la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation par le SYELOM de la déchetterie de Meudon.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine et à procéder au versement de la subvention.

<u>Article 3</u>: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM, au compte 20 414 en dépenses d'investissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2078 (14-c)

Objet : Subvention à la Ville de Paris pour l'opération pilote « moins de déchets dans le 11 à arrondissement de Paris » dans le cadre de l'appel à projets 2009 du SYCTOM relatif à des actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets à la source.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les modifications statutaires du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C1321 (02-bis) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 30 juin 2004 relative au plan de prévention et de réduction des déchets à la source du SYCTOM,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYCTOM n° C1854 (04) du 24 octobre 2007 relative au débat d'orientations budgétaires 2008 et n° C 1890 (03-a1) du 12 décembre 2007 adoptant le budget primitif 2008 du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 1963 (06-a) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 20 février 2008 relative à l'adoption du règlement relatif aux aides du SYCTOM pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention,

Considérant la demande de soutien de la Ville de Paris, et plus particulièrement de la Mairie du 11^{ème} arrondissement, pour une opération pilote dans un quartier de 50 000 habitants de cet arrondissement sur une durée de 4 ans (2009-2012) et pour un programme d'actions de terrain intitulé « moins de déchets à Paris » ciblant tous les producteurs de déchets (habitants, commerçants, entreprises ...), notamment par une prise de conscience générale et une dynamique collective de changement des comportements de consommation pour réduire la production de déchets,

Considérant le programme de l'opération estimé à 710 000 euros et s'organisant sur 4 ans autour de 4 volets : le diagnostic initial, la stratégie de communication, la phase d'information et la mise en place d'actions d'accompagnement,

Considérant le soutien apporté à cette opération par l'ADEME et le Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 72% du programme, soit 511 500 euros, la Ville de Paris apportant un financement à hauteur de 198 500 euros,

Considérant le soutien de 20% du montant de l'opération dans la limite de 10 000 euros par initiative et par an prévu par le dispositif adopté par le Comité Syndical du SYCTOM lors de sa séance du 20 février 2008,

Considérant que le dispositif du SYCTOM s'étend sur les années 2008 et 2009 et l'intérêt pour le SYCTOM à soutenir ce type de projet réduisant à la source la quantité de déchets à traiter,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'accorder une subvention à la ville de Paris d'un montant de 10 000 euros au titre de l'appel à projet 2009 du SYCTOM relatif à des actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets à la source et concernant le projet de la mairie du 11^{ème} arrondissement intitulé « moins de déchets à Paris ».

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président du SYCTOM à verser ladite subvention dans le courant 2009. La subvention est attribuée au titre de l'année 2009 dans le cadre du dispositif du SYCTOM, soit la première année du programme pluriannuel mené par la Mairie du 11^{ème} arrondissement.

<u>Article 3</u>: Il sera procédé au versement de la subvention au vu des justificatifs des dépenses 2009 réalisées et des aides éventuellement reçues des autres organismes. Un bilan des activités de l'année 2009 sera adressé au SYCTOM par la ville de Paris.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 au compte 65734-4.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 12079 (15-a)

Objet : Convention (s) de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2009

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5211-10, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2009 en date du 22 octobre 2008,

Considérant que compte tenu du programme d'investissement, il apparaît nécessaire de pouvoir préfinancer des dépenses par des crédits de court terme et qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 70 millions d'euros au titre de l'exercice 2009,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s) de signer une (ou plusieurs) convention(s) d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2009 dans la limite maximale cumulée de 70 000 000 €.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président à signer ladite (ou les dites) convention(s) et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) convention(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte au Comité des décisions prises conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article **6615** du budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

François DAGNAUD

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2080 (16-a)

<u>Objet</u>: Affaires Administratives, Personnel et Communication: Modification du tableau des effectifs du SYCTOM: Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Madame PIGEON
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1890 (03-a1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 12 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération C (12-a) adoptée par le Comité du SYCTOM du 18 juin 2008 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la spécificité des missions confiées à trois agents dont le recrutement est en cours au sein de la Direction de la Communication du SYCTOM et de la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques et de la Direction Générale des Services Techniques, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant que trois agents non-titulaires pourront être recrutés pour occuper ces postes, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter des agents titulaires ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 178 agents).

<u>Article 2</u>: Sur trois postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à trois agents non-titulaires dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter trois agents titulaires ayant les compétences requises :

➤ Un(e) Attaché à la Direction de la Communication

II (elle) devra assurer les missions suivantes : Assurer la communication éditoriale du SYCTOM, notamment la réalisation du « SYCTOM magazine » mais également d'autres publications initiées par la Direction de la Communication. Participer à l'information et à la concertation sur les grands projets du SYCTOM, notamment les centres de méthanisation et de tri au travers d'actions de communication orales et écrites.

L'agent non-titulaire recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure en communication publique ou justifiera d'une expérience conséquente dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801) et en application du régime indemnitaire du grade.

> Un Directeur des Marchés et des Affaires Juridiques

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : conseiller les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques, apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit, coordonner et gérer les procédures de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés sur le plan juridique, gérer les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils extérieurs, gérer administrativement et juridiquement les Marchés Publics, les contrats, les conventions et les dossiers des assurances (RC, TRC...),organiser et gérer la Direction.

L'agent non-titulaire recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure en droit public ou justifiera d'une expérience conséquente dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente aux grades d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801), d'Attaché Principal (de l'indice brut 504 à l'indice brut 966), ou de Directeur (de l'indice brut 701 à l'indice brut 785), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ Un(e) Ingénieur(e) à la Direction Générale des Services Techniques

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Sous l'autorité du Directeur, animer la direction des projets de centre de tri dont le centre de tri Paris 15 et les futurs projets de centre de tri Paris 12 et Paris 17, encadrer un cadre B complété par les équipes des bureaux d'études assistant au maître d'ouvrage.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

<u>Article 3</u>: Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 1 agent).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM Signé

Séance du 22 octobre 2008

Délibération n° C 2081 (16-b)

Objet : Avenant n°2 au marché n°06 91 039 conclu avec la société AZUR NET SERVICES relatif au nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CLERMONT-TONNERRE, MACE de LEPINAY, ONGHENA, PIGEON, POLSKI, CROCHETON, HUSSON, ORDAS,

Messieurs BARGETON, BAILLON, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CONTASSOT, DAGNAUD, GARDILLOU, GAUTIER, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, de LARDEMELLE, LEMASSON, LE PRIELLEC, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROS, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOISTARD, DAGOMA, GASNIER, GIAZZI, HAREL, et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, CITEBUA, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GUINTA, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEBEL, LE GUEN et LOBRY.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur AUFFRET a donné pouvoir à Monsieur SOULIE
Monsieur BARRIER a donné pouvoir à Monsieur GARDILLOU
Monsieur BESNARD a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame DATI a donné pouvoir à Madame ONGHENA
Madame DOUVIN a donné pouvoir à Madame MACEY de LEPINAY
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur SAVAT
Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur MARSEILLE a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants, les articles L.5711-1 et suivants, et les articles L.2121-7 et suivants,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 autorisant la création du SYCTOM, modifié par l'arrêté n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu la délibération n° C 1606 (11-b) en date du 15 mars 2006 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage dans les locaux administratifs du SYCTOM et autorisant le Président à signer le marché correspondant,

Vu le marché n° 06 91 039 notifié le 23 mai 2006 à la société AZUR NET, d'une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un montant annuel de 37 104,70 euros TTC,

Vu la délibération n° C 2056 (12-h) du 18 juin 2008 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 relatif au changement de dénomination sociale de la société AZUR NET devenant AZUR NET SERVICES,

Considérant les ruptures de stocks de consommables ces derniers mois, afférentes à ce marché,

Considérant la nécessité de ce fait de passer un avenant n°2 avec la société AZUR NET SERVICES d'un montant de 600 euros HT, soit 717,60 euros TTC par an, afin de mettre fin à ces ruptures de stock de consommables.

Après information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 1^{er} octobre 2008,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° 06 91 039 passé avec la société AZUR NET SERVICES, relatif à l'augmentation des consommables fournis par cette société dans le cadre de ses prestations de nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM, et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

<u>Article 2</u>: Le présent avenant ne modifie pas l'économie générale du marché mais a une incidence financière sur le montant initial du marché.

L'augmentation induite par l'avenant n°2 est de 600 euros HT, soit 717,60 euros TTC par an, augmentant le montant initial du marché de 1,93%.

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM au compte 6283.

<u>Article 4</u>: L'augmentation des consommables prend effet à compter de la notification de l'avenant n°2.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 212 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Délibérations du Comité Syndical Séance du 17 décembre 2008

Comité Syndical du 17 décembre 2008

C 2082 (03-a1): Affaires budgétaires: Le Comité adopte le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2009, qui est voté par nature.

Il est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

II est arrêté à : 451 235 348,91 €

324 380 782,16 € pour la section de fonctionnement,

126 854 566,75 € pour la section d'investissement.

Ce budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la délibération C 1890 (03-a1) du Comité Syndical en date du 12 décembre 2007, portant constitution d'une provision pour charges semi-budgétaire est complétée comme suit :

Il est constitué une provision pour charges semi-budgétaire selon le schéma suivant : crédit du compte 1581 (non budgétaire) et débit du compte 6815 (budgétaire).

Cette provision pourra être abondée annuellement et sera reprise progressivement afin de couvrir les surcoûts engendrés par la phase des travaux pour la prolongation de la durée de vie de l'actuelle unité de traitement des déchets d'Ivry/Paris 13.

C 2083 (03-a2): Affaires budgétaires: Montant des contributions 2009 des communes et des groupements de communes et des autres organismes

La participation pour le traitement des déchets au titre de l'exercice 2009 est fixée comme suit :

Pour les communes et leurs groupements adhérents :

*Participation par habitant : 7,67 euros par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du SYCTOM.

*Ordures ménagères, Objets encombrants, Collectes sélectives, Déchets verts, Balayures : 97,73 euros par tonne

*Verre: 10,34 euros par tonne

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en Ordures ménagères :

*Objets encombrants: 130,68 euros par tonne

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

*Objets encombrants, ordures ménagères et collectes sélectives : 130,68 euros par tonne Pour les autres organismes clients :

*Objets encombrants, ordures ménagères et collectes sélectives : 147,80 euros par tonne

C 2084 (03-a3): Affaires budgétaires: Aide pour le développement de la Collecte sélective au titre de 2009

Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2009 et à compter du 1er janvier 2009, applicables aux tonnages 2009, sont fixés comme suit :

- 1) Communes et groupements de communes déversant en ordures ménagères :
 - journaux magazines : 125,89 € par tonne
 - multi matériaux avec verre : 110,65 €par tonne
 - multi matériaux sans verre : 125,89 €par tonne
 - papiers de bureaux : 125,89 €par tonne
 - cartons en mono matériau : 125,89 €par tonne

Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des seules communes et groupements de communes déversant en ordures ménagères.

Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

2) Communes et groupements de communes non déversant en ordures ménagères : Seule la subvention forfaitaire de 45,73 € par tonne ou de 30,49 € par tonne (pour les multi matériaux avec verre) sera réglée aux communes et groupements de communes non déversant en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.

- journaux magazines : 45,73 €par tonne

multi matériaux avec verre : 30,49 €par tonne
multi matériaux sans verre : 45,73 €par tonne

- papiers de bureaux : 45,73 €par tonne

- cartons en mono matériau : 45,73 €par tonne

Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes ou à leurs groupements compétents.

Les dépenses afférentes aux aides pour le développement de la collecte (article 1) seront imputées à l'article 65734 du Budget 2009 du SYCTOM

C 2085 (03-a4): Affaires budgétaires: Exercice 2009: Subventions aux communes et aux groupements de communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement

Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2009, sur la base des tonnages 2008, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "dégrèvement") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
 - * 0,23 € par tonne pour les collectes multi matériaux avec verre,
 - * 0,46 €par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
 - * 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Conformément aux orientations budgétaires 2009 arrêtées par le Comité du 22 octobre 2008, un dispositif complémentaire d'évolution de ces aides pour éloignement d'un centre de traitement sera soumis au vote d'un prochain Comité Syndical dans le cadre de l'objectif d'optimisation des équipements de traitement du SYCTOM rappelé lors de ces mêmes orientations budgétaires.

Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "commune de référence", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions précitées. Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article **65734** du Budget 2009 du SYCTOM.

C 2086 (03-a5a): Affaires budgétaires: Exercice 2009: Subvention 2009 versée au SYELOM

En application de l'article 4 de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM, une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2009.

C 2087 (06-c): Affaires budgétaires: Exercice 2009 - Subvention versée au SITOM 93

En application de l'article 4 de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SITOM 93, le Comité décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € au titre de l'exercice 2009.

C 2088 (03-a6) : Affaires budgétaires : Exercice 2009 : Renouvellement d'adhésion à divers organismes et versement des cotisations et subventions correspondantes

Le Comité autorise le Président à régler le montant des cotisations et subventions annuelles pour l'exercice 2009 aux différents organismes suivants et, pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM

- AIR PARIF
- CERCLE NATIONAL du RECYCLAGE
- ORDIF
- AMORCE
- ASTEE
- IDEAL INTERDECHETS
- CNAS
- METHEOR

PAVILLON DE L'ARSENAL (subvention de 10 000 €)

C 2089 (04-1): <u>Projet de reconstruction du centre de traitement multifilière lvry/Paris 13</u>: Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Le Comité autorise le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet de reconstruction du centre lvry/Paris 13, sur la base du dossier de saisine contenant les éléments du programme relatifs aux études de faisabilité de construction d'un centre de traitement biologique et de valorisation énergétique qui se sont achevées avec la présentation du rendu final lors du Comité de pilotage du 15 octobre 2008.

C 2090 (04-3a): <u>Centre d'Ivry/Paris 13 – Modification du programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine suite aux études de faisabilité pour la reconstruction du centre pour assurer la continuité du service : Adoption de l'enveloppe budgétaire modifiée</u>

Le Comité adopte le nouveau programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 qui est composé de 33 lots dont les différentes échéances et procédures de consultations sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'enveloppe budgétaire de l'opération modifiée s'élève à 53 817 000 € HT conformément à la décomposition suivante :

Budget d'opération		
Postes	Scénario 3 (euros HT)	
Etudes		
Maîtrise d'œuvre	3 050 000 €	
Avenant maîtrise d'œuvre (*)	800 000 €	
Diagnostic laveurs et gaines	30 000 €	
Contrôle Technique	53 000 €	
Contrôle Sécurité du chantier	103 000 €	
Contrôle des soudures	103 000 €	
Total études	4 139 000 €	
Travaux		
Travaux	44 278 000 €	
Total travaux	44 278 000 €	
Divers		
Base vie	470 000 €	
Assurances (1)	430 000 €	
Total Divers	900 000 €	
Total hors révisions	49 317 000€	
Total révisions (2)	4 500 000€	
Total avec révisions	53 817 000€	

 Assurances: Ce montant correspond à une couverture d'assurance « tous risques chantier » et responsabilité civile.

Compte tenu de la réévaluation du budget et du report de certains travaux sur les années 2010 et 2011, le montant global des révisions est estimé à 4 500 000 € HT.

C 2091 (04-3b) : Centre d'Ivry/Paris13

<u>Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine (33 lots) : signature des marchés relatifs à 11 appels d'offres ouverts</u>

Le Comité autorise le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres ouverts définis dans le tableau annexé et concernant 11 lots du programme des travaux modifié relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 jusqu'à fin 2016. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n°1 : Enrobés, voirie,
- Lot n°3: Travaux généraux,
- Lot n°5 : Travaux de génie civil,
- Lot n°9 bis: Fumisterie traditionnelle (prolongation du four n° 2),
- Lot n°14 bis : Ventilateurs de tirage,
- Lot n°18 : Chaîne de déminéralisation,
- Lot n°23: Ascenseurs et monte-charges,
- Lot n° 25 : Sécurité du chantier,
- Lot n° 26 : Contrôle des soudures,
- Lot n°27: Base vie du chantier,
- Lot n°28 : Entretien de la base vie du chantier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM (opération n° 37 de la section d'investissement).

C 2092 (04-3c) : <u>Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine lvry-Paris 13 : Marché négocié avec la société BEAUDREY (lot n°17) pour la rénovation de la grille Beaudrey</u>

Le Comité autorise le Président à signer, au vu d'un avis de la Commission d'appel d'offres, avec la société BEAUDREY, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimé de 290 000 € HT, soit 346 840 € TTC, pour la réalisation de travaux de rénovation de la grille « Beaudrey », concernant le lot n°17, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 jusqu'en 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (opération d'investissement n° 37).

C 2093 (04-3d): <u>Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine d'Ivry-Paris 13 : Marché négocié avec la société ATLAS COPCO (lot n°20) pour la rénovation des compresseurs</u>

Le Comité autorise le Président à signer, au vu de la Commission d'Appels d'Offres, avec la Société ATLAS COPCO, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimé de 165 000 € HT, soit 197 340 € TTC, concernant le lot n°20 compresseurs, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 jusqu'en 2016.

Le marché négocié concerne la réalisation des prestations suivantes :

- Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°1
- Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°2
- Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°3

C 2094 (04-3e) : <u>Centre d'Ivry/Paris 13 – Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine : Lot n°4 pour l'inspection vidéo des canalisations enterrées et lot n° 24 pour le contrôle technique</u>

Le Comité autorise le Président à signer les marchés passés selon la procédure adaptée pour le lot n°4 relatif à la réalisation d'une inspection vidéo des canalisations enterrées du centre lvry/Paris 13 et pour le lot n° 24 relatif au contrôle technique dans le cadre du programme modifié de travaux pour la prolongation de la durée de vie de ce centre.

L'estimation du montant de ces prestations de travaux s'élève à 18 000 euros HT pour le lot n° 4 et l'estimation du montant de ces prestations de services s'élève à 53 000 € HT pour le lot n° 24.

C 2095 (06-a1 : <u>Centre multifilière de Romainville/Bobigny</u> - <u>Avenant n°3 au marché n° 08 91 020 conclu avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT/VALORGA INTERNATIONAL/S'PACE relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre : Prestations liées aux accès et aux abords de celui-ci</u>

Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant n° 3 au marché 08 91 020 conclu avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT / VALORGA INTERNATIONAL / S'PACE pour la conception-construction-exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville /Bobigny, afin d'intégrer les prestations d'aménagement et de gardiennage liées aux accès et aux abords du centre du SYCTOM à Romainville, les éléments d'études pour l'intégration urbaine et paysagère du projet et des modalités de révisions des prix.

Le montant de l'avenant n° 3 est de 2 018 378,62 € HT maximum, soit une augmentation de 0,49 % du montant initial du marché n° 08 91 020.

Le nouveau montant du marché n° 08 91 020, après avenant n° 3, est ainsi porté à 412 222 419,05 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (compte 2313 pour les dépenses d'investissement et compte 611 pour les dépenses relevant de la section de fonctionnement).

C 2096 (06-b1): ISSEANE: nouvelle convention d'objectifs avec l'association ESPACES

Le Comité autorise le Président à signer cette dernière pour une durée maximale d'un an pour l'entretien du site et des abords de la base-vie du chantier ISSEANE. Une subvention forfaitaire annuelle de 15.000 euros est versée à cette association.

C 2097 (06-b2 : <u>ISSEANE : Appel d'offres ouvert relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des barrières de protection des quais de déchargement</u>

Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de cet appel d'offres, afin d'assurer la protection des personnels aux abords du quai. Le montant estimé de l'appel d'offres est de 350 000 € HT.

C 2098 (06-b3) : <u>ISSEANE</u> : Avenant n°1 au marché complémentaire n° 08 91 003 conclu avec la société AON pour le programme d'assurance complémentaire du chantier du centre(TRC)

Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché complémentaire n° 08 91 003 relatif au Programme d'Assurance Construction pour l'Opération de Génie Civil et Industriel du Centre de Tri et de Valorisation d'ISSEANE, et autorise le Président à le signer. L'avenant n°1 étend les garanties de l'assurance TRC de la façon suivante :

- prolongation de la garantie pour l'ensemble des installations du 31 mars 2008 au 31 mai 2008 pour un montant global de 770.128,80 € TTC, date à laquelle la construction du centre ISSEANE (hors bâtiment administratif) a été achevée
- prolongation de la garantie pour le seul bâtiment en façade de Seine du 1^{er} juin 2008 au 30 juin 2009 pour un montant de 102.235,32 € TTC

L'avenant a donc pour conséquence de porter le montant du marché complémentaire de 537.757,14 € TTC à 872.364,12 € TTC (y compris le forfait attentat à 3.30 € TTC et les frais d'émission à 85€ TTC).

A ce jour, le SYCTOM a réglé le montant initial du marché complémentaire, soit 537.757,14 € TTC. Il reste donc à régler au titre de l'avenant n°1 de prolongation la somme de 334.695, 27€ TTC,

C 2099 (06-b4): <u>ISSEANE</u>: <u>Appel d'Offres Ouvert relatif au raccordement au réseau de chauffage du bâtiment sur Seine du centre</u>

Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de cet appel d'offres pour la réalisation des équipements nécessaires au raccordement du bâtiment sur Seine, au réseau de production de vapeur de l'unité de valorisation énergétique ISSEANE.

Les prestations de raccordement concernent l'installation d'une tuyauterie de vapeur basse pression de 10 mm de diamètre sur environ 430 mètres de long, permettant l'alimentation du bâtiment administratif par l'unité de valorisation énergétique, ainsi qu'une tuyauterie de 25 mm de diamètre sur environ 300 mètres de long afin de récupérer les condensats après échange thermique, Le montant de ces prestations est estimé à 350 000 € HT.

C 2100 (06-c1): PARIS 15: Avenant n°1 au marché n° 07 91 050 conclu avec l'entreprise ARVAL pour le procédé industriel du centre de tri Paris 15

Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de cet avenant qui permet de mettre en adéquation le délai du marché avec le planning général de l'opération et de réorganiser le phasage des différentes interventions. Il autorise le Président à signer le document correspondant.

Cet avenant n°1 entraîne une nouvelle répartition des prix forfaitaires en adéquation avec les contraintes de l'allongement du délai et du planning mais n'impacte pas le montant initial du marché.

C 2101 (06-c2) : <u>Centre de Tri Paris 15 : Convention à conclure avec RTE pour la réalisation de travaux afférents à la galerie souterraine.</u>

Le Comité autorise le Président à signer la convention de travaux avec RTE définissant les autorisations, les conditions d'accès et de sécurité attachés au travail à proximité d'installations électriques, afin de permettre la réalisation de travaux de démolition et d'aménagement afférents à la galerie souterraine.

Les travaux consistent en :

Pour la chambre :

- La démolition de la dalle servant de couverture des éléments porteurs verticaux;
- La création de voiles béton pour la fermeture et la protection de la galerie au niveau de la chambre démolie;
- La création d'une dalle de béton au-dessus de la galerie, de supports de remblais et de terres végétales pour les espaces verts du centre de tri;

Le déplacement des câbles Basse Tension (BT) de commande, de pompage et des accessoires actuellement dans la chambre pour une localisation adaptée dans la galerie.

Pour la galerie:

la création de deux regards d'accès, sur le trottoir situé à droite de la voie d'accès au centre de tri en remplacement des réservations prévues par la SCI FARMAN/BARA, dont la localisation actuelle située sous la chaussée future présente un danger pour les personnes appelées à accéder dans la galerie.

La mise en place d'une volée de marches en caillebotis pour faciliter la circulation dans la galerie en remplacement de l'échelle existante.

C 2102 (06-c3 : <u>Centre de tri Paris 15</u> : <u>Diversification des modes de traitement et valorisation des déchets, appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers du centre de tri Paris 15</u>

Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 19 novembre 2008 autorise le Président à signer le marché relatif à l'aménagement des espaces verts du centre de tri Paris 15 avec le groupement PINSON Paysages/SIREV/L'Orangerie, pour un montant de 844 106,60 € HT, au regard de l'estimation réajustée à 872 570,50 € HT.

C 2103 (06-d1): <u>Centre de tri de NANTERRE</u> - <u>Optimisation de l'installation industrielle du centre de Nanterre : modification du programme de travaux, appels d'offres ouverts.</u>

Le Comité approuve les modifications apportées à l'opération de modernisation du centre de Nanterre et de modifier la délibération C 2023 du Comité Syndical en date du 18 juin 2008.

Le nouveau budget de l'opération de modernisation du centre de tri de Nanterre est donc estimé à 3,28 millions d'euros HT et le programme correspondant se décompose comme suit :

	Montants (k€HT)	
ETUDES		
Maîtrise d'Œuvre	210	
Contrôle Technique	25	
Contrôle sécurité du chantier	20	
Audit séparateurs à disques	5	
Audit presse à balles	5	
Divers	15	
TOTAL ETUDES	280	
TRAVAUX		
Stockage intermédiaire des	410	
EMR	410	
Dépoussiérage	540	
Tourelles d'extraction en toiture	50	
Centrale de traitement d'air	200	
Trémies doseuses et	1 260	
Compacteurs de refus	1 200	
Travaux de GC et de bâtiment	180	
Travaux séparateurs à disques	60	
Divers	120	
TOTAL TRAVAUX	2 820	
	DIVERS	
Base vie	ı	
Assurances*	50	
TOTAL DIVERS	50	
TOTAL	3 150	

^{* &}lt;u>Assurances</u>: Ce montant correspond à une couverture d'assurance « tous risques chantier » et responsabilité civile.

Budget hors révisions, auquel il convient d'ajouter 130 000 € HT de révisions (budget valeur décembre 2008).

Le Comité autorise, par ailleurs, le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres ouverts relatives aux travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre concernant :

- Les tourelles d'extraction en toiture et la centrale de traitement d'air des cabines de tri : 250 k€ HT
- Les travaux de génie civil et de bâtiment pour l'entrée des gros porteurs : 180 k€ HT
- L'installation d'un dispositif de dépoussiérage : 540 k€ HT

C 2104 (07-a1) : <u>Centre de Saint-Ouen</u> - <u>Avenant n°1 au marché n°08 91 021 passé avec la société ARELCO pour l'installation d'équipements de prélèvement en continu de dioxines-furanes à Saint-Ouen</u>

Le Comité, après avis de la commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec la Société ARELCO pour l'installation d'équipements et de prélèvements en continu de dioxines et furanes à Saint-Ouen, relatif à la régularisation de prix nouveaux conformément à l'article 19 du CCAG-MI, à des modifications techniques et à des délais partiels d'exécution. Il autorise le Président à signer ce document.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 18 206 € HT, portant le montant du marché 08 91 021 à 294 034 euros HT, soit une hausse de 6,6 %.

Par ailleurs, la durée globale du marché reste inchangée.

C 2105 (07-b1) : <u>Centre de Saint-Denis : Concours de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis : attribution du marché négocié au lauréat</u>

Le Comité décide d'attribuer le marché négocié relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du centre de transfert des objets encombrants du SYCTOM à Saint-Denis au groupement Cabinet

INDDIGO/Patric GOBERT/CATRAM CONSULTANTS/MDETC/BETHAC/C & E Ingénierie, pour un montant de 1 308 190,00 € HT et d'autoriser le Président à le signer.

Le montant du budget d'opération approuvé par le Comité Syndical du 20 février 2008 (délibération n° C 1931 (03-a1) reste inchangé.

C 2106 (08-a): Exploitation: Avenant n°2 au marché n°06 91 044 passé avec la Société PAPREC pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes sélectives (lot SUD)

Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de cet avenant N°2 et autorise le Président à le signer.

Cet avenant augmente de 2 000 tonnes le seuil haut du volume de ce marché qui est porté de 42 000 tonnes à 44 000 tonnes sur la durée du marché, soit 4,8 % des tonnages initiaux, ce qui correspond à une augmentation du marché de 270 925 € HT, soit un montant total de 5 960 687,50 € HT.

C 2107 (08-b): <u>ISSEANE</u>: <u>Protocole transactionnel afférent au marché n° 06 91 056 concluavec la société TSI</u>

Le Comité approuve les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société TSI afférent au marché d'exploitation n° 06 91 056 du centre ISSEANE en vue de réparer le préjudice subi par l'exploitant eu égard aux difficultés rencontrées lors de la mise en service et des essais de performance du procédé de tri des collectes sélectives et non imputables à l'exploitant. Il autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à verser l'indemnité correspondante à la société TSI d'un montant de 290 058 € HT.

En contrepartie, la société TSI se déclare entièrement indemnisée du préjudice subi en raison du défaut de performance de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux lors du démarrage du marché d'exploitation n° 06 91 056 pour la période du 11 décembre 2007 au 31 mars 2009.

C 2108 (08-c): EXPLOITATION: Avenant n°1 au marché n° 07 91 075 conclu avec la société NICOLLIN relatif à la modification de la durée du marché

Le Comité approuve les termes de cet avenant pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes sélectives dans le centre de traitement situé à BUC. Il autorise le Président à signer ce dernier.

Celui ci anticipe, avec l'accord du titulaire, la fin des obligations contractuelles 18 mois avant le terme initial du marché, soit un arrêt au 30 juin 2009.

Le montant total du marché ainsi révisé s'élèvera donc à environ 2 006 021 €HT. L'impact financier est estimé à 610 659 €HT, soit une économie de 23 % sur le montant initial du marché.

C 2109 (08-d) : <u>Centre de tri des collectes sélectives de Nanterre : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation</u>

Le Comité autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché d'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Nanterre et à signer le marché correspondant. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 18 juillet 2009 au 30 juin 2011. Le montant du marché est estimé à 12 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le Président est autorisé à signer ce marché, et en cas d'appel d'offres infructueux, à signer un marché négocié pour les prestations concernées, conformément à l'article 35 du Code des marchés publics.

C 2110 (08-e) : <u>EXPLOITATION</u> : <u>Appels d'offres ouverts pour des prestations de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives</u>

Le Comité autorise le Président à signer les marchés qui résulteront des deux procédures d'appel d'offres ouvert en vue de la passation des futurs marchés d'exploitation pour les prestations de réception, de tri et conditionnement des collectes sélectives :

Un appel d'offres de réception et tri de collectes sélectives multi-matériaux d'une capacité de 15 000 tonnes à 27 000 tonnes et d'une durée d'environ 2 ans. Ce marché s'achèvera le 30 juin 2011. Cet appel d'offres sera assorti d'une tranche conditionnelle de 6 mois (6 000 tonnes supplémentaires) pour faire face à un éventuel retard dans la réception des nouveaux équipements des centres de tri de Paris 15 et d'ISSEANE.

Un appel d'offres décomposé en 4 lots d'une durée d'environ 4 ans :

Lot Sud-Ouest : capacité de 27 000 tonnes à 35 000 tonnes, Lot Nord : capacité de 40 000 tonnes à 60 000 tonnes, Lot Nord-Est : capacité de 18 000 tonnes à 32 000 tonnes, Lot Est : capacité de 18 000 tonnes à 32 000 tonnes.

La fin de marché est fixée au 30 juin 2013

L'estimation financière de chaque appel d'offres ouvert est la suivante :

Appel d'offre n°1 :

- Tranche ferme 5 535 000 € TTC
- Tranche conditionnelle : 1 230 000 € TTC
Soit un total de 6 765 000 € TTC

> Appel d'offre n°2 : 32 595 000 € TTC

Le montant global des marchés est donc estimé à 39 360 000 € TTC

Le Comité autorise le Président à signer, en cas d'appels d'offres infructueux, les marchés négociés pour les prestations concernées.

C 2111 (08-f): Exploitation: Prise en charge financière par le SYCTOM du coût de transfert des ordures ménagères de la ville de Montreuil issues du centre de transfert situé sur le territoire de cette commune pendant les travaux complémentaires de réfection de la toiture du centre de Romainville

Le Comité décide de compléter la délibération C 2036 (10f) du 18 juin 2008 relative à la prise en charge partielle, au titre de la massification des flux des déchets et dans un objectif de limiter l'impact environnemental du trajet des bennes, du coût du transport des déchets par gros porteurs depuis le centre de Montreuil jusqu'au centre d'Ivry-sur-Seine, évitant ainsi 470 bennes en circulation, pour un montant de 10€/tonne, sur la période complémentaire de travaux considérée, soit du 1^{er} août au 18 août 2008.

Le Comité autorise le Président à verser une participation aux frais de transfert à la ville de Montreuil pour les jours complémentaires, soit la somme de 10 300 € pour 1 030 tonnes transférées.

C 2112 (09-a) : Affaires Administratives, Personnel et Communication : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est arrêté à ce jour à 178 agents.

Sur un poste du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

Un(e) Ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Rédaction de marchés de service en vue du traitement de déchets ménagers et analyse des offres correspondantes et de contrats de reprise de matériaux, contrôle opérationnel de ces prestations de traitement , gestion des relations avec notamment les prestataires exploitant les centres de traitement en lien avec les collectivités adhérentes au SYCTOM, mise en œuvre de projets de transport alternatif.

Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est arrêté à ce jour à un agent.

C 2113 (09-b) : <u>Affaires Administratives, Personnel et communication. Restauration des agents publics du SYCTOM : Valeur 2009 des chèques déjeuners</u>

Le Comité fixe la valeur unitaire des titres-restaurant au bénéfice des agents du SYCTOM à 6.90 € à compter du 1^{er} février 2009.

Le SYCTOM prend en charge 50 % de la valeur du titre-restaurant, 50 % restent à la charge des agents bénéficiaires.

La valeur du titre-restaurant pourra être modifiée par délibération du Comité Syndical.

C 2114 (09-c) : Convention conclue avec l'APSAP-Ville de Paris relative à l'accès aux activités culturelles et sportives

Le Comité autorise le Président du SYCTOM à conclure une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations de la Ville de Paris afin que les agents du SYCTOM puissent bénéficier des prestations proposées par cette association.

C 2115 (09-d): <u>Concours restreint pour la conception</u>, <u>la rédaction et la réalisation d'outils</u> <u>d'édition et de communication : attribution du marché négocié au lauréat</u>

Le Comité décide d'attribuer le marché négocié relatif à la conception, la rédaction et la réalisation d'outils d'édition et de communication, à la société PARIMAGE pour un montant minimum de 162 500 € HT et un montant maximum de 650 000€ HT sur la durée totale du marché (4 ans à compter de l'émission du premier bon de commande) et pour un montant estimatif annuel de 67 710 € HT.

Il autorise le Président à signer ce marché.

C 2116 (09-e): <u>Avenant n° 3 au marché 06 91 119 relatif à l'assurance générale du SYCTOM pour ses « dommages aux biens et risques annexes »</u>

Le Comité, après avis de la commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché SMACL, relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » afin de régulariser la prime d'assurance pour l'exercice 2008 suite à l'achat du portique de Saint-Ouen pour une valeur de 100 000 € et à la prise à bail des locaux du 102 boulevard de Sébastopol à Paris (75 003). Il autorise le Président à le signer.

Le montant de la prime d'assurance pour l'exercice 2008 est ainsi régularisé à hauteur de 994.32 € TTC.

L'avenant n° 3 au marché n° 06 91 119 a donc pour effet de porter le montant total des cotisations annuelles 2008 pour l'assurance dommages aux biens à 3 816,22 € TTC, soit une augmentation de 35,23 % par rapport à l'avis 2008 d'échéance initial.

C 2117 (09-f): Avenant n° 2 au marché 06 91 121 conclu avec la société SMACL, relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile ».

Le Comité, après avis de la commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché conclu avec la SMACL afin de régulariser le montant de la prime pour l'exercice 2008, suite à l'évolution du parc automobile avec l'adjonction de deux véhicules

et le retrait de trois véhicules. Il autorise le Président à signer ce dernier.

Par cet avenant n° 2 le montant total des cotisations annuelles 2008 est ainsi fixé à 11 077,25 € TTC, soit une augmentation de 6,5 % par rapport au montant de l'avis d'échéance 2008 initial.

C 2118 (09-g) : <u>Appel d'offres ouvert relatif à des prestations de fournitures et de services de</u> télécommunication

Le Comité autorise le Président à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de fournitures et de services de télécommunications. Le marché comprendra les guatre lots suivants :

- Lot n°1 Abonnement et téléphonie fixe : Abonnement et connexion des différents sites au réseau téléphonique commuté, minitel, numéros spéciaux (urgences, renseignement, etc.) et services associés (mise en relation) pour tous les sites du SYCTOM, comprenant le raccordement aux autocommutateurs.
- Lot n°2 Les communications nationales, internationales et vers la téléphonie mobiles
- Lot n°3 Liaisons Internet et interconnexion de réseaux : Raccordement IP à Internet des différents sites du SYCTOM et Interconnexion des réseaux locaux SYCTOM (Ethernet). La

- prestation comprenant : la fourniture d'adresses IP publiques, fourniture, location et maintenance des équipements actifs et éventuellement des liaisons de secours.
- Lot n°4 La téléphonie mobile : Les abonnements et communications (locales, nationales, internationales, numéros spéciaux) entrantes et sortantes, ainsi que la fourniture des postes mobiles et des différents accessoires.

Les variantes ne seront pas autorisées.

En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à signer les marchés résultant d'une procédure négociée pour chacun des lots concernés, conformément à l'article 35 du code des marchés publics. La durée de chacun des lots est de 3 ans à compter de leur notification.

Chacun des lots est à prix mixte avec une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire.

Tableau: Estimation sur 3 ans

LOT	Forfaitaire	Unitaire (20%du forfait)	TOTAL
N°1	120 600	24 120	144 720
N°2	52 260	10 452	62 712
N°3	281 400	56 280	337 680
N°4	60 300	12 060	72 360
TOTAL	514 560	102 912	617 472

Soit une estimation totale 617 472 €HT maximum sur la durée totale du marché

C 2119 (09-h1): <u>Avenant n°2 au marché n° 05 91 014 conclu avec France Télécom relatif à la téléphonie fixe</u>

Le Comité, après avis de la commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de l'avenant n°2 au marché conclu avec la société France Télécom relatif à la téléphonie fixe, portant prolongation de la durée initiale du marché jusqu'au 30 juin 2009. Il autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La prolongation de la durée du marché par avenant n°2 entraîne une augmentation de 18,23 % du montant initial du marché et le montant de cet avenant qui est estimé à 7 500 € HT, porte le montant du marché à 48 626 .40 € HT.

C 2120 (09-h2): Avenant n°1 au marché n° 05 91 015 conclu avec la société SFR relatif à la téléphonie mobile

Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM, en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché ci-dessus précité, conclu avec l'entreprise SFR relatif à la téléphonie mobile, portant prolongation de la durée initiale de ce marché jusqu'au 30 juin 2009.

Il autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La prolongation de la durée du marché par avenant n°1 entraîne une augmentation de 15,98 % du montant initial du marché et le montant de cet avenant qui est estimé à 6 159 € HT, porte le montant du marché à 44 679 € HT.

C 2121 (09-h3): <u>Avenant n°2 au marché n° 05 91 016 conclu avec Neuf CEGETEL relatif à</u> l'accès internet et aux communications locales, nationales et internationales

Le Comité, après avis de la commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008, approuve les termes de cet avenant n°2, relatif à l'accès internet et aux communications locales, nationales et internationales, portant prolongation de la durée initiale du marché n° 05 91 016 jusqu'au 30 juin 2009.

Il autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La prolongation de la durée du marché par avenant n°2 entraîne une augmentation de 15,41 % du montant initial du marché et le montant de cet avenant qui est estimé à 14 700 € HT, porte le montant du marché à 110 034,24 € HT.

Séance du 17 Décembre 2008

Délibération C 2082 (03-a1)

Objet Affaires budgétaires : Adoption du budget primitif 2009

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2009 organisé au Comité Syndical en date du 22 octobre 2008,

Vu le rapport et le projet de budget 2009 adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2009, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

324 380 782,16 € pour la section de fonctionnement,

126 854 566,75 € pour la section d'investissement.

Total 451 235 348,91 €

<u>Article 4</u>: Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 5</u>: La délibération n° C 1890 (03-a1) du Comité Syndical en date du 12 décembre 2007, portant constitution d'une provision pour charges semi-budgétaire est complétée comme suit :

Il est constitué une provision pour charges semi-budgétaire selon le schéma suivant : crédit du compte 1581 (non budgétaire) et débit du compte 6815 (budgétaire).

Cette provision pourra être abondée annuellement et sera reprise progressivement afin de couvrir les surcoûts engendrés par la phase des travaux pour la prolongation de la durée de vie de l'actuelle unité de traitement des déchets d'Ivry/Paris 13.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 187,50 voix pour et deux abstentions (10 voix).

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 Décembre 2008

Délibération C 2083 (03-a2)

Objet: Exercice 2009

Montant des contributions 2009 des communes et des groupements de communes

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération C 2060 (07) du 22 octobre 2008 relative au débat sur les orientations budgétaires 2009.

Vu la délibération C 2082 (03-a1) du Comité du SYCTOM en date du 17 décembre 2008, adoptant le budget primitif du SYCTOM au titre de l'exercice 2009,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article unique</u>: La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2009** est fixée comme suit :

Pour les communes et leurs groupements adhérents :

*Participation par habitant:

7,67 euros par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du SYCTOM.

*Ordures ménagères :

97,73 euros par tonne d'ordures ménagères

*Objets encombrants:

97,73 euros par tonne

*Collectes sélectives :

97,73 euros par tonne

*Déchets verts :

97,73 euros par tonne

*Balayures:

97,73 euros par tonne

*Verre:

10,34 euros par tonne

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en ordures ménagères :

*Objets encombrants: 130,68 euros par tonne

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

*Objets encombrants, ordures ménagères et collectes sélectives : 130,68 euros par tonne

Pour les autres organismes clients :

*Objets encombrants, ordures ménagères et collectes sélectives : 147,80 euros par tonne

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 192,50 voix pour et une abstention (5 voix).

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 Décembre 2008

Délibération C 2084 (03-a3)

Objet : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de 2009

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2060 (07) du 22 octobre 2008 relative au débat sur les orientations budgétaires 2009,

Vu la délibération C 2082 (03-a1) du Comité du SYCTOM en date du 17 décembre 2008 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2009 et à compter du 1^{er} janvier 2009, applicables aux tonnages 2009, sont fixés comme suit :

3) Communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères :

- journaux magazines : 125,89 €par tonne

- multi matériaux avec verre : 110,65 €par tonne

multi matériaux sans verre : 125,89 €par tonne

- papiers de bureaux : 125,89 €par tonne

- cartons en mono matériau : 125,89 €par tonne

Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des seules communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères.

Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

4) Communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères :

Seule la subvention forfaitaire de 45,73 € par tonne ou de 30,49 € par tonne (pour les multi matériaux avec verre) sera réglée aux communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.

- journaux magazines : 45,73 €par tonne

multi matériaux avec verre : 30,49 €par tonne

- multi matériaux sans verre : 45,73 €par tonne

- papiers de bureaux : 45,73 € par tonne

- cartons en mono matériau : 45,73 €par tonne

<u>Article 2</u>: Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes ou à leurs groupements compétents.

<u>Article 3</u>: Les dépenses afférentes aux aides pour le développement de la collecte (article 1) seront imputées à l'article 65734 du Budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 Décembre 2008

Délibération C 2085 (03-a4)

Objet: Exercice 2009

Subventions aux communes et aux groupements de communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002, C 1122 (04-e) du 18 décembre 2002 et C 1233 (02-b3bis) du 17 décembre 2003 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Vu la délibération C 1616 (03d) du 28 juin 2006 relative au budget supplémentaire 2006 et à la prise en compte de www.viamichelin.fr pour le calcul des distances des subventions pour éloignement d'un centre,

Vu la délibération C 2060 (07) du 22 octobre 2008 relative au débat sur les orientations budgétaires 2009.

Vu la délibération C 2082 (03-a1) du 17 décembre 2008 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2009, sur la base des tonnages 2008, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "dégrèvement") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * 0.13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères.
 - * 0,23 € par tonne pour les collectes multi matériaux avec verre,
 - * 0,46 € par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
 - * 0.46 €par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Conformément aux orientations budgétaires 2009 arrêtées par le Comité du 22 octobre 2008, un dispositif complémentaire d'évolution de ces aides pour éloignement d'un centre de traitement sera soumis au vote d'un prochain Comité Syndical dans le cadre de l'objectif d'optimisation des équipements de traitement du SYCTOM rappelé lors de ces mêmes orientations budgétaires.

<u>Article 2</u>: Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "commune de référence", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

<u>Article 3</u>: Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Article 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions précitées.

<u>Article 5</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article **65734** du Budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 Décembre 2008

Délibération C 2086 (03-a5a)

Objet: Exercice 2009

Subvention 2009 versée au SYELOM

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 1982 et du 18 février 1983 de la Préfecture des Hauts-de-Seine relatifs à la constitution du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral DRCT-1 n°2003-17 du 20 juin 2003 relatif à la constitution du SYELOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 17 novembre 1983 relative à son adhésion au SYCTOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n° C 1027 du 19 décembre 2001 et la délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 20 décembre 2002 autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre les deux parties (convention n°03-01-04 signée le 5 février 2003), pour une durée de trois ans, renouvelable par délibération six mois avant le terme fixé au 5 février 2006,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le SYELOM et le SYCTOM signé le 22 mars 2004, approuvé par délibération n° C 1195 (04-c) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 23 juin 2003 et par délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 15 février 2003, modifiant les termes de l'article 5 et supprimant la mise à disposition de personnel SYCTOM au sein du SYELOM,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre le SYELOM et le SYCTOM signé le 23 décembre 2005 et le 5 janvier 2006, approuvé par délibération n° C 1527 (03-b5a) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 14 décembre 2005 et par délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 15 décembre 2005, prorogeant d'un an la durée de la convention d'objectifs soit jusqu'au 5 février 2007 et fixant le montant de la subvention 2006 accordée au SYELOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n° C 1696 (05-b5a) du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs avec le SYELOM pour une durée de trois ans et autorisant le versement de la subvention 2007 au SYELOM,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2009 en date du 22 octobre 2008,

Vu la délibération C 2082 (03-a1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Considérant les dispositions de la convention d'objectifs susvisée du 30 janvier 2007 et de l'article 23 des statuts du SYCTOM par lequel le SYCTOM soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du SYCTOM,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2009 accordée au SYELOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: En application de l'article 4 de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM, une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2009.

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article 65735.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 Décembre 2008

Délibération C 2087 (03-a5b)

Objet: Exercice 2009

Subvention 2009 versée au SITOM 93

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 820392 du 5 avril 1982 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la constitution du SITOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITOM en date du 24 janvier 1984, relative à son adhésion au SYCTOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n° C 1028 du 19 décembre 2001 et la délibération du Comité Syndical du SITOM 93 en date du 22 janvier 2003 autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre les deux parties (convention n° 03-03-011),

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le SITOM 93 et le SYCTOM signé le 22 février 2006, approuvé par délibération n° C 1528 (03-b5) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 14 décembre 2005 et par délibération du Comité Syndical du SITOM 93 n°2006 C-06 en date du 22 février 2006 et prorogeant d'une année la convention d'objectifs susvisée,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n° C 1697 (05-b5b) du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs avec le SITOM 93 pour une durée de trois ans et autorisant le versement de la subvention 2007 au SITOM 93,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 22 octobre 2008,

Vu la délibération C 2082 (03-a1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Considérant les dispositions de la convention d'objectifs susvisée du 29 mars 2007 et de l'article 23 des statuts du SYCTOM par lequel le SYCTOM soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du SYCTOM,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2009 accordée au SITOM 93,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: En application de l'article 4 de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SITOM 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 € sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2009.

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article 65735.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2088 (03-a6)

<u>Objet</u> : Affaires Budgétaires – Exercice 2009 : Renouvellement d'adhésion à divers organismes et versement des cotisations et subventions correspondantes

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations relatives à l'adhésion du SYCTOM à un certains nombre d'organismes ainsi que la désignation des membres qui sont amenés à le représenter et qui ont été adoptées lors de la séance du Comité en date du 19 juin 2001, C 980 pour AIR PARIF, C 981 pour AMORCE, C 982 pour le Cercle National du Recyclage, C 983 pour l'ORDIF, C 984 pour le CNAS, C 985 pour l'ISWA-AGHTM désormais dénommée ASTEE, C 986 pour Réseau IDEAL INTERDECHETS, C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 pour l'Association METHEOR, et C 1737 du 20 décembre 2006 pour la convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal.

Vu la délibération C 1896 (03-a6) du 12 décembre 2007, relative à l'adhésion et aux cotisations correspondantes au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM en sa séance du 17 décembre 2008, adoptant le budget primitif au titre de l'exercice 2009,

Considérant la nécessité de reconduire les adhésions précitées et d'autoriser le Président à verser au titre de l'exercice 2009 les cotisations et subventions correspondantes,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à régler le montant des cotisations et subventions annuelles pour l'exercice 2009 aux différents organismes suivants :

- AIR PARIF
- CERCLE NATIONAL du RECYCLAGE
- ORDIF
- AMORCE
- ASTEE
- IDEAL INTERDECHETS
- CNAS
- METHEOR
- PAVILLON DE L'ARSENAL (subvention de 10 000 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2089 (04-1)

<u>Objet</u> : Projet de reconstruction du centre de traitement multifilière lvry/Paris 13 : Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés:

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » et son décret d'application en date du 10 mai 1996 qui prévoit qu'un débat public soit organisé sur les objectifs et les caractéristiques principales des projets pendant la phase de leur élaboration et, pour en garantir son organisation et la qualité de sa mise en œuvre, prévoit la création de la Commission Nationale du Débat Public dont le secrétariat est alors assuré par le ministère chargé de l'environnement.

Vu la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et qui intègre un nouveau chapitre intitulé « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire »,

Vu la délibération n° C 1632 du Comité Syndical en date du 28 juin 2006 autorisant le lancement d'appel d'offres restreint pour la réalisation d'études de faisabilité de reconstruction de l'unité d'Ivry/Paris 13 en centre de valorisation biologique et énergétique des déchets, et les marchés n° 07 91 005 notifié au groupement GIRUS, n° 07 91 006 notifié au groupement Bennard et Gardel et le marché n° 07 91 007 notifié au groupement BERIM en résultant,

Considérant les résultats des études de faisabilité conduites par les 3 équipes pluridisciplinaires pour la reconstruction de l'usine d'Ivry/Paris 13 présentés lors du Comité de pilotage afférent à ces études en date du 15 octobre 2008, en Comité syndical du 22 octobre 2008, qui mettent en évidence que la réalisation d'un tel projet nécessiterait au préalable l'organisation d'un débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Considérant que cette loi prévoit que la CNDP est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, tel qu'il peut être évalué lors de la phase d'élaboration, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat, qu'ainsi la saisine de la CNDP est obligatoire pour les équipements industriels dont le coût estimé des bâtiments et infrastructures est supérieur à 300 millions d'euros HT, coût qui est atteint dans les estimations des investissements à réaliser pour chacune des trois propositions des études de faisabilité,

Considérant que le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet doit dans ce cas adresser à la commission un dossier de saisine présentant de façon synthétique les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,

Considérant que le dossier de saisine est élaboré à partir des éléments du programme qui ont présidé aux études de faisabilités du centre de traitement biologique et de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII et qui se sont achevées avec la présentation du rendu final lors du Comité de pilotage du 15 octobre 2008, qu'il est précisé que le dossier de saisine n'est pas le dossier qui sera mis au débat public; ce dernier, appelé dossier du maître d'ouvrage sera élaboré au cours du premier semestre 2009.

Considérant qu'une fois saisie, la commission dispose d'un délai de deux mois pour décider d'organiser ou de ne pas organiser le débat,

Considérant qu'en cas de mise en place d'un débat public, soit la commission décide de l'organiser elle-même avec la mise en place d'une commission particulière de débat public (CPDP) constituée par ses soins, soit la commission décide d'en confier l'organisation au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable du projet, tout en définissant les modalités d'organisation du débat et en veillant à son bon déroulement,

Considérant qu'en cas de mise en place de la CPDP, celle-ci est composée de trois à sept membres dont le président de la CPDP, désigné par la commission nationale du débat public, les autres membres étant désignés par la CNDP, sur proposition du Président,

Considérant que la phase préparatoire aux débats est généralement d'une durée de six mois, et qu'à réception du dossier complet soumis au débat, la phase de débat est de quatre mois maximum pouvant être prolongée de deux mois par décision motivée de la CNDP,

Considérant que ce débat portera sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, mais aussi sur les enjeux et impacts sur le plan social, économique, environnemental...,

Considérant qu'au vu du compte-rendu élaboré par le président de la CPDP, le SYCTOM devra décider des suites à donner au projet,

Considérant que les dépenses relatives au débat public sont estimées à 1,1 million d'euros HT et sont à la charge du maître d'ouvrage,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du dossier de saisine annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet de reconstruction du centre lvry/Paris 13, sur la base du dossier de saisine contenant les éléments du programme relatifs aux études de faisabilité de construction d'un centre de traitement biologique et de valorisation énergétique qui se sont achevées avec la présentation du rendu final lors du Comité de pilotage du 15 octobre 2008.

Les dépenses correspondantes sont inscrites du budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2090 (04-3-a)

Objet : Centre d'Ivry/Paris 13 – Modification du programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine suite aux études de faisabilité pour la reconstruction du centre pour assurer la continuité du service : Adoption de l'enveloppe budgétaire modifiée

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 14 du Comité syndical du SYCTOM du 27 juin 1985 et le marché n° 85 91 011 du 14 janvier 1986 passé avec la société TIRU SA pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du syndicat dont le centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris13,

Vu la délibération n° C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif et la délibération n° C 1990 (06-d) du Comité Syndical du 18 juin 2008 relative à la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2009 du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 1950 (05-a1) du 20 février 2008, approuvant le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, autorisant le lancement de cette opération, adoptant le budget prévisionnel de l'opération (26 900 000 euros HT, budget auquel il convient d'ajouter 1 400 000 euros HT de révisions des prix des marchés) et autorisant le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 pour un montant du marché estimé à 3 050 000 euros HT,

Vu la délibération n° C 2022 (09-a3) du 18 juin 2008, autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le choix de la (des) compagnie (s) d'assurance qui couvrira (ont) les travaux de prolongation de la durée de vie du centre lvry/Paris 13 pour un montant estimatif de 291 000 € TTC,

Vu la délibération n° C 2016 (09-a1a) du 18 juin 2008 relative à l'approbation du programme de travaux pour la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13 et de l'enveloppe budgétaire correspondante, soit 30 567 400 € HT (option n° 1) et 29 849 950 € HT (option n° 2) selon le scénario de fin de vie du centre,

Considérant que le marché négocié n° 08 91 032 avec TIRU SA a été notifié le 18 avril 2008,

Considérant que le programme des études de faisabilité du nouveau centre de valorisation énergétique et biologique d'Ivry/Paris 13 finalisé en décembre 2007 a défini deux scénarii de fin de vie de l'installation existante :

- Scénario 1 : Four n°1 arrêté en 2012 et four n°2 arrêté en 2015,
- Scénario 2 : Four n°1 arrêté en 2015 et four n°2 arrêté en 2012.

Considérant que l'exploitant du centre existant, la société TIRU, et le SYCTOM ont mené les réflexions et les études pour identifier le programme des travaux à réaliser permettant de prolonger la durée de vie du centre à l'horizon 2015, et approuvé par délibération du Comité syndical du 20 février 2008.

Considérant que sur la base de ce programme, le maître d'œuvre a procédé à la répartition des prestations à réaliser en 29 lots homogènes,

Considérant que pour chaque lot pour lequel la nature des travaux à réaliser diffère en fonction des scénarii précités de fin de vie du centre, les dossiers de consultation des entreprises ont intégré les deux scénarii comme suit :

- Prestations de base correspondant aux prestations à réaliser quel que soit le scénario de fin de vie.
- ➤ Deux options correspondant chacune aux deux scénarii de fin de vie (option 1 pour le scénario n°1 et option 2 pour le scénario 2).

Considérant que l'une ou l'autre option devait être choisie par le SYCTOM au plus tard au moment de la notification du marché correspondant, en fonction du scénario de fin de vie du centre choisi à l'issue des études de définition sur l'avenir du centre,

Considérant que l'ensemble des travaux de prolongation de la durée de vie du centre devait avoir lieu avant la fin du contrat d'exploitation de la société TIRU SA, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2010 et que cette solution revêtait un caractère essentiel pour maintenir l'exploitation de l'unité dans des conditions de fiabilité et de sécurité optimales, qu'elle permettait de ne pas reporter sur le nouvel

exploitant, qui sera désigné dans le courant de l'année 2010, la prise en charge de la co-activité de l'exploitation avec la construction du nouveau centre de valorisation biologique et énergétique,

Considérant que les conclusions des études de faisabilité présentées le 15 octobre 2008 au Comité de pilotage puis le 22 octobre 2008 au Comité Syndical, notamment en termes de calendrier prévisionnel d'opération, de programmation et du phasage du projet, ont montré que le déroulement d'une opération aussi complexe exigerait du temps, qu'ainsi le calendrier prévisionnel montre un démarrage des travaux courant 2014 après mise en œuvre de toutes les procédures dont celle relevant de la Commission Nationale du Débat Public, et qu'une mise en service des nouvelles installations s'étalerait entre 2016 et 2022 selon les préconisations de phasage des équipes.

Considérant que deux des groupements ont proposé et démontré la faisabilité d'un maintien en fonctionnement des deux lignes de valorisation énergétique existantes pendant la conception et la construction du nouveau centre, sans compromettre les objectifs d'intégration urbaine, architecturale et environnementale du nouveau centre,

Considérant que ces éléments ont donc conduit les services du SYCTOM et le maître d'œuvre à élaborer un nouveau scénario de prolongation de la durée de vie du centre existant permettant d'assurer l'indispensable continuité de service pour l'unité existante jusqu'à la fin 2016 dans des conditions optimales de sécurité et économiquement supportables pour le SYCTOM et ses collectivités adhérentes.

Considérant en effet que cette unité traite 680 000 tonnes de déchets ménagers, que les surcoûts de transfert et du traitement seraient exorbitants en cas de non continuité du service, que la faisabilité d'un tel transfert des déchets à partir du centre existant n'est pas avérée,

Considérant que l'unité Ivry-Paris 13 a fait l'objet de programmes d'investissements avec en 1992-1997 la modernisation des installations techniques intégrant une refonte de l'aspect architectural et la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives (36 000 tonnes traitées en 2008), avec en 2003-2005 des travaux de mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 afférent notamment aux rejets atmosphériques,

Considérant que pour assurer une continuité complète de service d'une telle installation jusqu'à fin 2016, il est indispensable de compléter le programme de travaux initialement prévu,

Considérant que le programme des travaux complété a été élaboré par le maître d'œuvre, que lesdits travaux seront planifiés pendant les arrêts programmés du centre afin de minimiser leurs impacts sur la disponibilité des installations, que le maître d'œuvre a évalué l'incidence des travaux ainsi étendus sur la disponibilité des installations pour les années 2009, 2010 et 2011 et présentées ci-dessous :

		SCENARIO DE FIN DE VIE		
		Scénario 1 Four 1 en 2012 Four 2 en 2015	<u>Scénario 2</u> Four 1 en 2015 Four 2 en 2012	Scénario 3 Four 1 et Four 2 en 2016
Disponibilité	2009	74,6%	72,7%	77%
	2010	79,5%	77,6%	69%
	2011	81% (pas of prolongation)	de travaux de	76%

Considérant qu'il convient d'adopter la nouvelle enveloppe budgétaire de l'opération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'adopter le nouveau programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 qui est composé de 33 lots dont les différentes échéances et procédures de consultations sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: L'enveloppe budgétaire de l'opération modifiée s'élève à 53 817 000 € HT conformément à la décomposition suivante :

Budget d'opération		
Postes	Scénario 3 (euros HT)	
Etudes		
Maîtrise d'œuvre	3 050 000 €	
Avenant maîtrise d'œuvre (*)	800 000 €	
Diagnostic laveurs et gaines	30 000 €	
Contrôle Technique	53 000 €	
Contrôle Sécurité du chantier	103 000 €	
Contrôle des soudures	103 000 €	
Total études	4 139 000 €	
Travaux		
Travaux	44 278 000 €	
Total travaux	44 278 000 €	
Divers		
Base vie	470 000 €	
Assurances (1)	430 000 €	
Total Divers	900 000 €	
Total hors révisions	49 317 000€	
Total révisions (2)	4 500 000€	
Total avec révisions	53 817 000€	

- 1) <u>Assurances</u>: Ce montant correspond à une couverture d'assurance « tous risques chantier » et responsabilité civile.
- 2) Compte tenu de la réévaluation du budget et du report de certains travaux sur les années 2010 et 2011, le montant global des révisions est estimé à 4 500 000 € HT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2091 (04-3b)

Objet : Centre d'Ivry/Paris13

Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine (33 lots) : Autorisation à signer les marchés relatifs à 11 appels d'offres ouverts

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés:

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 14 du Comité Syndical du SYCTOM du 27 juin 1985 et le marché n°85 91 011 du 14 janvier 1986 passé avec la société TIRU SA pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du Syndicat, dont le centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif et la délibération C 06-d du Comité Syndical du 18 juin 2008 relative à la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2009 du SYCTOM,

Vu la délibération C 1950 (05-a1) du 20 février 2008, approuvant le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, autorisant le lancement de cette opération, adoptant le budget prévisionnel de l'opération (26 900 000 € HT, budget auquel il convient d'ajouter 1 400 000 € HT de révisions des prix des marchés) et autorisant le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 pour un montant du marché estimé à 3 050 000 € HT,

Vu le marché négocié n°08 91 032 avec TIRU SA notifié le 18 avril 2008,

Vu la délibération C 2022 (09-a3) du 18 juin 2008, autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le choix de la (des) compagnie(s) d'assurance qui couvrira(ont) les travaux de prolongation de la durée de vie du centre lvry/Paris 13 du SYCTOM, pour un montant estimatif de 291 000 € TTC,

Vu la délibération C 2016 (09-a1a) du 18 juin 2008, fixant la décomposition en lot du programme de travaux à réaliser avant le 31 décembre 2010 et relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 et adoptant l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la délibération C 2090 (04-a3-a) du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à la modification du programme de travaux pour la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13 suite aux études de faisabilité pour la reconstruction du centre, pour assurer la continuité du service et à la modification de l'enveloppe budgétaire de cette opération portée à 53,8 M € HT,

Considérant que sur la base du programme des travaux à réaliser sur le site d'Ivry/Paris 13 afin de prolonger sa durée de vie jusqu'à fin 2016, le maître d'œuvre a procédé à la répartition de ces prestations en lots homogènes, en fonction principalement :

- de la nature des travaux à réaliser.
- des contraintes associées à la réalisation de chacun d'eux (plannings et zones d'interventions notamment).
- des modes de consultations envisagés (appel d'offres ouvert, marché négocié ou marché à procédure adaptée).

Considérant que cette évaluation du besoin a conduit à répartir l'ensemble des prestations (travaux, prestations intellectuelles et prestations diverses) en 33 lots, que cette répartition prend en considération les éventuels lots ayant fait l'objet d'une attribution dans le cadre du programme initial des travaux approuvé par délibération susvisée du 18 juin 2008,

Considérant qu'au vu du calendrier prévisionnel du programme des travaux, il convient de lancer les procédures d'appels d'offres ouverts afférentes à certains de ces lots, répertoriées et définies dans le tableau annexé,

Lot n°1 : Enrobés, voirie

Estimation du montant des prestations : 400 000 € HT

Lot n°3 : Travaux généraux

Estimation du montant des prestations : 103 000 € HT

Lot n°5 : Travaux de Génie Civil

Estimation du montant des prestations : 1 200 000 € HT

Lot n°9 bis : Fumisterie traditionnelle (prolongation de la ligne de four n° 2)

Estimation du montant des prestations : 1 750 000 € HT

Les travaux afférents à la prolongation de la ligne de four n° 1 ont fait l'objet d'une attribution dans le cadre d'un appel d'offres prévu dans le programme initial des travaux

Lot n°14 bis : Ventilateurs de tirage

Estimation du montant des prestations : 330 000 € HT

Lot n°18 : Chaîne de déminéralisation

Estimation du montant des prestations : 185 000 € HT

Lot n°23 : Ascenseurs et monte-charges

Estimation du montant des prestations : 263 000 € HT

Lot n° 25 : Sécurité du chantier

Estimation du montant des prestations : 103 000 € HT

Lot n° 26 : Contrôles des soudures

Estimation du montant des prestations : 103 000 € HT

Lot n°27 : Base vie du chantier

Estimation du montant des prestations : 320 000 € HT

Lot n°28 : Entretien de la base vie du chantier

Estimation du montant des prestations : 150 000 euros HT

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres ouverts définis dans le tableau annexé et concernant 11 lots du programme des travaux modifié relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 jusqu'à fin 2016.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n°1 : Enrobés, voirie,
- Lot n°3 : Travaux généraux,
- Lot n°5 : Travaux de génie civil,
- Lot n°9 bis: Fumisterie traditionnelle (prolongation du four n° 2),
- Lot n°14 bis : Ventilateurs de tirage,
- Lot n°18 : Chaîne de déminéralisation,
- Lot n°23: Ascenseurs et monte-charges,
- Lot n° 25 : Sécurité du chantier,
- Lot n° 26 : Contrôle des soudures,
- Lot n°27: Base vie du chantier,
- Lot n°28 : Entretien de la base vie du chantier.

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM (opération n° 37 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2092 (04-3c)

<u>Objet</u>: Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine lvry-Paris 13 : Marché négocié avec la société BEAUDREY (lot n°17) pour la rénovation de la grille Beaudrey

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II-8,

Vu la délibération C 1950 (05-a1) du 20 février 2008, approuvant le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, autorisant le lancement de cette opération, adoptant le budget prévisionnel de l'opération et autorisant le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans

mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 pour un montant du marché estimé à 3 050 000 € HT,

Vu le marché négocié n°08 91 032 passé avec TIRU SA notifié le 18 avril 2008,

Vu la délibération C 2016 (09-a1a) du 18 juin 2008, fixant la décomposition en lots de l'opération relative aux travaux de prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 et adoptant l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la délibération n° C 2082 (03-a1) du Comité syndical du 17 décembre 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2009 du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 2090 (3-a) du Comité syndical du 17 décembre 2008 relative à la modification du programme de travaux pour la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13 suite aux études de faisabilité pour la reconstruction du centre, pour assurer la continuité du service et à la modification de l'enveloppe budgétaire de cette opération portée à 53,8M € HT,

Vu la délibération n° C 2091 04 (3-b) du Comité syndical du 17 décembre 2008 relative à l'autorisation à signer les marchés relatifs à 11 appels d'offres ouverts afférents à la décomposition en 33 lots des travaux modifiés relatifs à la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13,

Considérant que de par sa proximité, l'eau de Seine constitue une alimentation privilégiée pour le centre, amenée dans le centre lvry-Paris 13 via les trois ouvrages suivants :

- Une prise d'eau en Seine,
- Un bassin de pompage relié à la prise d'eau par une canalisation souterraine et un siphon sous vide (grille Beaudrey),
- Un ouvrage de rejet d'eau en Seine relié au centre par une canalisation souterraine,

Considérant que cette eau de Seine est utilisée par l'usine sous 3 formes :

- Eau de circulation utilisée pour la condensation et le refroidissement,
- Eau brute utilisée pour le procédé, les services divers, la production d'eau déminéralisée,
- Eau Incendie :

Considérant qu'après son pompage et un premier dégrillage en Seine, cette eau est amenée puis distribuée dans l'usine via une grille mobile située dans le bassin de pompage, appelée grille « Beaudrey »,

Considérant que les prestations du lot n°17 couvrent la révision majeure de ce dernier ouvrage,

Considérant, au vu du nouveau scénario de prolongation de l'usine jusqu'en 2016, qu'il convient de réaliser des travaux de remise en état de la grille « Beaudrey » afin d'assurer le fonctionnement de l'unité jusqu'à cette date,

Considérant que la société BEAUDREY est le fabricant d'origine de ces pompes et seul détenteur de la documentation technique relative à ces équipements (plans techniques de détail des pièces, procédures de montage/démontage, caractéristiques de fonctionnement...),

Considérant de ce fait qu'il est proposé de signer un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité avec la société BEAUDREY, constructeur d'origine de cet équipement et seule société en mesure d'y réaliser des interventions lourdes, en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics,

Considérant que le montant estimé des prestations s'élève à 290 000 euros HT,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'autoriser le Président à signer, au vu d'un avis de la Commission d'appel d'offres, avec la société BEAUDREY, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimé de 290 000 € HT, soit 346 840 € TTC, pour la réalisation de travaux de rénovation de la grille « Beaudrey », concernant le lot n°17, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 jusqu'en 2016.

<u>Article 2</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (opération d'investissement n° 37).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2093 (04-3d)

<u>Objet</u>: Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine lvry-Paris 13 : Marché négocié avec la société ATLAS COPCO (lot n°20) pour la rénovation des compresseurs

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II-8,

Vu la délibération C 1950 (05-a1) du 20 février 2008, approuvant le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, autorisant le lancement de cette opération, adoptant le budget prévisionnel de l'opération et autorisant le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans

mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 pour un montant du marché estimé à 3 050 000 € HT,

Vu le marché négocié n°08 91 032 passé avec TIRU SA notifié le 18 avril 2008,

Vu la délibération C 2016 (09-a1a) du 18 juin 2008, fixant la décomposition en lots de l'opération relative aux travaux de prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 et adoptant l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la délibération n° C 2082 (03-a1) du Comité syndical du 17 décembre 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2009 du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 2090 04(3-a) du Comité syndical du 17 décembre 2008 relative à la modification du programme de travaux pour la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13 suite aux études de faisabilité pour la reconstruction du centre, pour assurer la continuité du service et à la modification de l'enveloppe budgétaire de cette opération portée à 53,8M € HT,

Vu la délibération n° C 2091 04 (3-b) du Comité syndical du 17 décembre 2008 relative à l'autorisation à signer les marchés relatifs à 11 appels d'offres ouverts afférents à la décomposition en 33 lots des travaux modifiés relatifs à la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13,

Considérant que le lot n°20 du programme de travaux susvisé concerne d'une part le remplacement des lignes d'arbres et des éléments Haute Pression et Basse Pression des trois compresseurs électriques du centre, et d'autre part les révisions majeures des deux compresseurs diesel du centre,

Considérant les investigations complémentaires menées par TIRU SA et les services du SYCTOM sur les prestations relatives à ce lot qui ont permis de mettre en évidence la nécessité soit de remplacer, soit de réviser les points suivants :

- o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°1
- o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°2
- o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°3
- Révision majeure du compresseur diesel n°1
- Révision majeure du compresseur diesel n°2
- o Remplacement d'un ensemble d'accessoires sur les sécheurs d'air

Considérant que seule la société ATLAS COPCO est en mesure de procéder au remplacement des lignes d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n° 1, 2 et 3 du fait de la technicité des méthodes nécessaires et en tant que constructeur de ces éléments,

Considérant que les prestations concernant les révisions majeures des compresseurs diesel n°1 et 2 ainsi que le remplacement d'un ensemble d'accessoires sur les sécheurs d'air, peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence et donc d'un appel d'offres ouvert,

Considérant qu'au vu de ce constat, il est proposé de modifier le découpage de ces prestations comme suit :

- Lot n°20: marché négocié avec la société ATLAS COPCO pour la réalisation des prestations suivantes:
 - o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°1
 - o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°2
 - o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°3

L'estimation de ce marché s'élève à 165 000 euros HT. (Estimation initiale : 156 000 euros HT)

- Lot n°20 bis : appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations suivantes :
 - Révision majeure du compresseur diesel n°1
 - Révision majeure du compresseur diesel n°2
 - o Remplacement de la charge de troken et des accessoires sur les sécheurs d'air

L'estimation de ce marché s'élève à 73 000 euros HT (estimation initiale : 69 000 euros HT).

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'autoriser le Président à signer, au vu d'un avis de la Commission d'appel d'offres, avec la société ATLAS COPCO, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimé de 165 000 € HT, soit 197 340 € TTC, concernant le lot n°20 compresseurs, dans le cadre de la réalisation du programme des travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'unité d'Ivry/Paris 13 jusqu'en 2016.

Article 2 : Le marché négocié concerne la réalisation des prestations suivantes :

- o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°1
- o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°2
- o Remplacement de la ligne d'arbre et des éléments HP et BP de l'électrique n°3

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (opération d'investissement n° 37).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2094 (04-3-e)

<u>Objet</u> : Centre d'Ivry/Paris 13 – Programme de travaux relatifs à la prolongation de la durée de vie de l'usine : Lot n°4 pour l'inspection vidéo des canalisations enterrées et lot n° 24 pour le contrôle technique

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, particulièrement l'article 27-III-2°,

Vu la délibération n° C14 du Comité syndical du SYCTOM du 27 juin 1985 et le marché n° 85 91 011 du 14 janvier 1986 passé avec la société TIRU SA pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du syndicat dont le centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris13,

Vu la délibération n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007 relative à l'adoption du budget primitif et la délibération n° 06-d du Comité syndical du 18 juin 2008 relative à la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° C 1950 (05-a1) du 20 février 2008, approuvant le programme de travaux nécessaires pour la prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, autorisant le lancement de cette opération, adoptant le budget prévisionnel de l'opération (26 900 000 euros HT, budget auquel il convient d'ajouter 1 400 000 euros HT de révisions des prix des marchés) et autorisant le Président du SYCTOM à signer, après décision de la commission d'appel d'offres, avec la société TIRU SA, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, passé en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de prolongation de la durée de vie du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 pour un montant du marché estimé à 3 050 000 euros HT,

Vu la délibération n° C 2022 (09-a3) du 18 juin 2008, autorisant le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le choix de la (des) compagnie (s) d'assurance qui couvrira (ont) les travaux de prolongation de la durée de vie du centre lvry/Paris 13 pour un montant estimatif de 291 000 € TTC,

Vu la délibération n° C 2016 (09-a1a) du Comité syndical du 18 juin 2008 fixant la décomposition en lots du programme de travaux de prolongation de la durée de vie de l'unité lvry/Paris 13 conformément au tableau annexé et adoptant l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la délibération n° C 2020 (09-a1e) du Comité Syndical du 18 juin 2008 relative à la passation d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 4 pour l'inspection vidéo des canalisations enterrées dans le cadre du programme de travaux pour la prolongation de la durée de vie du centre lvry/Paris 13,

Vu la délibération n° C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2009 du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 2090 04 (3-a) du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à la modification du programme de travaux pour la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13 suite aux études de faisabilité pour la reconstruction du centre, pour assurer la continuité du service et à la modification de l'enveloppe budgétaire de cette opération portée à 53,8M € HT,

Vu la délibération n° C 2091 04 (3-b) du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à l'autorisation à signer les marchés relatifs à 11 appels d'offres ouverts afférents à la décomposition en 33 lots des travaux modifiés relatifs à la prolongation de la durée de vie du centre lvry-Paris 13,

Considérant que le marché négocié n° 08 91 032 avec TIRU SA a été notifié le 18 avril 2008,

Considérant que l'article 27-III-2° du Code des marchés publics prévoit que même si la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils des marchés formalisés, il est possible de recourir à une procédure adaptée pour des lots inférieurs à 1 000 000 € HT dans le cas des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 270 000 € HT et à la condition que le montant cumulé des lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots,

Considérant que les prestations correspondant au lot n°4 du programme susvisé concernent la réalisation d'une inspection vidéo de l'ensemble des canalisations enterrées du centre lvry/Paris 13, que cette inspection vidéo permettra de localiser avec précision la nature et l'endroit des éventuels dommages dans chaque canalisation (recherche de défaut physique ou fonctionnel), et le cas échéant d'organiser une intervention à l'emplacement exact du défaut, évitant ainsi de supporter d'importantes dépenses de travaux,

Considérant que l'estimation du montant des prestations du lot n° 4 s'élève désormais à 18 000 euros HT, qu'elles peuvent donc donner lieu à la passation d'un marché en procédure adaptée en application de l'article 27-III-2° du Code des marchés publics,

Considérant que l'article 27-III-1° du Code des marchés publics prévoit que même si la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils des marchés formalisés, il est possible de recourir à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € HT dans le cas de marchés de fournitures et de

services dans le cadre de marché de services dont le montant est inférieur à 5 270 000 € HT à la condition que le montant cumulé des lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots,

Considérant que les prestations correspondant au lot n° 24 du programme modifié susvisé concernent la réalisation d'une prestation générale de contrôle technique comprenant les missions LP, LE, AV, PV pour un montant estimé de 53 000 € HT, qu'elles peuvent donc donner lieu à la passation d'un marché en procédure adaptée en application de l'article 27-III-1° du Code des marchés publics,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer les marchés passés selon la procédure adaptée pour le lot n°4 relatif à la réalisation d'une inspection vidéo des canalisations enterrées du centre lvry/Paris 13 et pour le lot n° 24 relatif au contrôle technique dans le cadre du programme modifié de travaux pour la prolongation de la durée de vie de ce centre.

<u>Article 2</u>: L'estimation du montant de ces prestations de travaux s'élève à 18 000 euros HT pour le lot n° 4 et l'estimation du montant de ces prestations de services s'élève à 53 000 \in HT pour le lot n° 24.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 37 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

PROJET DE DELIBERATION C 2095 (06-A1)

<u>Objet</u>: Avenant n°3 au marché n° 08 91 020 conclu avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT/VALORGA INTERNATIONAL/S'PACE relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre multifilière de Romainville/Bobigny: Prestations liées aux accès et aux abords du centre

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 08 91 020 qui a été notifié le 2 avril 2008 au groupement URBASER S.A. / VALORGA INTERNATIONAL / S'PACE pour la conception-construction-exploitation du centre de traitement multifilière de ROMAINVILLE /BOBIGNY,

Vu l'avenant n°1, notifié le 15 juillet 2008, qui a intégré certaines adaptations relatives aux modalités d'exploitation du futur centre,

Vu l'avenant n°2, notifié le 21 juillet 2008, qui a contractualisé le transfert du marché au groupement URBASER ENVIRONNEMENT / VALORGA INTERNATIONAL / S'PACE, le mandataire devenant URBASER ENVIRONNEMENT en lieu et place de URBASER S.A,

Vu le la délibération n° 10 090608 en date du 25 juin 2008 de la Ville de Romainville décidant de déclasser le chemin latéral et la rue Anatole France du domaine public de la Ville qui sont par conséquent, affectés au domaine privé,

Vu l'arrêté n° 001602 en date du 3 septembre 2008 pris par la ville de Romainville, portant restriction de circulation sur ces deux voies, compte tenu de l'atteinte à la salubrité publique et à la sécurité publique, ce qui interdit la circulation et le stationnement sur la portion de voie communale comprenant les rues du Chemin Latéral et Anatole France à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 1^{er} juin 2009 (des dérogations étant prévues pour permettre le droit d'accès à ces voies aux riverains, aux véhicules médicaux ou de secours, aux véhicules affectés au service public, etc.) . Cet arrêté prévoit également la fermeture de ces deux voies par des portails métalliques à l'entrée de l'une et l'autre desdites rues, les véhicules devant être en mesure de justifier leur destination sur simple demande,

Considérant qu'en bordure de l'emprise foncière du SYCTOM, les voies communales dénommées « rue du chemin latéral et rue Anatole France » subissent des dépôts sauvages d'ordures ménagères portant gravement atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, perturbant les accès du centre de traitement du SYCTOM, rendant ainsi nécessaire l'évacuation de ces déchets, et peuvent occasionner de graves difficultés pour le bon déroulement du projet du SYCTOM,

Considérant que ces voies déclassées en sens unique à partir de l'accès côté « RN 3 » constituent une desserte secondaire de ce secteur géographique de la commune où sont implantées des activités, dont principalement le centre de traitement des déchets ménagers du SYCTOM qui accueille quotidiennement les bennes des collectes, les usagers de la déchetterie et les gros porteurs venant récupérer les produits, les refus de tri et les ordures ménagères résiduelles,

Considérant que la commune de Noisy-le-Sec étudie par ailleurs la possibilité de prendre un arrêté conjoint avec la ville de Romainville afin de reporter sur leurs territoires mitoyens, rue de la Pointe, la mise en place du dispositif prévu de gestion des accès à l'extrémité de la rue Anatole France,

Considérant que la commune de Romainville a mis gratuitement à la disposition du SYCTOM lesdites voies déclassées par convention en date du 5 novembre 2008-643 (Décision n°DMAJ/2008 du 5 novembre 2008),

Considérant qu'il convient d'implanter des barrières métalliques et de définir les modalités de gestion de l'accès au centre du SYCTOM et à la déchetterie par ces voies du domaine privé de la commune, d'enlever et de prévenir tous les dépôts sauvages portant gravement atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, et de permettre au SYCTOM d'assurer normalement sa mission de service public, mais tout en préservant les accès aux riverains de ces voies,

Considérant que des précisions doivent porter d'autre part, sur l'intégration urbaine et paysagère du projet, qu'en effet le futur centre se situe dans le périmètre de la ZAC de l'Horloge, dont il convient de tenir compte pour assurer une intégration optimale du projet,

Considérant que le cabinet S'pace membre du groupement chargé de réaliser le centre multifilière de Romainville a été sollicité pour apporter ces précisions,

Considérant que dès lors la prestation au niveau esquisse est estimée à 25 160 € HT, et qu'il convient de confier, sur ces bases, une mission complémentaire au groupement d'entreprise titulaire du marché de construction multifilière du centre de Romainville,

Considérant que compte tenu des modalités de révision de prix indiquées à l'article 7.1.5.3 du CCAP, ces dernières nécessitent un tableau complémentaire afin d'en faciliter la pratique, le présent avenant incorporant ce document sans incidence financière,

Considérant que dans le cadre de sa mission de gestion du centre de traitement, le SYCTOM est autorisé, par convention conclue avec la Ville de Romainville, à faire édifier par son exploitant la société URBASER ENVIRONNEMENT, sur les voies objet des autorisations municipales :

- Un portail motorisé avec portillon piéton, barrière levante à chacune des extrémités de la rue,
- Un bungalow avec sanitaire à chacune des extrémités de la rue,
- Des mâts sur la voirie avec dispositif de surveillance,
- Des panneaux de signalisation,
- Des glissières type GBA le long des voies,
- Des poteaux d'éclairage le long des voies,
- Des réseaux électriques et téléphoniques reliant les postes de garde à l'usine et suspendus aux poteaux d'éclairage en complément, dont l'entretien et la consommation à la charge du SYCTOM seront distincts de l'éclairage public communal maintenu en service,
- Tous ouvrages et équipements permettant la gestion desdits accès,

Considérant que le coût de ces prestations représentera au maximum un coût de 361 039,20 € HT pour la fourniture et la mise en place de ces équipements,

Considérant que des frais de gardiennage 24h/24h et 7 jours sur 7 et de location des bungalows se décomposent comme suit :

- du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009 correspondant au fonctionnement de la déchetterie pour un coût de 329 505 ,92 € HT, soit un montant d'environ 51 500 € HT/mois (frais de personnel liés à la présence d'un gardien et de deux maîtres-chiens),
- du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009 correspondant à la fermeture de la déchetterie pour un coût de 263 912,40 € HT, soit un montant d'environ 44 000 € HT/mois (diminution du personnel durant la journée, nécessaire du fait de la baisse de trafic après fermeture de la déchèterie).
- du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2012 correspondant à la phase de travaux pour un coût de 1 038 761,10 € HT, soit un montant d'environ 31 500 € HT/mois (déduction faite des moyens prévus au marché pour assurer le gardiennage du chantier),

Considérant que le SYCTOM déterminera le niveau des prestations à réaliser en fonction de ses réels besoins au fur et à mesure du déroulement du projet,

Considérant enfin qu'il convient d'intégrer :

- L'engagement au niveau esquisse d'une étude d'intégration urbaine et paysagère du centre multilfilière dans le contexte de la ZAC de l'Horloge pour un montant de 25 160 € HT,
- Un complément de l'article 7.1.5.3 du CCAP afin de faciliter l'application des révisions de prix, sans incidence financière.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité.

Après information de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant

n° 3 au marché 08 91 020 conclu avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT / VALORGA INTERNATIONAL / S'PACE pour la conception-construction-exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville /Bobigny, afin d'intégrer les prestations d'aménagement et de gardiennage liées aux accès et aux abords du centre du SYCTOM à Romainville, les éléments d'études pour l'intégration urbaine et paysagère du projet et des modalités de révisions des prix.

<u>Article 2</u>: Le montant de l'avenant n° 3 est de 2 018 378,62 € HT maximum, soit une augmentation de 0,49 % du montant initial du marché n° 08 91 020.

Le nouveau montant du marché n° 08 91 020, après avenant n° 3, est ainsi porté à 412 222 419,05 € HT.

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (compte 2313 pour les dépenses d'investissement et compte 611 pour les dépenses relevant de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2096 (06-b1)

Objet: ISSEANE

Autorisation de signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association ESPACES

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération C 978 (05-f) du 19 juin 2001 visant à privilégier les aspects paysagers et écologiques du site de l'opération ISSEANE et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'association « ESPACES » qui a été signée le 7 août 2001,

Vu la délibération C 1355 (04-c4) du 27 octobre 2004 autorisant la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association ESPACES pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement,

Considérant les résultats positifs de cette collaboration et l'intérêt pour le SYCTOM de poursuivre cette collaboration jusqu'au démontage effectif de la base-vie d'ISSEANE prévu courant 2009,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs pour une durée maximale d'un an avec l'association ESPACES pour l'entretien du site et des abords de la base-vie du chantier Isséane.

Article 2 : D'attribuer une subvention forfaitaire annuelle de 15.000 euros à l'association ESPACES.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2097 (06-b2)

<u>OBJET</u>: Appel d'offres ouvert relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des barrières de protection des quais de déchargement

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'unité de traitement des déchets ménagers située à Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n° C 1534 du 14 décembre 2005 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre Isséane et le marché n° 06 91 056 en résultant passé avec le groupement TSI relatif à l'exploitation du centre Isséane,

Considérant la mise en service progressive du centre à compter du 11 décembre 2007,

Considérant qu'à ce jour, deux accidents ont eu lieu au droit du quai de déchargement des ordures ménagères dans la fosse de stockage, malgré une installation en conformité avec la réglementation,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour remédier aux risques de chute en fosse, et que la pose de barrières de protection constitue une mesure à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Considérant que les barrières mobiles de protection envisagées par déverse au quai de déchargement sont au nombre de 7 et automatisées avec les caractéristiques suivantes : temps mécanique d'ouverture d'environ 6 secondes, trois boucles magnétiques détectant automatiquement le sens de la circulation du véhicule avec maintien de la barrière ouverte pendant le déchargement, feux alertant de l'ouverture ou de la fermeture des barrières, commande en mode local depuis le fût ou la salle de contrôle.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif aux études, fabrication, transport montage et mise en services de barrières de protection du quai de déchargement des ordures ménagères de l'unité Isséane, afin d'assurer la protection des personnels aux abords du quai.

<u>Article 2</u>: Le montant estimé de l'appel d'offres est de 350 000 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2098 (06-b3)

<u>Objet</u>: Avenant n°1 au marché complémentaire n° 08 91 003 conclu avec la société AON pour le programme d'assurance complémentaire du chantier ISSEANE (TRC)

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la délibération n° C 1158 du Comité syndical du SYCTOM en date du 19 février 2003 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le programme d'assurance construction pour l'opération Isséane pour les lots tous risques chantier (TRC), essais, montage et responsabilité civile du maître d'ouvrage, et le marché n° 03 91 024 en résultant passé avec LANGE-AXA (notification du 3 février 2004 avec effet au 21 juillet 2003) pour un montant de 5 608 946,23 € HT et fixant les garanties pour une durée de 47 mois à compter du 1^{er} juillet 2003 jusqu'au 1^{er} mai 2007, prolongé gratuitement pour un mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2007,

Vu la décision DMAJ/2005/279 du 22 décembre 2005 relative à la signature de l'avenant n°1 à ce marché d'assurance pour la prise en compte du transfert du marché de la société LANGE AXA à la société AON Conseil et Courtage.

Vu la délibération C 1834 (11-i) du 27 juin 2007 relative à l'avenant n°2 au marché AON Conseil et Courtage couvrant le programme d'assurance construction pour l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation énergétique ISSEANE et qui prolonge la durée des garanties de 7 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2007), qui prend en compte la nouvelle assiette du chantier et qui

actualise les primes d'assurance en conséquence, portant ainsi le montant initial du marché de 6 079 251,87 € TTC à 8 615 242,76 € TTC,

Vu la délibération n° C 1909 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2007 relative à la conclusion d'un marché complémentaire au marché n° 03 91 024 susvisé, en application de l'article 35-II-5-a du Code des marchés publics, prévoyant une couverture TRC de 3 mois du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} avril 2008 pour la totalité du chantier et une couverture spécifique pour le bâtiment administratif côté Seine du 1^{er} avril 2008 au 1^{er} septembre 2008, soit une période de 5 mois supplémentaires,

Considérant que ce montant total de primes au titre du marché complémentaire atteint 537.757,14 € TTC,

Considérant l'état d'avancement de l'opération ISSEANE et le retard subi sur le bâtiment « en façade de Seine » et imputable au constructeur, il s'avère nécessaire de procéder à une prolongation de l'assurance TRC,

Après avis de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité et le projet d'avenant n°1 annexé,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché complémentaire n° 08 91 003 relatif au Programme d'Assurance Construction pour l'Opération de Génie Civil et Industriel du Centre de Tri et de Valorisation d'ISSEANE, et d'autoriser le Président à le signer.

L'avenant n°1 étend les garanties de l'assurance TRC de la façon suivante :

- prolongation de la garantie pour l'ensemble des installations du 31 mars 2008 au 31 mai 2008 pour un montant global de 770.128,80 € TTC, date à laquelle la construction du centre ISSEANE (hors bâtiment administratif) a été achevée
- prolongation de la garantie pour le seul bâtiment en façade de Seine du 1^{er} juin 2008 au 30 juin 2009 pour un montant de 102.235,32 € TTC

Article 2:

L'avenant a donc pour conséquence de porter le montant du marché complémentaire de 537.757,14 € TTC à 872.364,12 € TTC (y compris le forfait attentat à 3.30 € TTC et les frais d'émission à 85€ TTC).

A ce jour, le SYCTOM a réglé le montant initial du marché complémentaire, soit 537.757,14 € TTC.

Il reste donc à régler au titre de l'avenant n°1 de prolongation la somme de 334.695, 27€ TTC,

Article 3:

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2099 (06-b4)

Objet : Isséane

Appel d'Offres ouvert relatif au raccordement au réseau de chauffage du bâtiment sur Seine du centre Isséane

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés:

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations n° C 828 du 2 février 2000 et n° C 1749 (05-a7) du 28 mars 2007 déclarant cette opération ISSEANE comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n° C 1402 (07-a1) du Comité syndical du SYCTOM du 6 avril 2005 approuvant le programme de construction du bâtiment en façade de la Seine et relative à l'appel d'offre ouvert pour la construction de ce bâtiment,

Vu la Décision n°2006-329 du 22 mars 2006 relative à la signature du marché n°06 91 012 passé avec le groupement conjoint SEE SIMEONI (mandataire)/EIFFEL (co-traitant) pour la construction du bâtiment sur Seine à ISSEANE, pour un montant forfaitaire de 13 602 026,33 € HT,

Vu la délibération n° C 1907 (05-c1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 décembre 2007 relative à une communication sur la mise en service d'ISSEANE et adoptant le nouveau budget de l'opération, soit 600,985 M€ HT, en euros courants à l'échéance de l'opération (2008),

Vu la délibération n° C 1941 en date du 20 février 2008 relative à l'avenant n°1 au marché n° 06 91 012 susvisé, en vue d'intégrer divers ajustements techniques et portant le montant global du marché à 14 615 476,33 € HT.

Considérant que le chauffage relatif au bâtiment sur Seine prévu dans le marché n° 06 91 012 susvisé, est un chauffage électrique de secours et que de ce fait deux chaudières électriques de 300 kW sont prévues pour satisfaire les besoins minimum,

Considérant la production de vapeur réalisée par l'unité Isséane attenante au bâtiment, qu'au vu des objectifs de développement durable portés par le SYCTOM dans le cadre du projet Isséane, et en cohérence avec la démarche HQE qui a présidé à la construction de l'ensemble de ce centre, il est opportun de mettre à profit une partie de l'énergie thermique produite par la combustion des déchets et vendue à la CPCU,

Considérant en effet que le rendement énergétique est dans ce cas proche de 80%, à comparer avec un rendement de l'ordre de 30% dans le cas de la production d'électricité,

Considérant en conséquence que pour qu'une partie de la vapeur ainsi produite soit utilement employée pour le chauffage du bâtiment administratif, il convient d'installer au stade actuel de la construction du bâtiment sur Seine, une tuyauterie de vapeur basse pression de 10 mm de diamètre, permettant l'alimentation du bâtiment administratif par l'unité de valorisation énergétique, ainsi qu'une tuyauterie de 25 mm de diamètre pour récupérer les condensats après échange thermique,

Considérant que le linéaire de la tuyauterie vapeur à installer est de 430 mètres et celui pour les condensats de 300 mètres.

Considérant que ces prestations prévues au budget de l'opération peuvent faire l'objet d'un appel d'offres ouvert pour un montant global estimé à 350 000 € HT, couvrant la réalisation de l'ensemble de ces équipements et des raccordements correspondants,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des équipements nécessaires au raccordement du bâtiment sur Seine, au réseau de production de vapeur de l'unité de valorisation énergétique Isséane.

<u>Article 2</u>: Les prestations de raccordement concernent l'installation d'une tuyauterie de vapeur basse pression de 10 mm de diamètre sur environ 430 mètres de long, permettant l'alimentation du bâtiment administratif par l'unité de valorisation énergétique, ainsi qu'une tuyauterie de 25 mm de diamètre sur environ 300 mètres de long afin de récupérer les condensats après échange thermique,

Article 3 : Le montant de ces prestations est estimé à 350 000 € HT.

<u>Article 4</u> : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2100 (06-c1)

Objet: Paris 15

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 07 91 050 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ARVAL POUR LE PROCEDE INDUSTRIEL DU CENTRE DE TRI PARIS 15

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème} d'une capacité annuelle de

traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C 1535 en date du 14 décembre 2005, et située sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15^{ème}, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15 ème arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1 674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m², FL 11 de 5 300 m², sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Vu la délibération n° C 1713 du Comité Syndical en date du 20 décembre 2006 autorisant la mise au point d'une convention de cour commune avec la DGAC relative au projet de centre de tri de Paris 15,

Vu la décision n° DGAFAG – 2007/548 autorisant la conclusion d'une convention de cour commune avec la DGAC à titre gratuit,

Vu le marché n° 07 91 050 attribué à la société ARVAL le 6 juin 2007 et notifié le 21 novembre 2007, pour une durée globale de 22 mois et pour un montant total de 4 853 063 euros HT pour la fourniture, le montage et la mise en service du procédé industriel de tri des collectes sélectives du centre de tri Paris 15,

Considérant que les délais de mise au point des documents des dossiers de servitudes contractuelles d'implantation, des adaptations techniques et architecturales d'une part, ceux nécessaires à l'exécution des fouilles archéologiques d'autre part, ont impacté et perturbé de manière significative le planning général de l'opération,

Considérant que ces contraintes ont eu pour effet de retarder le démarrage de l'exécution des travaux de construction du projet en général et, en particulier, celui de la mise en place du procédé de tri,

Considérant qu'à ce jour, le planning général de l'opération, mis à jour, prévoit une réception du centre de tri à la fin du deuxième trimestre 2010, qu'il est donc nécessaire par avenant n°1 au marché n°07 91 050 susvisé de proroger le délai global du marché de fourniture, montage et mise en service du procédé industriel de tri des collectes sélectives multimatériaux du centre de tri Paris 15,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008 a été informée des termes de cet avenant,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 07 91 050 conclu avec la société ARVAL, relatif au procédé industriel du tri des collectes sélectives du centre Paris 15, et permettant de mettre en adéquation le délai du marché avec le planning général de l'opération et de réorganiser le phasage des différentes interventions.

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché susvisé,

Article 2 : Cet avenant n°1 entraîne une nouvelle répartition des prix forfaitaires en adéquation avec les contraintes de l'allongement du délai et du planning mais n'impacte pas le montant initial du marché.

<u>Article 3</u>: Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2009 du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2101 (6-c2)

Objet: Centre de Tri Paris 15

Convention à conclure avec RTE pour la réalisation de travaux afférents à la galerie souterraine,

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème} d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C 1535 en date du 14 décembre 2005, et située sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15^{ème}, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15 ème arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1 674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m², FL 11 de 5 300 m², sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Considérant que l'emprise du futur centre de tri jouxte l'emprise RTE et que des galeries souterraines abritant des liaisons électriques de très forte puissance sont encore en activité en tréfonds du terrain du futur centre de tri.

Considérant que l'aménagement des espaces verts prévus dans le cadre du projet côté rue Henry Farman nécessite la démolition de certains ouvrages appartenant à RTE EDF Transport et notamment de la chambre de section donnant accès à la galerie abritant les liaisons électriques souterraines à 225 kV HARCOURT-CASTAGNARY, à 225 kV HARCOURT-JAVEL 2 et à 63 kV HARCOURT-MONTESSUY,

Considérant que ces travaux consistent

■ Pour la chambre, en :

- la démolition de la dalle servant de couverture des éléments porteurs verticaux ;
- la création de voiles béton pour la fermeture et la protection de la galerie au niveau de la chambre démolie ;
- la création d'une dalle de béton au-dessus de la galerie, de supports de remblais et de terres végétales pour les espaces verts du centre de tri ;
- le déplacement des câbles Basse Tension (BT) de commande, de pompage et des accessoires actuellement dans la chambre pour une localisation adaptée dans la galerie.

■ Pour la galerie, en :

- la création de deux regards d'accès, sur le trottoir situé à droite de la voie d'accès au centre de tri en remplacement des réservations prévues par la SCI FARMAN/BARA, dont la localisation actuelle située sous la chaussée future présente un danger pour les personnes appelées à accéder dans la galerie.
- La mise en place d'une volée de marches en caillebotis pour faciliter la circulation dans la galerie en remplacement de l'échelle existante.

Considérant que ces travaux envisagés se dérouleront à proximité immédiate des installations de transport électrique de RTE-EDF Transport et que ces installations alimentent une population estimée à environ 300 000 habitants et fournissent l'énergie électrique pour de nombreux clients industriels, Considérant que compte tenu de leur importance en matière de transport et d'alimentation électrique, RTE subordonne l'exécution de travaux jouxtant ses ouvrages à la signature d'une convention de travaux qui définit les autorisations, les conditions d'accès et de sécurité attachés au travail à proximité d'installations électriques, le degré d'habilitation du chef de chantier vis-à-vis du risque électrique, le mode opératoire et enfin les engagements et les responsabilités respectives des deux parties,

Considérant que ces travaux seront réalisés par la société GTM, titulaire du marché de construction du bâtiment destiné à l'exploitation du centre de tri de PARIS 15, laquelle a fourni au SYCTOM les attestations d'assurances conformes aux exigences contractuelles et suffisantes pour garantir d'éventuels dommages aux tiers,

Considérant que le SYCTOM, en sa qualité de maitre d'ouvrage, est également couvert par le biais de sa police Responsabilité Civile Générale à des niveaux de garantie suffisants,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer la convention de travaux avec RTE définissant les autorisations, les conditions d'accès et de sécurité attachés au travail à proximité d'installations électriques, afin de permettre la réalisation de travaux de démolition et d'aménagement afférents à la galerie souterraine.

Article 2 : Les travaux consistent en :

■ Pour la chambre :

- la démolition de la dalle servant de couverture des éléments porteurs verticaux ;
- la création de voiles béton pour la fermeture et la protection de la galerie au niveau de la chambre démolie ;
- la création d'une dalle de béton au-dessus de la galerie, de supports de remblais et de terres végétales pour les espaces verts du centre de tri ;
- le déplacement des câbles Basse Tension (BT) de commande, de pompage et des accessoires actuellement dans la chambre pour une localisation adaptée dans la galerie.

■ Pour la galerie:

- la création de deux regards d'accès, sur le trottoir situé à droite de la voie d'accès au centre de tri en remplacement des réservations prévues par la SCI FARMAN/BARA, dont la localisation actuelle située sous la chaussée future présente un danger pour les personnes appelées à accéder dans la galerie.
- La mise en place d'une volée de marches en caillebotis pour faciliter la circulation dans la galerie en remplacement de l'échelle existante.

<u>Article 3</u>: Les dépenses relatives à ces travaux sont prévues au budget 2009 du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2102 (06-c3)

<u>Objet</u>: Diversification des modes de traitement et valorisation des déchets, centre de tri Paris 15, appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers du centre de tri Paris 15: Autorisation à signer le marché

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1751 (05-b1bis) du Comité syndical du SYCTOM du 28 mars 2007, autorisant le Président à signer le marché résultant de l'appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers du centre de tri Paris 15,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Considérant que l'estimation financière de ce lot technique, s'établissait à 739 600 € HT, qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 novembre 2008, a constaté que toutes les offres présentaient un montant supérieur à l'estimation approuvée lors du Comité du 28 mars 2007, de 104 560,60 € HT, soit 14,14% pour l'offre la moins-disante et de 353 378,80 € HT, soit 47,79% pour l'offre la plus élevée, que ladite commission a pris acte que cette augmentation s'explique par l'ajout des trois ans de travaux de confortement concernant les végétaux, et l'irrigation, du détail estimatif permettant de faire face à des aléas ainsi que des prescriptions techniques du nouveau système de mur végétalisé, plus performant et plus durable et enfin de l'évolution des conditions économiques de l'ensemble des prix,

Considérant que le montant réajusté de l'estimation du marché établie par le maître d'œuvre est de 872 570,50 € HT (valeur avril 2008),

Considérant en effet que pour pérenniser la reprise de l'ensemble des végétaux, sur proposition du maître d'œuvre, le SYCTOM a ajouté des prestations de confortement d'une durée de trois ans, que dans le but de pallier les modifications d'adaptations géométriques susceptibles d'être apportées aux différents espaces qui composent les aménagements proposés en phase exécution, il s'est avéré judicieux d'adjoindre un détail estimatif qui permettrait de couvrir ces éventuels aléas, que le maître d'œuvre a proposé au SYCTOM de nouvelles prescriptions techniques qui améliorent la reprise et contribuent à une vitalité saine et vigoureuse des végétaux et ce, afin de contribuer à la longévité du mur végétalisé, que l'évolution des prix s'explique par le laps de temps important (26 mois) qui sépare la date de l'estimation (valeur août 2006) et celle de la remise des offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement Pinson Paysage/SIREV/L'Orangerie pour un montant de 844 106,60 € HT,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'aménagement des espaces verts du centre de tri Paris 15 avec le groupement Pinson Paysages/SIREV/L'Orangerie, pour un montant de 844 106.60 € HT, au regard de l'estimation réajustée à 872 570.50 € HT.

<u>Article 2</u>: Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 du SYCTOM (opération d'investissement n°20).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 18 Juin 2008

Délibération C 2103 (06-d1)

Objet: Centre de tri de NANTERRE: Optimisation de l'installation industrielle du centre de Nanterre: modification du programme de travaux, appels d'offres ouverts.

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 708 du 24 mars 1999 du Comité syndical du SYCTOM relative au lancement de la construction d'un nouveau centre de tri,

Vu les délibérations n° C 709 du 24 mars 1999 et n° C 838 du 14 juin 2000, relatives à la procédure du jury de concours d'architecture pour cette opération et à l'attribution du marché n°00 91 029 à

l'équipe DAQUIN et FERRIERE (architectes), SAUDECERRE (paysagiste) et BERIM (Bureau d'études),

Vu les délibérations n° C 1592 (07-c) du 15 mars 2006 et n° C 1764 (06-a1) du 28 mars 2007 relatives aux programmes de travaux d'amélioration concernant les JRM, les EMR et la gestion des PEM,

Vu la délibération n° C 2023 du Comité Syndical en date du 18 juin 2008 autorisant le lancement de l'opération d'optimisation de l'installation industrielle du centre de tri de Nanterre et approuvant le budget correspondant estimé à 3,9 M€ HT,

Considérant que ce nouveau centre de tri a été mis en service le 18 juillet 2004, qu'il a été conçu pour trier, dans un objectif de valorisation des matériaux par recyclage :

- 30 000 t/an de collectes sélectives multi-matériaux (papier, carton, PET, PEHD, acier, aluminium, verre) sur 3 lignes de tri,
- 10 000 t/an de collecte sélective mono-matériaux (journaux magazines).

Considérant que son exploitation a été confiée à la société GENERIS jusqu'au 18 juillet 2009 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Considérant que ce centre a été conçu avec les premières technologies de tri qui nécessitent un nombre de trieurs assez important au regard des tonnages à traiter, et qu'aujourd'hui, de nouveaux éléments entraînent une réflexion globale au sujet de l'optimisation de son exploitation :

- Apparition de nouveaux flux à trier (DEEE) et à réceptionner (verre de collecte),
- Evolution quantitative de certains gisements (EMR),
- Transport fluvial avec stockages hebdomadaires de certains produits (JRM, EMR, PET),
- Evolution technologique des équipements de tri mécanique (tri optique),
- Fonction de secours pour les autres centres du SYCTOM.

Considérant que l'objectif à atteindre concernant la capacité de tri est de 35 000 t/an en régime nominal avec la possibilité de passer à 40 000 t/an pour assurer une éventuelle reprise d'un autre centre qui entrerait en arrêt pour réparation et maintenance,

Considérant l'étude de faisabilité portant sur les points suivants qui a été réalisée par le Cabinet Merlin, afin de répondre à l'ensemble de ces évolutions et d'entreprendre des travaux de modernisation au niveau des équipements du procédé de tri ainsi qu'au niveau des structures des bâtiments :

- Amélioration de l'alimentation des chaînes de tri,
- Amélioration du fonctionnement des séparateurs à disques,
- Augmentation de la productivité,
- Entrée des gros porteurs dans le hall de réception des collectes sélectives,
- Augmentation du stockage des produits triés,
- Amélioration de la gestion des refus,
- Augmentation du stockage intermédiaire des cartons,
- Amélioration de la ventilation du centre et installation d'un dispositif de dépoussiérage.

Considérant que cette étude a confirmé la possibilité d'atteindre les objectifs précités de capacité de tri et d'optimisation de l'exploitation pour un montant de travaux estimé à 3 750 euros HT,

Considérant, suite aux réflexions complémentaires des services du SYCTOM, qu'une seconde étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet Merlin, portant sur le procédé de tri avec l'installation d'un deuxième tri optique en série sur les corps creux et d'un troisième sur les corps plats,

Considérant que ces équipements doivent permettre d'améliorer le taux de captation des produits valorisables tout en réduisant les effectifs des trieurs,

Considérant néanmoins que les discussions sur le choix du procédé à retenir ne sont pas encore finalisées et qu'il est de ce fait proposé de reporter la décision de réaliser ces éguipements à une date

ultérieure et d'engager dans une première étape les autres travaux de modernisation rappelés ci-dessous :

Amélioration de l'alimentation des chaînes de tri :

Estimation des travaux : 560 000 € H.T.

Amélioration du fonctionnement des séparateurs à disques :

Estimation des travaux : 5 000 € H.T. (audit) 60 000 € H.T. (travaux à confirmer après audit)

Entrée des gros porteurs dans le hall B du stockage des collectes sélectives :

Estimation des travaux : 100 000 € H.T.

Augmentation du stockage des produits triés :

Estimation des travaux : 50 000 € H.T.

Amélioration de la gestion des refus :

Estimation des travaux : a : 30 000 € HT (alvéole)

b: 700 000 € HT (modification du tapis centralisateur et bennes

compacteuses)

Augmentation du stockage intermédiaire des cartons :

Estimation des travaux : 410 000 € H.T.

Amélioration de la ventilation du centre et installation d'un dispositif de dépoussiérage :

Estimation des travaux : a. 540 000 € H.T. (dépoussiérage)

b. 200 000 € HT (centrale de traitement d'air)

c. 50 000 € HT (tourelles d'extraction d'air en toiture)

Amélioration du fonctionnement de la presse à balles :

Estimation :5 000 € HT

Considérant de ce fait que la délibération C 2023 susvisée du Comité Syndical en date du 18 juin 2008 est modifiée pour tenir compte du programme de modernisation ainsi modifié,

Considérant qu'au terme du contrat d'exploitation du centre de tri de Nanterre, le 20 juillet 2009, un nouveau contrat d'exploitation est prévu pour une durée de deux ans, soit jusqu'en juillet 2011 et qu'il convient consécutivement de planifier la réalisation de ces travaux sur le site en 2 phases principales :

- Une première phase en juin 2009 avec le centre de tri en activité pour la centrale de traitement d'air des cabines de tri et pour les tourelles d'extraction d'air des bâtiments.
- Une deuxième phase pour les autres travaux de modernisation avec un arrêt du centre d'une durée maximale de 4 semaines en juillet 2010.

Considérant que cette décomposition en deux phases présente l'avantage de réaliser en premier les travaux concernant les conditions de travail des opérateurs et ensuite d'avoir un arrêt du centre pendant la période estivale de juillet 2010,

Considérant que l'enveloppe budgétaire de l'opération est estimée à 3,15 M€ HT hors révisions de prix des marchés,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les modifications apportées à l'opération de modernisation du centre de Nanterre et de modifier la délibération n° C 2023 du Comité Syndical en date du 18 juin 2008.

<u>Article 2</u> : Le nouveau budget de l'opération de modernisation du centre de tri de Nanterre est donc estimé à 3,28 Millions d'euros HT et le programme correspondant se décompose comme suit :

	Montants (k€HT)
ETUDES	
Maîtrise d'Œuvre	210
Contrôle Technique	25
Contrôle sécurité du chantier	20
Audit séparateurs à disques	5
Audit presse à balles	5
Divers	15
TOTAL ETUDES	280
TRAVAUX	
Stockage intermédiaire des	410
EMR	
Dépoussiérage	540
Tourelles d'extraction en toiture	50
Centrale de traitement d'air	200
Trémies doseuses et	1 260
Compacteurs de refus	
Travaux de GC et de bâtiment	180
Travaux séparateurs à disques	60
Divers	120
TOTAL TRAVAUX	2 820
	DIVERS
Base vie	-
Assurances*	50
TOTAL DIVERS	50
TOTAL	3 150

^{* &}lt;u>Assurances</u>: Ce montant correspond à une couverture d'assurance « tous risques chantier » et responsabilité civile.

Budget hors révisions, auquel il convient d'ajouter 130 000 € HT de révisions (budget valeur décembre 2008).

<u>Article 3</u>: D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres ouverts relatives aux travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre concernant :

Les tourelles d'extraction en toiture et la centrale de traitement d'air des cabines de tri : 250 k€ HT

Les travaux de génie civil et de bâtiment pour l'entrée des gros porteurs : 180 k€ HT L'installation d'un dispositif de dépoussiérage : 540 k€ HT

<u>Article 4</u>: Les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2009 du SYCTOM (Opération n° 31 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2104 (07-a1)

OBJET : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché n°08 91 021 passé avec la société arelco pour l'installation d'équipements de prélèvement en continu de dioxines-furanes à Saint-Ouen : régularisation prix nouveau article 19 du ccag-mi et modifications techniques avec incidence financière

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant le marché n°08 91 021, notifié le 17 mars 2008 à la société ARELCO pour la mise en place de trois ensembles de prélèvement en continu des dioxines et furanes (un par four) à l'usine d'incinération de Saint-Ouen pour un montant de 275 828 \in HT,

Considérant que les études de détail menées lors de l'exécution du marché n°08 91 021 induisent des adaptations par rapport au marché initial en ce qui concerne les caractéristiques du matériel à installer, le contenu des essais de réception et les délais de réalisation du marché,

Considérant que dans le cadre des études d'intégration des préleveurs sur le site, l'entreprise a proposé plusieurs modifications à caractère technique visant à optimiser le matériel fourni et à l'adapter au mieux à son environnement,

Les modifications proposées consistent en :

- L'ajout d'un système de chauffage des lignes d'échantillon et des armoires de contrôle du prélèvement, permettant d'assurer la mise hors gel de ces équipements (7 550 € HT);
- L'adjonction d'un dispositif de manutention de l'unité de prélèvement (1 826 € HT), destiné à faciliter les interventions de l'exploitant sur l'appareil, notamment pour le démontage de la sonde (poids supérieur à 25 kg),

Considérant que le Cabinet Merlin, qui assure une mission d'assistance technique au SYCTOM couvrant le suivi des études de ce marché, a donné un avis favorable concernant les conditions techniques et financières proposées pour les deux ensembles de modifications décrits ci-dessus,

Considérant, afin de ne pas retarder l'enchaînement des études, fabrications et travaux concernant les éléments mentionnés ci avant, que ces modifications ont été validées sous la forme d'un ordre de service, émis en application de l'article 19 du C.C.A.G.- Marchés publics industriels, signifiant à l'entreprise la décision du SYCTOM de mettre en œuvre les modifications à caractère technique décrites précédemment,

Considérant que le marché inclut la réalisation des essais de réception des appareils selon un programme dont la définition avait été laissée à l'initiative des entreprises candidates lors de l'appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution de la prestation,

Considérant que le programme d'essais résultant de l'offre d'Arelco se compose pour chacun des 3 appareils d'un unique essai de 6 heures à l'issue duquel le résultat de l'analyse du filtre et de la cartouche équipant l'appareil sera comparé à une mesure effectuée en parallèle selon la méthode manuelle normalisée et mise en œuvre par un organisme agréé Cofrac et que cette approche revêt un caractère minimaliste (qui avait été signalé lors de l'attribution du marché, mais était commun aux offres reçues des 3 candidats), qu'en particulier, il ne permet pas de procéder à une évaluation de l'appareil dans différents régimes de marche du four,

Considérant de ce fait la nécessité d'étoffer le programme des contrôles de performances en ajoutant deux essais comparatifs complémentaires, dont l'un sera conduit hors régime nominal de la ligne d'incinération et l'autre mettra en œuvre une comparaison avec un prélèvement effectué en point fixe, ce qui permet d'affranchir la comparaison d'éventuels biais liés à la dispersion des dioxines dans le conduit,

Considérant que l'équipement fourni par la société Arelco génère des condensats qui, au dire du constructeur, ne captent qu'une quantité négligeable de dioxines et furanes et ne font donc usuellement l'objet d'aucune analyse lors de la détermination des dioxines prélevées par l'appareil, qu'il convient toutefois de s'assurer de la réalité de cette affirmation en procédant à des analyses spécifiques sur les condensats produits par l'appareil, lors des différents essais de réception.

Considérant la nécessité de compléter ainsi les essais par des prestations non prévues dans le marché initial et représentant une somme de 8 830 € HT,

Considérant par ailleurs, que la réalisation de données complémentaires sur les caractéristiques des fumées nécessaires aux études (puis la fabrication) d'une partie des matériels fournis dans le cadre du marché, a eu pour effet de retarder la définition de la longueur des sondes de prélèvement et la mise en fabrication de celles-ci, que de ce fait les délais du marché relatifs à l'étude et à la fabrication des sondes ainsi qu'aux travaux consécutifs doivent être recalés en fonction de ce processus, l'achèvement des travaux étant prévu pour la mi-décembre 2008,

Considérant que les essais de réception et mises en service industrielle des nouveaux matériels s'échelonneront lors du premier semestre 2009 et que les nouveaux délais partiels résultant des évolutions décrites précédemment peuvent être formalisés dans le cadre d'un avenant n°1 intégrant

les modifications apportées au contenu des prestations, la durée globale du marché restant par ailleurs inchangée,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant n° 1 annexé,

Après avis de la Commission d'appel d'offres en séance du 10 décembre 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 08 91 021 passé avec la Société ARELLO pour l'installation d'équipements et de prélèvements en continu de dioxines et furanes à Saint-Ouen, relatif à la régularisation de prix nouveaux conformément à l'article 19 du CCAG-MI, à des modifications techniques et des délais partiels d'exécution.

<u>Article 2</u>: Le montant de l'avenant n° 1 est de 18 206 € HT, portant le montant du marché 08 91 021 à 294 034 euros HT, soit une hausse de 6,6 %. Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (opération n° 36 d'investissement).

Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1.

Article 4 : La durée globale du marché reste inchangée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2105 (07-b1)

Objet : Centre de Saint-Denis

Concours de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis : attribution du marché négocié au lauréat

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 24,

Vu la délibération n° C 1931 (03-a1) du 20 février 2008 relative à l'approbation du programme de réaménagement et de modernisation du centre de transfert d'objets encombrants du SYCTOM à Saint-Denis, à l'adoption du budget de l'opération, au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, ,

Vu la délibération n° C 1932 (03-a2) du 20 février 2008 relative au lancement de la procédure de projet d'intérêt général pour le centre de transfert d'objets encombrants de Saint-Denis,

Vu la délibération n° C 1933 (03-a3) du 20 février 2008 relative au versement d'une subvention à la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la reconstruction d'une déchetterie à Saint-Denis,

Considérant que l'objet de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée par la délibération n° C 1931 du 20 février 2008 susvisée consiste en la désignation d'un maître d'œuvre en charge de la conception architecturale et industrielle de l'ensemble du centre de pré-tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis d'une capacité de 60 000 tonnes par an,

Considérant que la modernisation du centre comprend :

- o Une halle de pré-tri et de transfert avec les espaces suivants :
 - Un espace de réception et de stockage des matériaux valorisables et des refus,
 - Un espace de stockage et de manutention des conteneurs.
- Des locaux administratifs et sociaux avec les espaces suivants :
 - Les bureaux pour le personnel,
 - Une salle de réunion,
 - Les locaux sociaux regroupant les vestiaires, les sanitaires et un réfectoire.
- Des locaux annexes constitués principalement :
 - De locaux électriques pour les installations de distribution courants forts/courants faibles,
 - D'ateliers mécaniques et de magasins pour la maintenance des engins d'exploitation du centre et le stockage des matériels de l'exploitant,
 - D'une aire de lavage des engins d'exploitation,
 - D'une zone pour isoler les bennes qui auront déclenché l'alarme du portique de radioactivité,
 - D'un parc de stationnement qui devra contenir 5 places pour les véhicules légers,

Considérant que le montage consiste à organiser l'opération autour des prestataires suivants :

- Un maître d'œuvre chargé de la conception architecturale et technique du centre,
- Des entreprises chargées de la réalisation des différents lots de construction du centre (bâtiment, équipements industriels de pré-tri et de conditionnement, électricité...),
- Un exploitant,

Avec également :

- o Un contrôleur technique,
- Un coordonnateur SPS,

Considérant que la mission du maître d'œuvre de l'opération porte sur :

- la conception architecturale et technique du centre,
- la constitution du dossier de permis de construire et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- o la constitution des dossiers de consultation pour chacun des marchés de travaux,
- le suivi, la coordination et la réception des travaux.

Considérant qu'au terme de la consultation lancée le 29 avril 2008 le jury du SYCTOM a retenu cinq candidats sur les quinze offres remises dans les délais impartis, et ce en application des critères de classements établis à savoir, par ordre décroissant :

1. L'aptitude à affecter à l'opération une organisation et des moyens humains et matériels (en phase études et en phase chantier) en adéquation avec la mission de maîtrise d'œuvre architecturale et industrielle de l'opération et la capacité à proposer des intervenants présentant une expérience et des références dans les domaines suivants :

- études d'ingénierie (tout corps d'état bâtiment, équipements de manutention et de conditionnement des déchets ou installations de traitement de déchets, équipements de manutention fluviale),
- conception architecturale,
- architecture paysagère,
- estimation financière d'ouvrages de bâtiment et de procédés industriels,
- réalisation d'études d'impact et constitution de dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- ordonnancement, pilotage et coordination de travaux,
- suivi de la réalisation et de la sécurité de chantier.
- 2. La présence de références suffisantes en matière de conception et de suivi de réalisation de centres de transfert d'objets encombrants (bâtiments industriels, procédés de tri et de conditionnement), de capacité au moins comparable au projet du centre faisant l'objet du marché,
- 3. Une capacité financière suffisante pour mener à son terme un projet de l'importance de celui faisant l'objet du marché,

Considérant que ces cinq candidats retenus sont :

- BERIM / CADET INTERNATIONAL / Atelier d'architectes Jacques SOUCHEYRE & Associés,
- Bonnard & Gardel / EPDC / Daquin & Ferrière / BIEF,
- CABINET INDDIGO / Patrice Gobert / CATRAM CONSULTANTS / MDETC / BETHAC / C&E ingénierie.
- ECCTA Ingénierie / MARTIN Architecte / SCHWEITZER Architecte / SIGNES,
- GIRUS / Atelier d'architecture Lionel ORSI / Atelier J. OSTY et Associés.

Considérant que le programme du concours a été envoyé aux candidats le 1^{er} août 2008 pour une remise des prestations au 31 octobre 2008, laissant ainsi trois mois aux candidats pour élaborer leur projet,

Considérant que les candidats retenus ont remis une offre dans le délai imparti par le règlement du concours et que l'ouverture des offres, intervenue le 31 octobre 2008 en présence d'un huissier de justice a permis d'attribuer les numéros suivants aux offres remises :

- Candidat 29,
- Candidat 77,
- Candidat 17,
- Candidat 83,
- Candidat 73,

Considérant que les critères d'évaluation des projets, hiérarchisés par ordre décroissant, sont les suivants :

- la conformité au programme et au règlement du concours,
- la qualité technique du projet au regard du programme du concours,
- la qualité architecturale et paysagère du projet ainsi que son intégration dans le site urbain environnant,
- l'estimation du coût de construction du projet, c'est à dire l'estimation du coût de construction de l'ensemble du centre de transfert (bâtiments industriels et sociaux, installations industrielles de pré-tri et de conditionnement, aménagement et ouvrages annexes ...), sans prise en compte des coûts de maîtrise d'œuvre et des prestations connexes (contrôle technique, coordonnateur SPS...).

Considérant que l'anonymat des candidats a été levé par huissier assermenté dès la signature du procès-verbal par les membres du jury établissant le classement suivant :

- 1. Cabinet INDDIGO / Patrice Gobert / CATRAM CONSULTANTS / MDETC / BETHAC / C&E ingénierie (lauréat du concours).
- 2. Bonnard & Gardel / EPDC / Daquin & Ferrière / BIEF,
- 3. ECCTA Ingénierie / MARTIN Architecte / SCHWEITZER Architecte / SIGNES,
- 4. GIRUS / Atelier d'architecture Lionel ORSI / Atelier J. OSTY et Associés,
- 5. BERIM / CADET INTERNATIONAL / Atelier d'architectes Jacques SOUCHEYRE & Associés.

Considérant que le projet « INDDIGO » se démarque des autres sur le plan de la qualité technique, apporte les meilleures garanties en termes de fonctionnalités du centre et de qualité environnementale (activité de déversement, de pré-tri et de manutention des collectes confinée dans un bâtiment "fermé" doté d'un système performant de captation et de traitement des poussières) et offre les meilleures solutions en termes de souplesse d'exploitation, grâce notamment :

- à une optimisation des volumes dédiés au stockage des collectes,
- à une optimisation des cadences d'évacuation des produits (refus et valorisables) tout en assurant une qualité de pré-tri conforme aux exigences du programme,
- au recours à un portique de manutention des conteneurs capable de charger deux barges simultanément,

Considérant que ce projet se caractérise également par un parti architectural fort en proposant :

- une façade végétalisée côté Seine qui reprend à la lettre les préoccupations énoncées dans le programme concernant l'horizontalité et la continuité végétale,
- des formes et des découpes soignées qui évoquent les activités portuaires et soulignent la présence de l'eau,
- une longue façade dorée côté ville très présente dans le tissu urbain qui constitue un clin d'œil à la valeur économique du déchet,

Considérant que le groupement dit « INDDIGO » est composé de la manière suivante :

- Cabinet INDDIGO (bureau d'études), mandataire du groupement
- Patrice Gobert (architecte, paysagiste)
- CATRAM CONSULTANTS (expert manutention fluviale)
- MDETC (économiste)
- BETHAC (bureau d'études)
- C&E ingénierie (ingénierie de structure)

Considérant que la négociation menée le 15 décembre 2008 avec le groupement INDDIGO a porté sur les points suivants :

- 1. la création d'un mur acoustique côté boulevard de la Libération pour limiter au mieux les nuisances sonores au niveau du pont bascule d'entrée et de la zone des marches arrière des bennes de collecte (point complémentaire à intégrer dans les études et les modélisations acoustiques à faire dans le cadre du projet),
- la remise d'une note détaillée précisant les modalités de réalisation du bardage doré en toiture, en particulier sur les problèmes d'étanchéité à l'eau induits par les formes courbes de la coque prévue, les modes de fixation et d'emboîtement des éléments de toiture et leur impact visuel.
- 3. l'implantation du pont bascule hors sol d'entrée vis-à-vis des contraintes engendrées par les canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Cette étude devra intégrer les demandes auprès des concessionnaires et toutes les réunions nécessaires avec GRT Gaz et TRAPIL pour obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation du pont bascule d'entrée,
- 4. l'accessibilité et l'entretien de la couverture en polycarbonate au-dessus du portique de manutention des conteneurs, ainsi que l'étude de sa résistance à la circulation du personnel d'entretien,
- 5. la stabilité de la couleur de la coque dorée dans le temps et des propositions de colorisation différente.
- 6. la suppression de l'inclinaison de la façade végétalisée côté Seine et les conséquences de cette suppression sur les accès et les circulations pour la maintenance.
- 7. une réflexion sur le choix des végétaux de la façade végétalisée côté Seine de façon à respecter la continuité écologique des végétaux des bords de Seine,

Considérant qu'à la suite de cette négociation, le groupement a fourni une note méthodologique complémentaire au SYCTOM, ainsi qu'un dossier de prix modifié qui permet d'inclure les études acoustiques complémentaires nécessaires à la création d'un mur acoustique côté boulevard de la Libération ainsi que la suppression de l'inclinaison de la façade végétalisée côté Seine,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre remis par le groupement suite à la négociation s'élève à 1 308 190,00 € HT, que cet ajustement ne modifie pas le montant global du budget de l'opération voté par le Comité du 20 février 2008,

Considérant par ailleurs, que le Jury a proposé, compte tenu de la qualité des prestations des candidats, d'indemniser les cinq candidats du concours à hauteur de 50 000 € HT chacun (y compris le lauréat),

Considérant que l'estimation du coût du projet annoncée par ce candidat respecte l'enveloppe allouée aux travaux et s'élève à 11 872 675 Euros HT (valeur octobre 2008),

Considérant que s'agissant d'ajustements techniques précités, le maître d'œuvre retenu les a intégrés avec comme objectif de ne pas modifier le montant prévisionnel de son projet,

Considérant que les pièces du concours (CCP du maître d'œuvre) précisaient que l'estimation à produire par les candidats était assortie d'une marge d'incertitude de 5%,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération, approuvé dans la délibération du Comité du 20 février 2008 susvisée, s'élève à 16,28 millions d'euros HT (révisions et assurances comprises à juin 2011) et se décompose comme suit :

•	Montants (k€ HT)
 ETUDES 	
 Maîtrise d'Œuvre 	1 200
 Rémunération concours 	■ 300
 Contrôle Technique 	• 60
 Coordonnateur SPS 	4 0
Etudes connexes	■ 200
 TOTAL ETUDES 	1 1 800
	•
TRAVAUX	
Bâtiments	9 200
Equipements	■ 3 000
Travaux de voirie*	450
Divers	400
 TOTAL TRAVAUX 	13 050
	•
DIVERS	
Assurances**	■ 430
Base vie	1 50
 TOTAL DIVERS 	580
	•
• TOTAL	15 430

^{*}Travaux de voirie : Estimation des travaux à réaliser par le Conseil Général restant à préciser

Considérant que ce budget de 16,28 M€ HT contient 850 000 € HT de révisions globales estimées à juin 2011,

Considérant que les principales étapes du planning de l'opération, proposées par le groupement retenu, sont les suivantes :

Dépôt du Permis de Construire Juin 2009 Dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter Juin 2009 Obtention PC et DDAE Avril 2010

^{** &}lt;u>Assurances</u>: Ce montant (TTC) correspond à une couverture d'assurance « tous risques chantier », « dommage ouvrage » et responsabilité civile.

Début des travaux Septembre 2010 Mise en service du centre Octobre 2011

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'attribuer le marché négocié relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du centre de transfert des objets encombrants du SYCTOM à Saint-Denis au groupement Cabinet INDDIGO/Patrick GOBERT/CATRAM CONSULTANTS/MDETC/BETHAC/C & E Ingénierie, pour un montant de 1 308 190,00 € HT et d'autoriser le Président à le signer.

<u>Article 2</u>: Le montant du budget d'opération approuvé par le Comité Syndical du 20 février 2008 (délibération n° C 1931 (03-a1) reste inchangé.

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM (opération n° 12 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2106 (08-a)

Objet: Exploitation

Avenant n°2 au marché n°06 91 044 passé avec la Société PAPREC pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes sélectives (lot SUD)

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1512 (10d) du Comité du SYCTOM en sa séance du 12 octobre 2005, autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 26 juin 2006 et correspondant à 4 lots :

- Lot EST: minimum de 17 000 t, maximum de 23 000 t sur la durée du marché,

- Lot SUD : minimum de 27 000 t, maximum de 42 000 tonnes sur la durée du marché,
- Lot NORD EST: minimum de 18 000 t, maximum de 26 000 t sur la durée du marché,
- Lot NORD: minimum de 36 000 t, maximum de 51 000 t sur la durée du marché.

Pour un montant global, s'élevant à 28,5 millions d'euros HT sur la durée totale des marchés,

Vu le marché n° 06 91 044 en résultant pour le « lot Sud » (ayant pour lieu de réception le centre de transfert CFF/SORIMETAL, situé au 16/18 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine), signé avec la société PAPREC VALORISATION, pour une durée de 3 ans à compter du 26 juin 2006,

Vu la délibération n° C 2035 (10-e2) du 18 juin 2008, adoptant l'avenant n° 1 au marché précité, prenant en compte le transport fluvial des journaux, revues et magazines,

Considérant que ce marché à bons de commande a un minimum fixé à 27 000 tonnes et un maximum à 42 000 tonnes, pour un montant estimatif de 5 689 762,50 € HT,

Considérant que postérieurement au démarrage de ce marché, le SYCTOM a mis en service le centre de tri d'ISSEANE et que compte tenu du retard pris lors de la période d'essais, il y a eu un détournement de collectes sélectives vers les centres de tri et de transfert voisins, dont le centre de transfert CFF/ SORIMETAL d'Ivry-sur-Seine,

Considérant que ce surplus d'apport conduit à estimer que le seuil haut de tonnage du présent marché sera probablement atteint avant son échéance et qu'il n'est pas prévu de renouveler ce dernier par anticipation (l'ensemble des marchés de prestations de tri du SYCTOM arrivant à échéance à la même date, ceux-ci seront donc tous renouvelés lors de la même consultation, afin d'une part d'ajuster au mieux les bassins versants correspondant à chaque lot, et d'autre part d'optimiser les conditions d'accès à la commande publique des différents candidats),

Considérant que l'atteinte du seuil haut de tonnage avant l'échéance du présent marché pourrait entraîner :

- Pour le SYCTOM: une impossibilité de réceptionner les collectes sélectives du bassin versant « Lot Sud » pendant quelques semaines dans le centre de transfert CFF / SORIMETAL, ce qui générerait des détournements massifs vers les autres centres de tri du SYCTOM et perturberait gravement l'organisation du traitement,
- Pour le titulaire : une perte de charge conséquente dans l'unité de tri de Blanc-Mesnil qui reçoit les apports de CFF / SORIMETAL en transfert. L'arrêt soudain des apports entraînerait alors une perturbation de l'organisation de tri, voire une période de chômage technique pour le personnel,
- Pour le sous-traitant du titulaire exploitant du centre de transfert : une forte baisse d'activité.

Considérant que compte tenu de l'évolution des besoins du SYCTOM pour traiter les collectes sélectives apportées par les communes, il est nécessaire d'augmenter le seuil haut de tonnage à réceptionner de l'ordre de 4,8 %, soit 2 000 tonnes de collectes sélectives,

Après information de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité et le projet d'avenant annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°06 91 044 passé avec la société PAPREC pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes sélectives afférentes au « lot SUD », et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant augmente de 2 000 tonnes le seuil haut du volume de ce marché qui est porté de 42 000 tonnes à 44 000 tonnes sur la durée du marché, soit 4,8 % des tonnages initiaux, ce qui correspond à une augmentation du marché de 270 925 € HT, soit un montant total de 5 960 687,50 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 17 décembre 2008 Délibération C 2107 (08-b)

<u>Objet</u>: Protocole transactionnel afférent au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif a la régularisation de la formule de rémunération pour la première année d'exploitation

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu contrat de sous-traitance signé le 12 mars 2007 entre la société TSI titulaire du marché d'exploitation n° 06 91 056 du centre ISSEANE et la société SITA lle-de-France,

Considérant qu'en application du contrat de sous-traitance signé le 12 mars 2007, la société TSI a sous-traité à la société SITA lle-de-France les prestations du marché liées à la participation aux essais et à l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives multi-matériaux et d'objets encombrants détaillées comme suit :

- Prestation B : Phase d'essais du process tri
- Prestation D: Phase d'exploitation de la partie centre de tri des collectes sélectives multimatériaux.

Considérant que la mise en service industrielle des installations de tri des collectes sélectives prévoyait, à l'issue d'une période d'essai constructeur de 3 semaines, que l'exploitation des équipements de tri soit confiée à la société SITA au plus tard le 21 janvier 2008 (ordre de service n°2007-006S), que par ordre de service, l'exploitation du centre de tri a été confiée à SITA à compter du 11 décembre 2007, le titulaire ayant l'obligation au cours d'une phase d'essais en exploitation de 15 jours, d'accompagner le constructeur en vue d'évaluer les garanties de performance de l'équipement, de former son personnel en présence des équipes du constructeur et de prendre progressivement en mains l'équipement industriel,

Considérant les difficultés rencontrées lors de la mise au point des équipements de tri n'ayant pas permis de valider les garanties relatives à l'application du procédé de tri au cours des essais, obligeant le constructeur à réaliser des travaux complémentaires fin avril 2008,

Considérant que les derniers essais conduits en mai 2008 ont révélé des insuffisances en matière de captation et de qualité des produits issus du tri,

Considérant que le SYCTOM a demandé au constructeur, en accord avec la société SITA, de procéder à des aménagements des postes de tri afin d'améliorer l'efficacité des gestes de tri en cabine et que les travaux ont été réalisés par l'équipementier au cours du mois de septembre 2008,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de cette prestation, la société SITA lle-de-France a été confrontée directement à ces difficultés techniques indépendantes de sa volonté et qu'à la date du 22 décembre 2007 les équipements n'étaient toujours pas réceptionnés,

Considérant que les dysfonctionnements précités ont donc perturbé fortement la montée en charge du centre de tri, que le tonnage 2008 estimé s'élève à 13 218 tonnes au regard des capacités nominales du centre contre 15 000 tonnes prévues au marché n° 06 91 056, que le titulaire du marché a toutefois mis en œuvre des moyens complémentaires permettant le traitement de 330 tonnes par semaine, soit 17 250 tonnes sur une base annuelle.

Considérant que cette situation a conduit la société SITA à assumer des pertes d'exploitation au fil des mois sur l'ensemble de l'année 2008,

Considérant que par courriers du 29 février 2008 et du 17 avril 2008, la société SITA lle-de-France a sollicité le SYCTOM en vue de percevoir une indemnisation d'une part des sommes qu'elle a dû engager au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre sur les samedis et jours féries travaillés et pour compenser le manque à gagner lié à la perte de rémunération des tonnages non traités sur l'année 2008 au regard des engagements du marché d'exploitation,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et après rapprochement et négociation avec la société SITA, il convient de trouver une solution qui permettrait de mettre fin à cette situation et de fixer une réparation équitable pour les dommages subis par l'exploitant, soit une somme estimée à 426 567 € HT par SITA, pour la période allant du 11 décembre 2007 au 31 mars 2009,

Considérant qu'après négociation et examen du service fait, le SYCTOM propose de verser à la société TSI une indemnité forfaitaire et définitive qu'il a été convenu de fixer à la somme de 290 058 €HT décomposée de la manière suivante :

- Une indemnité de 209 385 €HT pour compensation du manque à gagner de la rémunération non perçue pour le défaut de tonnages traités sur l'année 2008, soit 1782 t à 117,5 €HT/t.
- Un forfait complémentaire de 80 673 €HT pour prendre en compte la mise en place de 9 samedi travaillés à 4467 €HT et 6 jours fériés travaillés à 6745 €HT.

Considérant que la société TSI se déclare ainsi entièrement indemnisée du préjudice qu'elle a subi en raison du défaut de performance de la chaîne de tri des collectes sélectives multi-matériaux lors du démarrage du marché susvisé pour la période du 11 décembre 2007 au 31 mars 2009 et qu'elle renonce à toute prétention de quelque nature que ce soit et notamment à toute indemnisation à l'encontre du SYCTOM au titre dudit préjudice,

Considérant que la réception complète et définitive des équipements doit intervenir avant la fin de l'année 2008, que le SYCTOM convient en accord avec la société TSI de ne pas appliquer les pénalités prévues au contrat relatives à la valorisation matière calculées depuis le 11 décembre 2007 jusqu'à la date de réception, et qu'à compter de cette date et au plus tard le 1^{er} mars 2009, les pénalités prévues au marché d'exploitation seront appliquées de plein droit par le SYCTOM,

Considérant que le projet de protocole transactionnel a fait l'objet d'une information lors de la séance de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de protocole transactionnel annexé.

Après information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 décembre 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société TSI afférent au marché d'exploitation n° 06 91 056 du centre ISSEANE en vue de réparer le préjudice subi par l'exploitant eu égard aux difficultés rencontrées lors de la mise en service et des essais de performance du procédé de tri des collectes sélectives et non imputables à l'exploitant. D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel et à verser l'indemnité correspondante à la société TSI d'un montant de 290 058 € HT.

En contrepartie, la société TSI se déclare entièrement indemnisée du préjudice subi en raison du défaut de performance de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux lors du démarrage du marché d'exploitation n° 06 91 056 pour la période du 11 décembre 2007 au 31 mars 2009.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2108 (08-c)

<u>Objet</u> : Avenant n°1 au marché n° 07 91 075 conclu avec la société NICOLLIN relatif à la modification de la durée du marché

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1769 (08-a) du 28 mars 2007 relative à la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 19 décembre 2007, soit jusqu'au 19 décembre 2010, afin d'assurer la continuité de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives des communes du secteur ouest du périmètre du SYCTOM, pour un montant minimum du marché de 10 000 tonnes et un maximum de 15 000 tonnes sur la durée totale du marché, avec une estimation du marché de 2 253 000 euros HT, avec une variante obligatoire de 300 900 euros HT, soit 2 553 900 euros HT,

Vu le marché N°07 91 075 en résultant, passé avec la Société NICOLLIN SAS, notifié 8 octobre 2007, pour un montant de 2 616 680 euros HT,

Considérant les difficultés rencontrées lors du démarrage du centre de tri d'ISSEANE au début de l'année 2008 où l'ensemble des tonnages des communes prévues au bassin versant de ce centre n'ont pu être y déversés (les apports en collecte sélective pour le sud-ouest étant estimées initialement à 350t/mois) et que de ce fait le report de ces déversements ont considérablement surchargé les apports vers le site de la société NICOLLIN,

Considérant par ailleurs l'accroissement significatif des performances de collectes sélectives dans les communes du Sud des Hauts-de-Seine au cours de l'année 2008 (+ 13% pour la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine), que malgré l'augmentation progressive de la disponibilité des équipements de tri du centre ISSEANE, ce dernier n'a pas permis de traiter ces tonnages,

Considérant que le centre de tri d'ISSEANE réceptionne actuellement 1450 tonnes par mois alors que le marché d'exploitation correspondant prévoit des apports à hauteur de 1250 tonnes par mois, et qu'a contrario, le centre de tri de la société NICOLLIN réceptionne depuis le début du marché correspondant une moyenne de 635 t/mois, soit 285 tonnes/mois de collectes sélectives supplémentaires,

Considérant que dans la configuration actuelle de bassin versant le SYCTOM ne pouvait pas prévoir au stade de la mise en concurrence que le marché conclu avec la société NICOLLIN atteindrait son maximum en décembre 2009, soit au bout de 2 ans d'exécution au lieu des 3 ans initialement prévus,

Considérant par ailleurs que l'ensemble des marchés de réception et tri de collectes sélectives des centres de tri privés d'Ivry, de Chelles, de Gennevilliers et de Blanc-Mesnil se terminent le 30 juin 2009, et que d'autre part, le SYCTOM a toujours besoin de capacités complémentaires en centres privés pour le tri des collectes sélectives et qu'il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres pour les collectes sélectives,

Considérant que par souci de rechercher l'optimisation des bassins versants adaptée à ses nouveaux besoins et de favoriser la mise en concurrence des capacités en réception et traitement offertes par le secteur privé, le SYCTOM souhaite mettre fin au marché n° 07 91 075 à la date du 30 juin 2009, soit environ 18 mois avant le terme initial prévu au marché et ce, en accord avec la société NICOLLIN,

Considérant que cette anticipation permettrait :

- De recaler la durée du marché en fonction du besoin actuel du SYCTOM sur le secteur sudouest.
- De relancer de manière simultanée l'ensemble des marchés privés de réception et de tri des collectes sélectives. Le SYCTOM entend ainsi favoriser une réelle mise en concurrence sur l'ensemble de son territoire en évitant la conclusion d'un marché restreint au secteur sudouest pour fin décembre 2009.
- De mieux répartir les communes en fonction de la géographie des besoins sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le détail estimatif afférent au marché n° 07 91 075 prévoyait initialement un montant total non révisé de 2 616 680 euros HT pour des apports à hauteur de 15 000 tonnes sur les 3 ans, soit environ 872 227 €HT/an, que la configuration actuelle de surcharge des apports sur site conduit à une prestation annuelle corrigée à 1 308 340 €HT/ an non révisés, ce qui entraine un coût annuel du marché plus élevé,

Considérant que l'avancement de la date d'achèvement du marché au 30 juin 2009 donnera lieu au traitement estimé de 11 500 tonnes sur la durée du marché, les clauses initiales fixant le minimum à 10 000 tonnes et le maximum à 15 000 tonnes étant donc bien respectées,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 10 décembre 2008.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N° 07 91 075 passé avec la société NICOLLIN SAS, pour la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes sélectives dans le centre de traitement situé à BUC.

Cet avenant anticipe, avec l'accord du titulaire, la fin des obligations contractuelles 18 mois avant le terme initial du marché, soit un arrêt au 30 juin 2009.

Le Comité autorise le Président à signer cet avenant.

<u>Article 2</u>: Le montant total du marché ainsi révisé s'élèvera donc à environ 2 006 021 € HT. L'impact financier est estimé à 610 659 € HT, soit une économie de 23 % sur le montant initial du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2109 (08-d)

<u>Objet</u> : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n°03 910 16 d'exploitation du centre de tri de Nanterre, notifié le 28 novembre 2003, arrivant à échéance au 18 juillet 2009.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Considérant qu'il convient de prévoir le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre,

Considérant que le SYCTOM a confié en 2008 au Cabinet Merlin une étude de faisabilité portant sur l'automatisation des équipements de tri et l'optimisation de certains postes « hors process » du centre de tri,

Considérant que l'analyse conduite sur les équipements de tri a démontré qu'il pouvait être intéressant d'approfondir la réflexion en prenant en compte un degré d'automatisation plus avancé, qu'une seconde étude de faisabilité a été lancée pour traiter cette question,

Considérant que la première étude a montré la pertinence de conduire rapidement les travaux sur les postes « hors process » qui seront donc pris en compte dans le présent marché à renouveler,

Considérant la planification de ces travaux de modernisation « hors process », la durée du marché d'exploitation du centre de tri proposée est de 2 années, soit du 18 juillet 2009 au 30 juin 2011, que cette durée courte est justifiée par le projet de modernisation du process du centre de tri et que les travaux étant pressentis sur la période juillet – septembre 2011, ce marché arriverait ainsi à échéance juste avant la réalisation de ces travaux de modernisation du process,

Considérant que les travaux « hors process » auront lieu pendant la période couvrant le marché d'exploitation, qu'ils devraient occasionner un arrêt de 4 semaines à l'été 2010,

Considérant que le volume des tonnages à réceptionner et à traiter dans le cadre du marché est évalué à environ 32 700 tonnes/an de collectes sélectives multimatériaux auxquelles s'ajoutent les tonnages de verre à transférer en provenance de certaines communes du SYCTOM, soit environ 1 500 tonnes/an, ainsi que les tonnages de collecte monomatériaux de cartons et papiers de bureaux, soit respectivement 150 et 30 tonnes/an, que pendant les 4 semaines d'arrêt pour travaux, les 2 000 tonnes de collectes sélectives seront en partie détournées à la source (réduction provisoire du bassin versant, environ 400 tonnes), en partie stockées dans le centre de Nanterre (environ 600 tonnes) et en partie transférées vers les autres centres de tri du SYCTOM ou en contrat avec le SYCTOM (environ 1 000 tonnes), que le type de contrat retenu est un marché public de services, permettant au SYCTOM de garder la maîtrise des recettes issues de la commercialisation des matériaux triés.

Considérant que les prestations attendues du titulaire du marché sont principalement l'exploitation du centre de tri pour atteindre les objectifs de valorisation matière des collectes sélectives apportées, l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement de l'ensemble du centre (équipements de process comme bâtiments, locaux, voirie et espaces verts) pour assurer le bon état de fonctionnement du centre mais également conserver un état d'entretien permettant la bonne insertion architecturale et paysagère du centre dans son environnement et la visite du centre par du public, la réception et le transfert des collectes sélectives pendant la période de travaux de 4 semaines prévue par le SYCTOM à l'été 2010 et enfin l'exploitation du centre de Nanterre en conformité avec les objectifs environnementaux et sociaux du SYCTOM et les engagements pris dans la charte de qualité environnementale et sociale signée en 2003 avec la Ville de Nanterre,

Considérant qu'il s'agira d'un marché public de services, à prix unitaires et forfaitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et que ce marché ne sera pas divisé en tranches ni en lots mais que les variantes, portant sur des changements organisationnels ou modifications d'équipements mineures permettant une amélioration des taux de captation, ou la mise à disposition d'un centre de secours pour le tri des collectes sélectives pendant la période de travaux, seront acceptées,

Considérant que la rémunération se fera principalement sur la base des tonnages valorisés avec un intéressement à une bonne extraction matière sous forme de primes / pénalités,

Considérant les critères d'analyse des offres seront pondérées comme suit :

- Le prix (analyse du coût global, incluant les coûts et recettes à la charge du SYCTOM : Coût de traitement des refus, recettes de vente et de soutien de matières) : 60 %
- La valeur technique : 40 %, avec les sous-critères suivants :
 - o Maintenance et GER: 15%,
 - o Performance du tri mesurée par le taux de captation : 10%,
 - o Moyens humains et matériels: 10%,
 - Sécurité et démarche environnementale : 5%.

Considérant que le montant du marché est estimé à 12 500 000 € HT, valeur février 2009 (y compris Taxe Professionnelle) sur la durée totale du marché, selon les tonnages indiqués dans le détail estimatif, que le GER compris dans ce montant total est estimé à 434 000 € HT,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché d'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Nanterre et à signer le marché correspondant. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, soit du 18 juillet 2009 au 30 juin 2011. Le montant du marché est estimé à 12 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président à signer ce marché, et en cas d'appel d'offres infructueux, à signer un marché négocié pour les prestations concernées, conformément à l'article 35 du Code des marchés publics.

Article 3: Les dépenses comptables seront prévues au budget annuel du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2110 (08-e)

<u>Objet</u> : Appels d'offres ouverts pour des prestations de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 33, 35 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Vu les marchés privés de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives multimatériaux n° 06 91 043 (PAPREC/Blanc-Mesnil d'une capacité de 18 000 tonnes à 26 00 tonnes), n° 06 91 044 (PAPREC/ Ivry d'une capacité de 27 000 tonnes à 44 000 tonnes), n° 06 91 045 (GENERIS/Chelles d'une capacité de 17 000 tonnes à 23 000 tonnes) et n° 06 91 046 (SITA/Gennevilliers d'une capacité de 36 000 tonnes à 51 000 tonnes) qui arrivent à échéance le 25 juin 2009, Vu le marché de réception, tri de collectes sélectives multi-matériaux n° 07 91 075 passé en décembre 2007 avec la société NICOLLIN à Buc,

Vu la délibération n° C 08-c en date du 17 décembre 2008, portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 07 91 075 conclu avec la société NICOLLIN relatif à la modification de la durée du marché,

Considérant qu'à la date d'échéance des marchés susvisés, fixée le 25 juin 2009, le SYCTOM ne pourra traiter l'ensemble des collectes sélectives de son territoire dans ses propres centres, compte tenu des évolutions prévisionnelles des tonnages et de ses capacités de traitement,

Considérant par ailleurs la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement de ces collectes sélectives multi-matériaux à compter du 26 juin 2009,

Considérant que suite aux difficultés de démarrage du centre de tri d'ISSEANE, le marché de réception, tri de collectes sélectives multi-matériaux n° 07 91 075 passé en décembre 2007 avec la société NICOLLIN à Buc, d'une capacité de 10 000 tonnes à 15 000 tonnes et d'une durée de 3 ans arrivera à saturation avant terme,

Considérant que le centre de Buc reçoit actuellement 635 t/mois au lieu de 350 tonnes/mois initialement prévus, et que la modification des besoins du SYCTOM dans le secteur Sud-Ouest entraînera l'atteinte de la capacité maximale du marché à la fin de l'année 2009, soit un an avant le terme initialement prévu,

Considérant l'avenant n° 1 à passer avec la société NICOLLIN afin d'arrêter le marché 07 91 075 en juin 2009,

Considérant la nécessité pour le SYCTOM d'inclure le bassin versant sud/ouest, conformément à sa volonté d'engager une démarche d'optimisation des bassins versants adaptée à ses nouveaux besoins et de favoriser la mise en concurrence des capacités en réception et traitement offertes par le secteur privé.

Considérant qu'au regard des besoins du SYCTOM l'estimation du volume des marchés sur la durée, par zone géographique, nécessite le lancement de deux procédures d'appels d'offres telles que suit :

- Un appel d'offres de réception et tri de collectes sélectives multi-matériaux d'une capacité de 15 000 tonnes à 27 000 tonnes et d'une durée d'environ 2 ans. Ce marché s'achèvera le 30 juin 2011. Cet appel d'offre sera assorti d'une tranche conditionnelle de 6 mois (6 000 tonnes supplémentaires) pour faire face à un éventuel retard dans la réception des nouveaux équipements des centres de tri de Paris 15 et d'ISSEANE.
- Un appel d'offres décomposé en 4 lots d'une durée d'environ 4 ans. La fin de marché est fixée au 30 juin 2013 :

Lot Sud-Ouest : capacité de 27 000 tonnes à 35 000 tonnes, Lot Nord : capacité de 40 000 tonnes à 60 000 tonnes, Lot Nord-Est : capacité de 18 000 tonnes à 32 000 tonnes, Lot Est : capacité de 18 000 tonnes à 32 000 tonnes.

Considérant qu'il s'agit de marchés publics de services, à prix unitaires et forfaitaires, passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant que la rémunération se fera principalement sur la base des tonnages valorisés avec un intéressement à la bonne extraction matière sous forme de primes / pénalités,

Considérant que les critères d'analyse des offres seront les suivants :

• Le prix (analyse du coût global : 50 %),

- La valeur technique de l'offre (50 %) décomposée en quatre sous-critères :
 - L'organisation générale des flux proposés (10 %),
 - Les moyens humains (30 %),
 - Les moyens matériels (30 %),
 - L'impact environnemental (30 %)

Considérant que selon les besoins décrits pour chacune des procédures d'appel d'offres l'estimation financière globale s'élève respectivement :

➤ Appel d'offre n°1 :

Tranche ferme
 Tranche conditionnelle :
 5 535 000 € TTC
 1 230 000 € TTC

Soit un total de 6 765 000 € TTC

Appel d'offre n°2 : 32 595 000 € TTC

Le montant global des marchés est donc estimé à 39 360 000 € TTC

Considérant qu'en cas de déclaration d'infructuosités, une procédure ou des procédures de marchés négociés seraient lancées, selon l'article 35 du Code des marchés publics.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront des deux procédures d'appel d'offres ouvert en vue de la passation des futurs marchés d'exploitation pour les prestations de réception, de tri et conditionnement des collectes sélectives :

- Un appel d'offres de réception et tri de collectes sélectives multi-matériaux d'une capacité de 15 000 tonnes à 27 000 tonnes et d'une durée d'environ 2 ans. Ce marché s'achèvera le 30 juin 2011. Cet appel d'offre sera assorti d'une tranche conditionnelle de 6 mois (6 000 tonnes supplémentaires) pour faire face à un éventuel retard dans la réception des nouveaux équipements des centres de tri de Paris 15 et d'ISSEANE.
- Un appel d'offres décomposé en 4 lots d'une durée d'environ 4 ans. La fin de marché est fixée au 30 juin 2013 :

Lot Sud-Ouest : capacité de 27 000 tonnes à 35 000 tonnes, Lot Nord : capacité de 40 000 tonnes à 60 000 tonnes, Lot Nord-Est : capacité de 18 000 tonnes à 32 000 tonnes, Lot Est : capacité de 18 000 tonnes à 32 000 tonnes.

Article 2 : L'estimation financière de chaque appel d'offres ouvert est la suivante :

> Appel d'offre n°1:

Tranche ferme
 Tranche conditionnelle :
 5 535 000 € TTC
 1 230 000 € TTC

Soit un total de 6 765 000 € TTC

Appel d'offre n°2 : 32 595 000 € TTC

Le montant global des marchés est donc estimé à 39 360 000 € TTC

<u>Article 3</u>: D'autoriser le Président à signer, en cas d'appels d'offres infructueux, les marchés négociés pour les prestations concernées.

<u>Article 4</u>: Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2111 (08-f)

<u>Exploitation</u>: Prise en charge financière par le SYCTOM du coût de transfert des ordures ménagères de la ville de Montreuil issues du centre de transfert situé sur le territoire de cette commune pendant les travaux complémentaires de réfection de la toiture du centre de Romainville

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1854 (04) du 24 octobre 2007 relative au débat sur les orientations budgétaires, Vu la délibération C 1890 (03-a1) du Comité du SYCTOM en date du 12 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

Vu la délibération C 2036 (10-f) du 18 juin 2008 autorisant le SYCTOM à verser à la commune de Montreuil une participation de 10 € par tonne d'ordures ménagères transférées du centre de transfert

privé situé sur le territoire de cette même commune vers l'UIOM d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM, afin de prendre en charge le coût de transport par gros porteurs correspondant pendant les travaux de réfection de la toiture du centre de transfert de Romainville du SYCTOM du 21 juin au 31 juillet 2008 (montant de la dépense estimé à 33 000 € pour 3 300 tonnes estimées sur la période),

Considérant la nécessité de prolonger ce transfert eu égard à la poursuite des travaux du fait de sujétions jusqu'au 18 août 2008 inclus,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De compléter la délibération C 2036 (10f) du 18 juin 2008 relative à la prise en charge partielle, au titre de la massification des flux des déchets et dans un objectif de limiter l'impact environnemental du trajet des bennes, du coût du transport des déchets par gros porteurs depuis le centre de Montreuil jusqu'au centre d'Ivry-sur-Seine, évitant ainsi 470 bennes en circulation, pour un montant de 10€/tonne, sur la période complémentaire de travaux considérée, soit du 1^{er} août au 18 août 2008.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président à verser une participation aux frais de transfert à la ville de Montreuil pour les jours complémentaires, soit la somme de 10 300 € pour 1 030 tonnes transférées.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM (compte 65734).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2112 (09-a)

<u>Objet</u>: Affaires Administratives, Personnel et Communication: Modification du tableau des effectifs du SYCTOM: Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération C 1890 (03-a1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 12 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération C 2080 (16-a) adoptée par le Comité du SYCTOM du 22 octobre 2008 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la spécificité des missions confiées à un agent dont le recrutement est en cours au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets du SYCTOM, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant qu'un agent non-titulaire pourra être recruté pour occuper ce poste, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaires ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 178 agents).

<u>Article 2</u>: Sur un poste du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

Un(e) Ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Rédaction de marchés de service en vue du traitement de déchets ménagers et analyse des offres correspondantes et de contrats de reprise de matériaux, contrôle opérationnel de ces prestations de traitement , gestion des relations avec notamment les prestataires exploitant les centres de traitement en lien avec les collectivités adhérentes au SYCTOM, mise en œuvre de projets de transport alternatif .

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou, en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

<u>Article 3</u>: Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 1 agent).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2113 (09-b)

<u>Objet</u> : Affaires Administratives, Personnel et communication. Restauration des agents publics du SYCTOM : Valeur 2009 des chèques déjeuners

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004.

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, Vu la délibération n°C 702 du Comité Syndical du SYCTOM en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution de titres-restaurant au bénéfice des agents du SYCTOM,

Vu la délibération n° C 2051 (12-c) du 18 juin 2008 fixant la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du SYCTOM à 6.70 €,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De fixer la valeur unitaire des titres-restaurant au bénéfice des agents du SYCTOM à 6.90 € à compter du 1^{er} février 2009.

<u>Article 2</u>: Le SYCTOM prend en charge 50 % de la valeur du titre-restaurant, 50 % restent à la charge des agents bénéficiaires.

Article 3 : La valeur du titre-restaurant pourra être modifiée par délibération du Comité Syndical.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6474-2.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2114 (09-c)

<u>Objet</u>: Convention conclue avec l'APSAP-Ville de Paris relative à l'accès aux activités culturelles et sportives

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 en date du 10 juin 2004 autorisant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant ainsi que les modifications statutaires du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant qu'il est proposé de conclure avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations de la Ville de Paris (APSAP-VP) une convention qui permettra aux agents du SYCTOM de bénéficier des prestations proposées par cette association (tarifs avantageux pour l'accès à des équipements sportifs et culturels), sans incidence financière pour le SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet de convention annexé,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article unique:

D'autoriser le Président du SYCTOM à conclure une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations de la Ville de Paris afin que les agents du SYCTOM puissent bénéficier des prestations proposées par cette association.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2115 (09-d)

<u>Objet</u>: Concours restreint pour la conception, la rédaction et la réalisation d'outils d'édition et de communication : attribution du marché négocié au lauréat

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics (notamment ses articles 24,38 et 70),

Vu les délibérations C 1301 (06-a), C 1302 (06-b) et C 1303 (06-c) du Comité Syndical du SYCTOM du 28 avril 2004, autorisant le lancement des marchés de « Conception visuelle et de réalisation d'outils de communication », de « prestations événementielles » et de « Publication et rédactionnel », pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération C 1829 (11-d) du 27 juin 2007, prolongeant d'une année les marchés susvisés,

Vu la délibération n° C 2052 du Comité Syndical en date du 18 juin 2008 autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint en application des articles 24, 38 et 70 du code des marchés publics pour la conception, la rédaction et la réalisation d'outils d'édition et de communication et la constitution d'un jury de concours,

Considérant qu'au terme de la consultation lancée selon la procédure du concours restreint le 11 juillet 2008, le jury a retenu, le 10 septembre 2008, cinq candidats admis à concourir sur les 12 candidatures,

Considérant que ces cinq candidats sont les suivants :

- Groupement AMEZIS ET AVEC DES MOTS, groupement solidaire,
- Groupement ATELIER DES GIBOULEES ET SETI, groupement solidaire,
- Entreprise EURO 2C,
- Entreprise LIGARIS,
- Entreprise PARIMAGE.

Considérant que les cinq candidats admis à concourir ont remis une offre dans le délai imparti,

Considérant que les cinq projets remis par les candidats anonymes portant les numéros 35, 62, 63, 75 et 82 ont été examinés et évalués à travers plusieurs critères qui ont fait l'objet de la hiérarchisation suivante (par ordre de priorité décroissante): le critère 1 relatif aux qualités rédactionnelles et créatives des projets présentés et le critère 2 relatif à la note méthodologique afférente à la prise en charge des dossiers du SYCTOM,

Considérant qu'en application de ces critères d'évaluation le jury a proposé, dans un avis motivé en date du 19 novembre 2008, de retenir le classement suivant des candidats :

- candidat 75
- candidat 35
- candidat 82
- candidat 63
- candidat 62

Considérant que l'anonymat des candidats a été ensuite levé par un huissier assermenté dès la signature du procès-verbal par les membres du jury,

Considérant que la liste des lauréats ainsi que l'attribution d'une prime d'un montant de 6 000 € HT à chacun des cinq candidats a été arrêtée le 19 novembre 2008 par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'avis du jury de concours,

Considérant que les trois candidats non retenues par le pouvoir adjudicateur ont été informés par un courrier en date du 26 novembre 2008. et que les deux lauréats, le groupement ATELIER DES GIBOULEES/SETI et l'agence PARIMAGE, étaient invités à une réunion de négociation d'une durée d'une heure, respectivement le 27 novembre 2008 à 9h30 pour le premier et le 28 novembre 2008 à 9h30 pour le second,

Considérant que la négociation a porté sur les points suivants : l'organisation dédiée au SYCTOM, la méthodologie, la créativité et la couverture du magazine ainsi que le prix et que les deux agences se sont présentées au rendez-vous et ont accepté de négocier, que suite à ces réunions, les deux agences ont été invitées à remettre leur offre finale le 2 décembre 2008 pour ATELIER DES GIBOULEES ET SETI et le 3 décembre 2008 pour PARIMAGE et que les deux agences ont répondu dans les délais,

Considérant le procès-verbal de négociation dressé par le pouvoir adjudicateur en date du 28 novembre 2008.

Considérant qu'au terme de la négociation menée avec le groupement Atelier des Giboulées/Seti, le SYCTOM s'interroge d'une part sur la capacité du groupement à être véritablement force de

proposition dès lors que le directeur conseil, en l'occurrence celui de l'agence SETI, ne suivra pas les dossiers du SYCTOM, d'autre part, sur le risque de qualité journalistique inégale en cas d'appel à des pigistes pour la rédaction du magazine ou de rédaction par la responsable éditoriale, et que ces interrogations subsistent alors même que le détail estimatif annuel de ce candidat reste plus élevé (après négociation) par rapport à l'autre candidat,

Considérant d'autre part, que l'agence PARIMAGE répond aux attentes du SYCTOM en termes de qualité rédactionnelle avec la prise en charge de l'ensemble des contenus par une rédactrice expérimentée, en termes de méthodologie et notamment de prise d'initiative et d'anticipation dès la phase de négociation et enfin en termes de prix, puisque même après réévaluation de son offre initiale, la société PARIMAGE propose un détail estimatif annuel d'un montant de 67 710 €HT (contre 95 630 € HT pour le groupement Atelier des Giboulées/SETI,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'attribuer le marché négocié relatif à la conception, la rédaction et la réalisation d'outils d'édition et de communication, à la société PARIMAGE pour un montant minimum de 162 500 € HT et un montant maximum de 650 000€ HT sur la durée totale du marché, et un montant estimatif annuel de 67 710 € HT.

D'autoriser le président à le signer.

<u>Article 2</u>: La durée du marché est de 4 ans à compter de l'émission du premier bon de commande.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2116 (09-e)

Objet: Avenant n° 3 au marché 06 91 119 relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés:

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu le marché n° 06 91 119 conclu avec la société SMACL pour la souscription d'un contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes», notifié le 15 janvier 2007 pour un montant initial de 2 678,53 € TTC et pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, et ayant pour objet de garantir les biens du SYCTOM et de prendre en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue du SYCTOM du fait des biens assurés, ainsi que le versement au SYCTOM d'une indemnité destinée à compenser pécuniairement le préjudice qu'il subit du fait d'un dommage atteignant les biens assurés.

Vu l'article 4.4 du titre B des Conditions Particulières de la police d'assurance « dommages aux biens », qui dispose « qu'il est fait régularisation de la prime tenant compte des adjonctions, des retraits de biens durant l'exercice écoulé, la nouvelle prime étant calculée sur l'ensemble des biens à date d'échéance annuelle ».

Considérant que l'avis d'échéance des cotisations annuelles 2008 a été fixé au montant de 2 821,90 euros TTC, sachant que la prime et les franchises sont calculées et indexées sur l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment),

Considérant la nécessité d'assurer, depuis 2008, le portique situé 4 quai de Seine à Saint-Ouen, acquis auprès de la société AREVA pour une valeur de 100 000 euros, ainsi que les 130 m² de locaux situés 102 boulevard de Sébastopol (75 003) à Paris, pris à bail par le SYCTOM afin d'accueillir les services de la Direction de l'Informatique et de Télécommunication en vu du rapatriement des services liés au chantier ISSEANE,

Considérant de ce fait la nécessité de régulariser à hauteur de 994,32 € TTC le montant de la prime d'assurance pour l'exercice 2008, il est proposé de signer un avenant n° 3 au marché n° 06 91 119,

Après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008,

Après examen du rapport et du projet d'avenant n° 3 adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'approuver l'avenant n° 3 au marché 06 91 119 relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » afin de régulariser la prime d'assurance pour l'exercice 2008 suite à l'achat du portique de Saint-Ouen pour une valeur de 100 000 € et à la prise à bail des locaux du 102 boulevard de Sébastopol à Paris (75 003), et d'autoriser le Président à le signer.

<u>Article 2</u>: Le montant de la prime d'assurance pour l'exercice 2008 est ainsi régularisé à hauteur de 994,32 € TTC.

<u>Article 3</u>: L'avenant n° 3 au marché n° 06 91 119 a donc pour effet de porter le montant total des cotisations annuelles 2008 pour l'assurance dommages aux biens à 3 816,22 € TTC, soit une augmentation de 35,23 % par rapport à l'avis 2008 d'échéance initial.

Article 4: Les crédits correspondants sont inscrits au compte 616 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2117 (09-f)

<u>Objet</u>: Avenant n° 2 au marché 06 91 121 conclu avec la société SMACL, relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile ».

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés:

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché négocié avec la SMACL relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile » pour un montant initial de 11 239,56 euros TTC, conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2007,

Vu le marché n° 06 91 121 susvisé dont l'objet est de garantir les véhicules à moteur du SYCTOM et de prendre en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue du SYCTOM du fait des véhicules assurés, ainsi que le versement au SYCTOM d'une indemnité destinée à compenser pécuniairement le préjudice qu'il subit du fait d'un dommage atteignant les véhicules assurés,

Vu l'article 9 des Conditions Particulières de la police d'assurance automobile du marché n° 06 91 121, précisant qu'à chaque échéance annuelle, il est fait régularisation de la prime tenant compte des adjonctions, des retraits de véhicules intervenus durant l'exercice écoulé, la nouvelle prime étant calculée sur le parc de véhicule à date d'échéance,

Considérant que l'avis d'échéance des cotisations annuelles 2008 s'est ainsi élevé initialement à 10 399,49 euros TTC,

Considérant l'évolution du parc automobile du SYCTOM avec l'adjonction de deux véhicules et le retrait de trois véhicules, il convient de signer un avenant n° 2 au marché n° 06 91 121 afin de régulariser le montant de la prime pour l'exercice 2008, le montant de la prime de régularisation pour l'exercice 2008 est de 677,76 euros TTC,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité et du projet d'avenant annexé,

Après avis de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 décembre 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 06 91 121 afin de régulariser le montant de la prime pour l'exercice 2008, suite à l'évolution du parc automobile avec l'adjonction de deux véhicules et le retrait de trois véhicules, et d'autoriser le Président à le signer.

<u>Article 2</u>: Par cet avenant n° 2 le montant total des cotisations annuelles 2008 est ainsi fixé à 11 077,25 € TTC, soit une augmentation de 6,5 % par rapport au montant de l'avis d'échéance 2008 initial.

<u>Article 3</u>: Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 616 du budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2118 (09-g)

Objet: Appel d'offres ouvert relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunication

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1367 du 27 octobre 2004 autorisant le lancement d'appels d'offres pour les prestations de fournitures et de services de télécommunication et les marchés en résultant, n° 05 91 014 notifié le 25 février 2005 au groupement Transpac / France Télécom relatif à des prestations de téléphonie fixe sur une durée de quatre ans, n° 05 91 015 notifié le 23 février 2005 à l'entreprise SFR et relatif à des prestations de téléphonie mobile sur une durée de quatre ans, n° 05 91 016 notifié le 4 mars 2005 à l'entreprise Neuf Télécom S.A., devenue Neuf CEGETEL suite à

l'avenant de transfert n° 1 du 13 décembre 2006, et relatif à des prestations d'accès à internet, de communications locales, nationales et internationales sur une durée de quatre ans, et le marché à procédure adaptée n° 08 91 049 notifié le 25 juin 2008 à la société France Télécom, et relatif à la location de liaisons spécialisées et à l'équipement de terminaisons associées sur une durée de un an,

Considérant d'une part que l'ensemble des marchés susvisés arrive à échéance dans le courant du premier semestre 2009,

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer la continuité de ces services,

Considérant que dans le cadre des différents projets du SYCTOM, l'infrastructure de télécommunication devient essentielle afin de pouvoir garantir le traitement et la gestion des informations distribuées sur l'ensemble des sites du Syndicat,

Considérant la nécessité de garantir au SYCTOM le meilleur spécialiste pour les services demandés et que les prestations de télécommunication doivent impérativement satisfaire aux caractéristiques générales suivantes :

- Continuité obligatoire du service public.
- Optimisation des paramètres, des choix techniques, des débits nécessaires et des coûts,
- Prise en compte du coût de location des matériels d'interconnexion.
- Mise en place de movens assurant un niveau élevé de confidentialité et de sécurité.
- Localisation immédiate de dysfonctionnements ponctuels et un quichet technique unique,
- Optimisation des performances adaptée au réseau de transport,
- Ouverture à de nouvelles techniques,

Considérant au vu des éléments énoncés que la procédure d'appel d'offres alloti permet de mettre en concurrence les opérateurs du marché, tout en garantissant au SYCTOM d'attribuer au meilleur spécialiste le type de services demandés,

Considérant que la consultation envisagée prévoit les quatre lots suivants et que les variantes ne seront pas autorisées,

- Lot n°1 Abonnement et téléphonie fixe : Abonnement et connexion de ses différents sites au réseau téléphonique commuté, minitel, numéros spéciaux (urgences, renseignement, etc.) et services associés (mise en relation) pour tous les sites du SYCTOM, comprenant le raccordement aux autocommutateurs.
- Lot n°2 Les communications nationales, internationales et vers la téléphonie mobiles
- Lot n°3 Liaisons Internet et interconnexion de réseaux : Raccordement IP à Internet des différents sites du SYCTOM et Interconnexion des réseaux locaux SYCTOM (Ethernet). La prestation comprenant : la fourniture d'adresses IP publiques, fourniture, location et maintenance des équipements actifs et éventuellement des liaisons de secours.
- Lot n°4 La téléphonie mobile : Les abonnements et communications (locales, nationales, internationales, numéros spéciaux) entrantes et sortantes, ainsi que la fourniture des postes mobiles et des différents accessoires.

Considérant que la durée de chacun des lots est de 3 ans à compter de leur notification, qu'en effet, cette durée est la plus adaptée pour permettre aux opérateurs économiques de faire des propositions techniques et financières avantageuses et pour permette une remise en concurrence rapide de ces opérateurs afin de bénéficier des évolutions du secteur, des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications,

Considérant que chacun des lots est à prix mixte avec une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire, cette dernière permettant au SYCTOM de commander les prestations nécessaires en cas d'augmentation du volume des consommations et en cas de nouvelles nécessités techniques (extensions de sites etc.),

Considérant que l'estimation totale de l'appel d'offre est de 617 472 €HT maximum sur la durée totale du marché et que le montant de cette estimation est établi en fonction des tarifications et du volume de communication des quatre exercices précédents,

Considérant que cette estimation tient compte d'une part des extensions de sites réalisés en cette fin d'année (connexion des sites de Sevran, d'ISSEANE et du 102 Boulevard de Sébastopol, accueillant les agents de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications) et d'autre part des nouveaux besoins de bande passante internet nécessaires à l'hébergement des nouvelles applications Informatique du SYCTOM (Extranet des pesées, Mezzoteam-Prosys, Webmail du SYCTOM etc.).

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de fournitures et de services de télécommunications.

Article 2 : Le marché comprendra les quatre lots suivants :

- Lot n°1 Abonnement et téléphonie fixe : Abonnement et connexion des différents sites au réseau téléphonique commuté, minitel, numéros spéciaux (urgences, renseignement, etc.) et services associés (mise en relation) pour tous les sites du SYCTOM, comprenant le raccordement aux autocommutateurs.
- Lot n°2 Les communications nationales, internationales et vers la téléphonie mobiles
- Lot n°3 Liaisons Internet et interconnexion de réseaux : Raccordement IP à Internet des différents sites du SYCTOM et Interconnexion des réseaux locaux SYCTOM (Ethernet). La prestation comprenant : la fourniture d'adresses IP publiques, fourniture, location et maintenance des équipements actifs et éventuellement des liaisons de secours.
- Lot n°4 La téléphonie mobile : Les abonnements et communications (locales, nationales, internationales, numéros spéciaux) entrantes et sortantes, ainsi que la fourniture des postes mobiles et des différents accessoires.

Les variantes ne seront pas autorisées.

En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à signer les marchés résultant d'une procédure négociée pour chacun des lots concernés, conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 3 :La durée de chacun des lots est de 3 ans à compter de leur notification.

<u>Article 4</u>: Chacun des lots est à prix mixte avec une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire.

Lot	Estimation (€HT sur 3 ans)		
	Forfaitaire	Unitaire (20% du forfait)	Total
N° 1	120 600	24 120	144 720
N° 2	52 260	10 452	62 712
N° 3	281 400	56 280	337 680
N° 4	60 300	12 060	72 360
Total	514 560	102 912	617 472

Soit une estimation totale 617 472 €HT maximum sur la durée totale du marché

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2119 (09-h1)

Objet : Avenant n°2 au marché n° 05 91 014 conclu avec France Télécom relatif à la téléphonie fixe

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1367 du 27 octobre 2004 autorisant le lancement d'appels d'offres pour les prestations de fournitures de services et de télécommunication et le marché n° 05 91 014 en résultant, notifié le 25 février 2005 au groupement Transpac / France Télécom relatif à des prestations de téléphonie fixe sur une durée de quatre ans,

Vu la décision n° DMAJ – 2005-250 en date du 13 décembre 2005 portant avenant n°1 au marché n° 05 91 014 et relatif à la nature juridique du groupement et au compte à rémunérer au titre de l'exécution du marché.

Vu la délibération n° C 09-g du Comité Syndical en date du 17 décembre 2008, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les prestations de fournitures de services et de télécommunication, et notamment d'un lot n°1 relatif aux abonnements et aux connexions des différents sites du SYCTOM au réseau téléphonique commuté, minitel, numéros spéciaux (urgences, renseignement, etc.) et services associés (mise en relation) pour tous les sites du SYCTOM, comprenant le raccordement aux autocommutateurs,

Considérant que dans le cadre des différents projets du SYCTOM, l'infrastructure de télécommunication devient essentielle afin de pouvoir garantir le traitement et la gestion des informations distribuées sur l'ensemble des sites du Syndicat,

Considérant d'une part que le marché n°05 91 014 susvisé arrive à échéance dans le 24 février 2009,

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer la continuité de ces services,

Considérant que les délais d'installation par un nouvel opérateur peuvent durer jusqu'à 12 semaines et qu'il est de ce fait nécessaire de prolonger la durée initiale du marché n°05 91 014 jusqu'au 30 juin 2009,

Après avis de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° 05 91 014 conclu avec la société France Télécom relatif à la téléphonie fixe, portant prolongation de la durée initiale du marché jusqu'au 30 juin 2009.

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

<u>Article 2</u>: La prolongation de la durée du marché par avenant n°2 entraîne une augmentation de 18,23 % du montant initial du marché.

Le montant de l'avenant n° 2 au marché n° 05 91 014 est estimé à 7 500 € HT, portant le montant du marché à 48 626 ,40 € HT.

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2120 (09-h2)

Objet : Avenant n°1 au marché n° 05 91 015 conclu avec la société SFR relatif à la téléphonie mobile

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1367 du 27 octobre 2004 autorisant le lancement d'appels d'offres pour les prestations de fournitures de services et de télécommunication et le marché n° 05 91 015 en résultant, notifié le 23 février 2005 à l'entreprise SFR relatif à des prestations de téléphonie mobile sur une durée de quatre ans,

Vu la délibération n° C 09-g du Comité Syndical en date du 17 décembre 2008, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les prestations de fournitures de services et de télécommunication, et notamment d'un lot n°2 relatif aux communications nationales, internationales et vers la téléphonie mobiles, ainsi qu'un lot n°4 relatif à la téléphonie mobile, aux abonnements et communications (locales, nationales, internationales, numéros spéciaux) entrantes et sortantes, ainsi qu'à la fourniture de postes mobiles et de différents accessoires,

Considérant que dans le cadre des différents projets du SYCTOM, l'infrastructure de télécommunication devient essentielle afin de pouvoir garantir le traitement et la gestion des informations distribuées sur l'ensemble des sites du Syndicat,

Considérant d'une part que le marché n°05 91 015 susvisé arrive à échéance dans le 14 mars 2009,

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer la continuité de ces services,

Considérant que les délais d'installation par un nouvel opérateur peuvent durer jusqu'à 12 semaines et qu'il est de ce fait nécessaire de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 30 juin 2009,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avis de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 05 91 015 conclu avec l'entreprise SFR relatif à la téléphonie mobile, portant prolongation de la durée initiale du marché n°05 91 015 jusqu'au 30 juin 2009.

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

<u>Article 2</u>: La prolongation de la durée du marché par avenant n°1 entraîne une augmentation de 15,98 % du montant initial du marché.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché n° 05 91 015 est estimé à 6 159 € HT, portant le montant du marché à 44 679 € HT.

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

Séance du 17 décembre 2008

Délibération C 2121 (09-h3)

Objet: Avenant n°2 au marché n° 05 91 016 conclu avec Neuf CEGETEL relatif à l'accès internet et aux communications locales, nationales et internationales,

Etaient présents:

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOISTARD, BOURCET, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, MACE de LEPINAY, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BESNARD, BRILLAULT, CADEDDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CORBIERE, DAGNAUD, GARDILLOU, GAREL, GAUTIER, GIRAULT, GOSNAT, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, JARDIN, LORAND, ONGHENA,

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, CONTASSOT, FLAMAND, GENTRIC, LEBEL, LE GUEN, LEMASSON, LOBRY, MARSEILLE, ROS, SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Monsieur BRETILLON a donné pouvoir à Monsieur MALAYEUDE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur GUETROT Monsieur GUINTA a donné pouvoir à Monsieur GOSNAT Monsieur KALTENBACH a donné pouvoir à Monsieur AUFFRET Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur MERIOT Monsieur LAFON a donné pouvoir à Madame CROCHETON Monsieur MAGNIEN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1367 du 27 octobre 2004 autorisant le lancement d'appels d'offres pour les prestations de fournitures de services et de télécommunication et le marché n° 05 91 016 en résultant, notifié le 25 février 2005 à l'entreprise NEUF CEGETEL relatif à des prestations d'accès à internet et aux communications locales, nationales et internationales, sur une durée de quatre ans,

Vu la décision n° DMAJ – 2006-444 en date du 12 décembre 2006 portant avenant de transfert n°1 au marché n° 05 91 016,

Vu la délibération n° C 2118 (09-g) du Comité Syndical en date du 17 décembre 2008, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les prestations de fournitures de services et de télécommunication, et prévoyant notamment un lot n°2 relatif aux communications nationales, internationales et vers la téléphonie mobiles, ainsi qu'un lot n° 3 relatif aux liaisons Internet et aux interconnexion de réseaux (raccordement IP à Internet des différents sites du SYCTOM et Interconnexion des réseaux locaux SYCTOM (Ethernet), fourniture d'adresses IP publiques, fourniture, location et maintenance des équipements actifs et éventuellement des liaisons de secours)

Considérant que dans le cadre des différents projets du SYCTOM, l'infrastructure de télécommunication devient essentielle afin de pouvoir garantir le traitement et la gestion des informations distribuées sur l'ensemble des sites du Syndicat,

Considérant d'une part que le marché n°05 91 016 susvisé arrive à échéance dans le 14 mars 2009,

Considérant d'autre part la nécessité d'assurer la continuité de ces services,

Considérant que les délais d'installation par un nouvel opérateur peuvent durer jusqu'à 12 semaines et qu'il est de ce fait nécessaire de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 30 juin 2009,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avis de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° 05 91 016 conclu avec la société Neuf CEGETEL relatif à l'accès internet et aux communications locales, nationales et internationales, portant prolongation de la durée initiale du marché n° 05 91 016 jusqu'au 30 juin 2009.

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Article 2 : La prolongation de la durée du marché par avenant n°2 entraîne une augmentation de 15,41 % du montant initial du marché.

Le montant de l'avenant n° 2 au marché n° 05 91 016 est estimé à 14 700 € HT, portant le montant du marché à 110 034,24 ,40 € HT.

<u>Article 3</u>: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 197,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

Signé

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n° C 1118 (04-a) du 18 Décembre 2002 modifiée par les délibérations n° C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n° C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, n° C 1781 (09-c) du 28 mars 2007 et à la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, n° C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006, n° C 1583 (06-d2) du 15 mars 2006, n° C 1972 (08-b) du 20 février 2008 et n° C 1978 (06) du 14 mai 2008.

Décision n° DMAJ – 2008/636 du 3 octobre 2008 portant sur la signature du marché passé suivant la procédure adaptée pour la « mission d'assistance et de représentation juridique du SYCTOM auprès des juridictions » : lot n°1 relatif aux services de prestations juridiques et de représentation juridique liés aux marchés publics du SYCTOM et lot n°2 relatif aux services de prestations juridiques et de représentation juridique liés au droit administratif général et spécial.

Attribution du lot n°1 au cabinet SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH, pour un coût horaire moyen de 140 € HT, au cabinet MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE, pour un coût horaire moyen de 145 € HT. Attribution du lot n°2 au cabinet SEBAN et ASSOCIES pour un coût horaire moyen de 150 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Décision n° Communication/2008-637 du 9 octobre 2008 portant sur la signature d'une convention de prêt d'outils de communication avec la ville de Courbevoie

Signature de la convention suite à la demande de la ville de Courbevoie de mise à disposition gratuite d'outils de communication pour la période du 9 septembre au 5 octobre 2008.

Décision n° DRH/2008-638 annulée

Décision n° DMAJ/2008-639 du 24 octobre 2008 portant sur la désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le SYCTOM dans le cadre de l'assignation en référé devant le tribunal administratif de VERSAILLES par la Société SEE SIMEONI et la compagnie EIFFEL construction mécanique.

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE, titulaire du marché 08 91 071, afin de représenter et de défendre les intérêts du SYCTOM dans le cadre de la procédure administrative ayant pour objet de constater l'état d'avancement des travaux du bâtiment de façade à ISSEANE et d'apprécier les responsabilités encourues du fait des difficultés de ce chantier.

Décision n° DIT/2008-640 du 24 octobre 2008 portant sur l'attribution d'un marché relatif à l'assistance technique dans le développement des logiciels LOTUS NOTES, JAVA, ASP.NET, Php

Attribution du marché n° 08 91 082 à la Société BSD pour un montant minimum de 30 000,00 € HT et un montant maximum de 90 000,00 € HT, sur la base d'un détail estimatif de 53 100,00 € HT.

Décision n° DMAJ/2008-641 du 30 octobre 2008 relative à une procédure contentieuse à l'encontre de l'Etat et afférente au recouvrement de la TVA des années 2004 à 2006 pour l'activité de tri des collectes sélectives et à la désignation de la SCP ALLEZARD JAMET MOREL THEVENARD pour représenter le SYCTOM dans le cadre de cette procédure contentieuse.

Suite à l'avis de recouvrement émis le 25 février 2008 par la DGI en matière de TVA, le SYCTOM a formulé une réclamation préalable le 31 mars 2008 qui a fait l'objet d'une décision de rejet notifiée le 15 octobre 2008 susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois devant le TA de Paris. Le SYCTOM conteste cette décision et désigne un avocat pour le représenter dans le cadre de cette procédure contentieuse.

Décision n° DGST-DEI/2008-642 du 30 octobre 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n°08 91 088 relatif à une mission d'assistance architecturale pour l'analyse des projets du concours de modernisation du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis.

Signature du marché avec le cabinet Monique Labbé pour un montant de 7 360,00 € HT, conclu pour une durée de 4 mois.

Décision n° DMAJ/2008-643 du 5 novembre 2008 portant sur la signature de la convention portant autorisation d'occupation des voies communales déclassées « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville.

Cette convention autorise le SYCTOM ainsi que la société URBASER ENVIRONNEMENT à occuper les voies communales déclassées et à réaliser ou faire réaliser les aménagements de fermeture et de surveillance des voies et à gérer les accès.

Décision n° DGAFAG/2008-644 du 5 novembre 2008 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché 08 91 038, relatif au déménagement de bureaux administratifs du SYCTOM.

Signature de l'avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet le changement de la nature du groupement ORGANIDEM-MIDF modifiant l'article 1^{er} de l'Acte d'Engagement.

Décision n° COM/2008-645 du 7 novembre 2008 portant sur la signature d'une convention de prêt d'outils de communication avec la Mairie du 2^{ième} arrondissement de Paris

Signature d'une convention de prêt suite à la demande de la Mairie du 2^{ième} arrondissement, cette mise à disposition étant gratuite pour la période du 16 au 23 octobre 2008.

Décision n° DPIS/2008-646 du 13 novembre 2008 relative à la signature du marché en procédure adaptée n°08 91 092 relatif au nettoyage de la base-vie d'ISSEANE

Signature du marché conclu suivant la procédure adaptée pour le nettoyage de la base-vie d'ISSEANE à la société O.M.S. pour un montant minimum de 7 474,52 € HT et un montant maximum de 29 898,08 € HT. Le marché est conclu pour une durée de trois mois.

Décision n° DF/2008-647 du 20 novembre 2008 portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 35 000 euros pour l'année 2009.

En application de la délibération n° C 2060 (07) du Comité Syndical du 22 octobre 2008, une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2009 a été conclue auprès du Crédit Agricole pour un montant de 35 000 000 euros, pour une durée de 1 an à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 30 décembre 2009. Son index sera le suivant : Eonia + marge de 0,95 % ou Euribor 1 mois + 0,55 %.

- Montant minimum : 50 000 € pour les tirages sur Eonia et 1 000 000€ sur les tirages en Euribor 1 mois.
- Commission « de confirmation » : 21 000 €
- Base de calcul pour le décompte des intérêts : nombre de jours exacts/360
- Paiement mensuel des intérêts.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14 la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article 6615 du budget du SYCTOM.

Décision n° DF/2008-648 du 20 novembre 2008 portant sur la souscription d'un emprunt de 41 500 000 €HT avec le Crédit Agricole

Souscription d'un emprunt de 41 500 000 € pour financer les investissements 2008 du SYCTOM.

Durée : 29 ans et 9 mois
 Amortissement : Constant

- Taux d'intérêt fixe annuel : 4,99 %

- Date de versement : 15 décembre 2008 pour un montant de 21 500 000 € 16 mars 2009 pour un montant de 20 000 000 €

- Date de la première échéance : 15 septembre 2009

- Base de calcul exact/360 jours

Commission d'engagement : 0,04 %

Décision n° DRH/2008-649 du 21 novembre 2008 portant sur une convention de formation n°08 0687 « Préparation au concours de Rédacteur territorial interne »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et le CNED afin de permettre à un agent de suivre la préparation au concours de Rédacteur territorial interne.

Décision n° DF/2008-650 du 16 décembre 2008 portant sur la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de prêt n° 17327 du 21 décembre 2007 conclu avec la société conclu avec la Société Générale

Conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de prêt n° 17327 du 21 décembre 2007 suite à la demande de la Société Générale de compléter le contrat de prêt avec les définitions des indexes utilisés et les durées maximales des structures selon les indexes utilisés

Décision n° DGST/2008-651 du 27 novembre 2008 portant sur la passation du marché n°08 91 097 relatif au gardiennage des accès au centre multifilière de Romainville, rue Anatole France et Chemin Latéral.

Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société BAC SECURITE PRIVEE dont les dépenses s'élèveront au minimum à 18 712,70 €HT et au maximum à 74 850,80 € HT et seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget du SYCTOM.

Décision n° DPIS/2008-652 du 27 novembre 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n°08 91 095 relatif au déplacement de piquages instrumentation et modification de la ligne de soutirage vapeur MP pour le centre ISSEANE

Signature du marché en procédure adaptée avec la société AMAL pour un montant de 48 442,00 € HT du marché n° 08 91 095 pour une durée de 6 mois et relatif à des travaux de charpente des procédés industriels à ISSEANE.

Décision n° DGAFAG/2008-653 du 2 décembre 2008 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n° 08 91 096 relatif à la fourniture du papier recyclé et de rouleaux de type traceur pour les projeteurs du SYCTOM

Attribution du marché n° 08 91 096 à la société PAPYRUS pour un montant estimatif de 12 167,70 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois.

Décision n° DRH/2008-654 du 15 décembre 2008 portant sur une convention entre le SYCTOM et la société CAP'COM

Cette convention est conclue afin de permettre à un agent du SYCTOM de participer au 20^{ème} forum de la communication publique et territoriale, pour un montant de 944,84 € TTC

Décision n° DMAJ/2008-655 du 22 décembre 2008 portant sur la désignation de Maître VAUBAILLON pour représenter le SYCTOM dans le cadre de la procédure correctionnelle à l'encontre de Messieurs RENOLDE et autres devant le tribunal correctionnel de Nanterre

Désignation de Maitre VAUBAILLON, avocat pour défendre les intérêts du SYCTOM dans le cadre de la procédure pénale à l'encontre de Messieurs RENOLDE, AMELINE Emile et Michaël BIROT et BESSEDE, pour vol en réunion de 11 tonnes de tôles ondulées en aluminium au préjudice de la société LINDNER commis courant août 2006 sur le chantier ISSEANE. Signature du marché de représentation juridique en application du dernier alinéa de l'article 28 du code des marchés public issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, compte tenu des circonstances particulières et des délais résultant de cette procédure.

Décision n° COM/2008-656 du 22 décembre 2008 portant sur une convention de prêt d'outils de communication avec la ville d'Ivry-sur-Seine

Suite à la demande de la ville d'Ivry-sur-Seine, une convention de prêt d'outils de communication est signée entre la ville et le SYCTOM pour permettre de mettre gratuitement à la disposition de la ville des outils de communication pour la période du 13 novembre 2008 au 31 janvier 2009

Décision n° DGAFAG/2008-657 portant sur la signature du marché passé suivant la procédure adaptée pour la location et la maintenance de fontaines réfrigérantes réseaux.

Attribution du marché n° 08 91 009 à bons de commande pour la location et la maintenance d'un minimum de huit fontaines réfrigérantes et d'un maximum de dix fontaines réfrigérantes, à la société CHATEAU D'EAU pour un montant estimatif de 7 776 euros HT pour neuf fontaines, sur une durée de trois ans à compter de la notification du 1^{er} ordre de service postérieur à la notification du marché

Décision n° DRH/2008-658 du 30 décembre 2008 portant sur la convention conclue avec le centre de gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un assistant social au bénéfice du SYCTOM

Une convention est conclue entre le SYCTOM et le centre de gestion de la Grande Couronne afin de permettre la mise à disposition d'un assistant social au bénéfice des agents du SYCTOM.

Décision n° DGAFAG/2008-659 du 22 décembre 2008 portant sur la signature de l'avenant n° 1 subséquent à l'accord-cadre n° 08 91 001, relatif à la fourniture d'articles et de mobiliers de bureau pour le SYCTOM

Signature de l'avenant n° 1 au marché passé le 18 janvier 2008 avec la société ALTERBURO DISTRIBUTION pour la fourniture d'articles et de mobiliers de bureau. Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision n° DGAFAG/2008-660 du 22 décembre 2008 portant sur la signature du marché passé suivant la procédure adaptée pour l'abonnement à un service internet de suivi et de conseil concernant la dette du SYCTOM

Attribution et signature du marché n° 08 91 100 à la société FINANCE ACTIVE pour l'abonnement à un service internet de suivi et de conseil de la dette du SYCTOM, pour un montant de 19 320 € HT, sur une durée de trois ans à compter de sa notification.

Décision n° DMAJ/2008-661 du 22 décembre 2008 portant sur la signature d'une convention avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT/VALORGA/S'PACE

Signature d'une convention de sous-occupation des voies communales « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville avec le groupement URBASER ENVIRONNEMENT/VALORGA/S'PACE pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2012.

ARRÊTES

LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2008

N° d' ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH 2008-201	01/10/2008	VARLET Didier	Technicien supérieur chef	Fin de détachement
DRH 2008-209	02/10/2008	JACQUIER Roland	Administrateur territorial	recrutement par voie de mutation
DRH 2008-210	02/10/2008	JACQUIER Roland	Directeur Général Adjoint	Détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
DRH 2008-215	07/10/2008	LEBORGNE Ronan	Attaché territorial	Nomination par voie de mutation
DRH 2008-216	08/10/2008	DAUVERGNE Lorine	Adjoint administratif de 2ème classe	Nomination stagiaire
DRH 2008-220	22/10/2008	MADIGANT Christel	Adjoint administratif de 1ère classe	Nomination suite à concours
DRH 2008-220	24/10/2008	VOKLEBER Marie- Agnès	Attaché principal	Avancement de grade
DRH 2008-223	27/11/2008	RUCHAUD Delphine	Ingénieur	Nomination suite à concours
DRR 2008-224	27/11/2008	TIGNERES Mathieu	Ingénieur	Nomination suite à concours
DRH 2008-225	27/11/2008	PRAT Philippe	Technicien supérieur chef	Avancement de grade
DRH 2008-235	16/12/2008	FOURNET Didier	Ingénieur en chef de classe normale	Renouvellement de détachement
DRH 2008-238	24/12/2008	DOS SANTOS Virginie	Adjoint administratif de 2ème classe	Nomination stagiaire